



GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE FRANCO-BELGE
ayant reçu mission des gouvernements belges et français

FRANS-BELGISCH PARLEMENTAIRE WERKGROEP
in opdracht van de Belgische en Franse regeringen

**Rapport du Groupe de travail parlementaire franco-belge
sur le développement de la coopération transfrontalière
entre la France et la Belgique**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
POURQUOI UN GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE FRANCO-BELGE ?	6
PREMIERE PARTIE : LES CONCLUSIONS GENERALES.....	9
A - ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC	9
1. La Métropole Lille-Kortrijk-Tournai : un concentré de transfrontalier.....	9
2. Le transfrontalier, une réalité palpable	10
3. Les questions juridiques : des difficultés parmi d'autres.....	12
B – COMPOSER UN CADRE PROPICE A LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE.....	13
1. Renforcer l'information	14
2. Organiser la concertation et la coordination	17
3. Faire converger les dispositifs juridiques et administratifs	21
4. Innover, expérimenter	24
C – UN EURODISTRICT POUR STIMULER LA METROPOLE TRANSFRONTALIERE	28
1. Les orientations politiques	28
2. Les principes d'organisation.....	29
3. Les modalités de finalisation	30
D – DES MODALITES CONCRETES DE SUIVI.....	31
1. Un processus permanent	31
2. Une évaluation régulière.....	32
DEUXIEME PARTIE : LES PROPOSITIONS DETAILLEES	33
E – ANALYSES THEMATIQUES.....	33
F – LE DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE L'EURODISTRICT.....	60
ANNEXES	71
- Lettres des différents Gouvernements concernant la mise en place du Groupe de travail parlementaire franco-belge	73
- Calendrier des réunions du Groupe de travail parlementaire franco-belge	81
- Les parlementaires rapporteurs	84
- Appel à contribution (fiche « obstacle à la coopération » ; mode d'emploi)	87
- Liste des contributeurs.....	90

INTRODUCTION

1. Par lettres en termes communs, le gouvernement français, le gouvernement fédéral belge, les gouvernements des Régions flamande et wallonne et de la Communauté française de Belgique ont chargé notre groupe de douze parlementaires d'une mission de réflexions et de propositions pour favoriser les projets de coopération transfrontalière dans l'agglomération de Lille-Kortrijk-Tournai, notamment pour lui permettre de mieux s'inscrire dans la compétition des métropoles européennes. Cette mission comportait à la fois l'identification des freins juridiques et des solutions pour les lever, et la recherche d'un dispositif politique pour élaborer, conduire et promouvoir un véritable projet métropolitain européen.
2. Cette démarche prend place à un moment où le contexte de la coopération transfrontalière connaît des évolutions importantes, dont certaines concernent plus spécifiquement les territoires du Nord – Pas-de-Calais, de la Flandre et de la Wallonie :
 - L'accord franco-belge sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics, signé à Bruxelles le 16 septembre 2002 et opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2005 incite les collectivités françaises et belges à développer l'intercommunalité transfrontalière notamment les autorisant à créer un **Groupement local de coopération transfrontalière**, à l'instar des dispositifs franco-allemands inscrits dans l'accord de Karlsruhe ;
 - La loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 introduit ce GLCT dans le droit français en le dénommant **District européen** et permet à des collectivités étrangères d'adhérer à des syndicats mixtes qui deviennent automatiquement des districts européens ;
 - Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 5 juillet 2006 un Règlement portant création d'un nouvel instrument juridique, le **Groupement européen de coopération territoriale** destiné à mettre en œuvre des programmes ou des projets de coopération territoriale à condition qu'ils concernent au moins deux États membres.

Certes, les démarches de coopération dans la métropole franco-belge ont été engagées de longue date. Amorçées dès le début des années 1990, elles ont été le fait des collectivités territoriales, Lille Métropole Communauté Urbaine, Leiedal et wvi intercommunales flamandes, et Ideta et IEG, intercommunales wallonnes et essentiellement sur la base d'approches pragmatiques. Ces démarches, fondées sur des relations longtemps informelles entre les institutions, mais où l'on a pu, pas après pas, appréhender tant l'ampleur que la diversité des problèmes, ont toutefois quinze ans plus tard montré leurs limites.

En effet, l'ambition d'une réelle dimension européenne de la métropole transfrontalière s'appuie et s'appuiera de plus en plus sur les projets, rendus plus complexes par l'absence de concordance des dispositifs juridiques belges et français et nécessitant pour une mise en œuvre efficace, l'implication de tous les niveaux de responsabilité de part et d'autre de la frontière.

La conjonction de l'émergence d'un nouveau paysage juridique et de l'expression d'une demande politique d'une véritable gouvernance de la métropole Lille-Kortrijk-Tournai constitue une occasion privilégiée dont il faut se saisir.

3. Si les lettres de mission des gouvernements nous demandaient de nous attacher à rechercher les moyens de faciliter les projets transfrontaliers, les premières investigations ont montré également que des pratiques liées au mode de vie ou à l'activité de nombreux acteurs du transfrontalier, habitants, entreprises, salariés, ... souffraient elles aussi de la persistance d'obstacles juridiques. Nous avons donc pris en compte cette dimension dans nos propositions, pour contribuer à construire le dispositif le plus large possible permettant la constitution d'un espace transfrontalier ouvert.

POURQUOI UN GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE FRANCO-BELGE ?

1. Les relations franco-belges sont fréquentes et intenses. Elles contribuent de façon significative à l'intégration équilibrée et harmonieuse de l'Union européenne, objectif majeur de la politique de cohésion. Mais les outils existants notamment juridiques, ne permettent pas un développement suffisant de cette coopération transfrontalière, à laquelle aspirent tout autant les entreprises, les habitants que les institutions de la métropole franco-belge.

A partir des travaux menés dans l'agglomération de Lille-Kortrijk-Tournai notamment, mais aussi d'autres expériences de coopération métropolitaine transfrontalière, les gouvernements français, fédéral et fédérés belges ont souhaité que des investigations soient menées afin :

- « d'identifier les freins juridiques, législatifs et réglementaires, relevant des dispositions nationales françaises et fédérales, régionales et communautaires belges constituant des obstacles à la mise en œuvre de projets transfrontaliers de la métropole lilloise et de proposer les modifications permettant de lever ces freins (mise en cohérence, coordination, assouplissements, dérogations) ;
- de définir, le cas échéant, l'objet, le cadre, le régime et les conditions des expérimentations qu'il paraît utile d'envisager pour tester certaines propositions ou certains modes d'organisation particuliers ;
- de faire des propositions visant à la création, concomitamment en droit français et en droit belge d'une forme plus intégrée que le Groupement local de coopération transfrontalière afin de permettre, à court terme, l'élaboration et la conduite d'un projet d'organisation de l'espace métropolitain autour de Lille-Kortrijk-Tournai et, à moyen terme, le développement et la gestion d'une agglomération transfrontalière de rang européen. Ces propositions pourraient être ultérieurement étendues à d'autres espaces, en accord avec les autorités étrangères compétentes. »

2. C'est à un groupe de travail, composé de six parlementaires français et de six parlementaires belges qu'a été confiée la mission de conduire cette réflexion. Ce Groupe de travail parlementaire franco-belge comprend :

Pour la France :

M. Alain Lamassoure Porte-parole
(Député européen)
M. Pierre Mauroy (Sénateur)
M. Patrick Delnatte (Député)
M. Bernard Roman (Député)
M. Christian Vanneste (Député)
M. Francis Vercamer (Député)

Pour la Belgique :

M. Stefaan De Clerck Porte-parole
(Député flamand)
M. Christian Brotcorne (Sénateur)
M^{me} Sabien Lahaye-Battheu (Députée à la Chambre des représentants)
M. Gilbert Bossuyt (Député flamand)
M. Jean-Luc Crucke (Député Communauté française)
M. Paul-Olivier Delannois (Député wallon)

En réponse à l'interpellation des gouvernements, le Groupe de travail s'est fixé des objectifs et des méthodes adaptés à chaque grande série de questions.

3. Pour les questions juridiques, nos objectifs ont été les suivants :
 - recenser les projets et les sujets d'intérêt commun transfrontalier,
 - identifier les freins législatifs, réglementaires et administratifs à la coopération et proposer les moyens de les surmonter,
 - définir l'objet, le cadre et les conditions des expérimentations utiles pour tester certaines propositions.

Eu égard aux très vastes champs ouverts par la coopération transfrontalière, une approche thématique a été privilégiée. En s'appuyant sur les travaux préalables menés par les autorités françaises et belges, le Groupe de travail a sélectionné sept domaines d'investigation principaux :

- planification, urbanisme, aménagement,
- transports, déplacements et télécommunications,
- emploi, fiscalité, formation professionnelle, développement des entreprises,
- eau et environnement,
- santé et médico-social,
- enseignement et formation de base,
- sécurité.

Pour chacun de ces thèmes, un inventaire des difficultés et des suggestions pour les surmonter a été réalisé sous forme d'un appel très large à contributions. Près de 350 contributions ont pu ainsi être collectées, émanant de sources très diverses : services administratifs, acteurs de terrain, partenaires sociaux, monde économique, société civile, ... Ces propositions ont été analysées, clarifiées et expertisées et des réunions d'échange ont été organisées thème par thème avec l'ensemble des contributeurs, ce qui a permis d'élaborer un rapport intermédiaire. Cette synthèse a ensuite été débattue en séance plénière du Groupe de travail.

Il peut apparaître anormal que certains thèmes ne figurent pas dans ce programme fixé par le Groupe de travail. C'est notamment le cas de la culture qui constitue pourtant un des vecteurs les plus importants du rapprochement des habitants de la métropole transfrontalière. Cette caractéristique n'a pas été omise, mais il est apparu que les difficultés que pouvaient connaître les projets culturels n'étaient pas essentiellement d'ordre juridique, dimension constituant le cœur des questions qui ont été posées au Groupe de travail. Ceux des obstacles concernant le domaine juridique qui ont été identifiés ont été bien évidemment repris dans les rubriques précitées, notamment les aspects touchant les médias dans le thème « transports, déplacements, télécommunications », ainsi que les difficultés liées au montage de projets et aux métiers de la culture, dans le thème « emploi, fiscalité, formation professionnelle, développement des entreprises ». Dans une moindre mesure, les questions liées aux pratiques sportives ont été traitées de façon identique.

L'analyse transversale de ces travaux sera présentée au chapitre B et l'inventaire complet thème par thème est repris au chapitre E.

4. Concernant la gouvernance, il a semblé indispensable au Groupe de travail de s'attacher à définir d'abord le cadre du suivi politique des projets, puis dans un deuxième temps de déterminer l'instrument juridique à mettre en place.

Le Groupe de travail a ainsi tout d'abord proposé, dans un document élaboré à mi-parcours de sa mission, un cadrage général du dispositif de gouvernance détaillant les objectifs politiques et les principes généraux de son organisation.

Mais la réflexion ne pouvait se poursuivre utilement sans que tous les acteurs publics contribuant au développement métropolitain, de tous niveaux, prennent part à ce débat. Le Groupe de travail a donc élargi la discussion au sein d'un Comité constitutif qui a associé également :

- côté français l'État, le Conseil régional Nord – Pas-de-Calais, le Conseil général du Nord et Lille Métropole Communauté urbaine,
- côté belge l'État fédéral, les Régions flamande et wallonne, la Communauté française, les Provinces de Flandre occidentale et de Hainaut et les intercommunales Leiedal, wvi, Ideta et IEG.

Les principes généraux de ce dispositif de gouvernance sont exposés au chapitre C et les propositions détaillées du Groupe de travail au chapitre F.

- 5.** Le Groupe de travail a été assisté par un Secrétariat technique franco-belge constitué pour la durée de la mission. Il a regroupé, du côté français le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture du Nord – Pas-de-Calais et deux de ses collaborateurs, du côté belge, le Consul Général de Belgique à Lille et deux chargés de mission, l'une francophone et l'autre néerlandophone.

PREMIERE PARTIE : LES CONCLUSIONS GENERALES

A - ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

1. La métropole Lille-Kortrijk-Tournai : un concentré de transfrontalier

- 1.1 La lettre des gouvernements suggérait de centrer les investigations du Groupe de travail sur l'espace métropolitain autour de Lille-Kortrijk-Tournai. Le choix de ce territoire métropolitain apparaît justifié à de nombreux titres.

L'agglomération de Lille-Kortrijk-Tournai est la plus grande métropole transfrontalière européenne. Aucune barrière physique d'importance ne vient fragmenter ce territoire qui compte plus de deux millions d'habitants. Un puissant réseau de transports tant routier que ferroviaire (TGV) et bientôt fluvial (Seine-Escaut, Lys, ...) la met en relation avec les pôles moteurs de développement de l'Europe du Nord-Ouest. Enfin, cette agglomération présente une structure multipolaire, caractérisée par la co-existence de centres urbains et économiques importants et très souvent complémentaires qui vont générer d'importants échanges : 45 % des 23.000 habitants du Nord - Pas-de-Calais qui en 2005 travaillaient en Belgique étaient originaires de la métropole. Ainsi, on retrouve sur la métropole, un éventail de bon nombre de formes de difficultés auxquelles se heurte plus largement le transfrontalier sur l'ensemble de la frontière franco-belge.

- 1.2 La métropole Lille-Kortrijk-Tournai présente la caractéristique d'être à cheval sur deux États, la France et la Belgique, trois régions, le Nord - Pas-de-Calais, la Flandre et la Wallonie, deux communautés, flamande et wallonne, deux langues, le français et le néerlandais.

Cette situation, à la convergence, dans la quasi totalité des domaines de deux et plus souvent de trois systèmes politiques et administratifs, rend parfois la situation compliquée, mais est également très souvent porteuse de potentiel d'innovation et de richesse. Une mauvaise connaissance, une prise en compte partielle de la réalité de l'autre côté de la frontière, les difficultés linguistiques ont et peuvent encore engendrer des incompréhensions ou des frustrations préjudiciables à la qualité des projets. Mais parallèlement l'obligation de résultat conduit à rechercher des solutions originales tant en termes de partenariat mobilisé qu'au travers de montages pragmatiques mais pertinents, qui peuvent ultérieurement servir de référence pour d'autres territoires.

- 1.3 Si le territoire métropolitain, en concentrant une grande variété de projets, constitue un bon terrain d'expertise pour l'identification des difficultés, des initiatives sont également conduites ailleurs sur la frontière entre le Nord - Pas-de-Calais et la Belgique.

Le Groupe de travail a ainsi pris connaissance d'autres démarches de renforcement de la coopération entre institutions situées de part et d'autre de la frontière et au titre desquelles on peut citer :

- la Plate-forme de coopération transfrontalière West-Vlaanderen - Flandre - Dunkerque - Côte d'Opale, lancée officiellement depuis juin 2005, rassemble dix-huit institutions ou personnalités publiques dont sept partenaires belges et onze partenaires français. La Plate-forme doit permettre aux partenaires de mieux se connaître, d'échanger, de coordonner leurs actions, de mutualiser leurs atouts, d'impulser de nouvelles initiatives et de faire émerger une vision partagée, et ce, en vue d'assurer le développement durable et responsable du territoire transfrontalier et de promouvoir son rayonnement en Europe et à l'international,
- le projet Initialité, associant la Province de Hainaut, Chimay Promotion et Thiérache Développement, assure la promotion du territoire et tout spécialement l'activité touristique sur l'arrondissement de Thuin en Belgique et la Thiérache dans l'Aisne et le Nord de la France.

Le Groupe de travail s'est également nourri de projets thématiques particuliers qui ont servi notamment par une approche pionnière à esquisser des solutions innovantes, comme par exemple :

- le partage d'objectifs et d'outils entre le Parc naturel régional Scarpe-Escaut dans le Nord – Pas-de-Calais et le Parc naturel des plaines de l'Escaut en Wallonie,
- le projet Thiérache-Santé-Transcard, qui a permis la création d'un réseau sanitaire intégré entre huit hôpitaux de la Thiérache française et du Hainaut belge, en proposant une véritable « zone franche » d'accès aux soins hospitaliers transfrontaliers,
- le projet de télévision transfrontalière qui a pour objet l'information du grand public sur la vie quotidienne et culturelle de la métropole franco-belge par des programmes réalisés et diffusés par trois chaînes de télévision locales (C9 en France, WTV en Flandre et NoTélé en Wallonie). Les émissions hebdomadaires et bilingues comportent des reportages sur les événements culturels à dimension transfrontalière, sur la vie quotidienne des habitants et un programme de création audiovisuelle.

En tout état de cause, le Groupe de travail s'est attaché à analyser toutes les situations territoriales et à veiller à permettre l'adaptation de ses suggestions en tout point des 350 kilomètres de frontière entre le Nord – Pas-de-Calais et la Belgique, voire sur la totalité de la frontière franco-belge.

2. Le transfrontalier, une réalité palpable

2.1. Les échanges de toutes natures ont tendance à s'accroître au fil des ans et quelques chiffres suffisent à le démontrer :

- en 2005, ce sont 22.500 Français qui travaillaient en Belgique (ils étaient 7.000 en 1990 et 14.500 en 1999) et 5.000 belges travaillaient en France (ce nombre est stable depuis le milieu des années 90),
- la Belgique avec 35 % des importations et 30 % des exportations constitue le premier partenaire économique étranger du Nord – Pas-de-Calais. Réciproquement, ce dernier pèse 30 % des importations françaises vers la Belgique et 25 % des exportations.
- ce sont 240 projets menés à bien entre 2000 et 2006 au titre du programme Interreg France-Wallonie-Flandre, après que les quelques 470 projets soutenus au cours des années 1990 aient permis d'asseoir la culture de la coopération transfrontalière.

2.2. La nécessité d'une meilleure concertation et d'un dialogue plus soutenu est ainsi apparu rapidement et des premières ébauches de structuration de ces échanges ont été mises en œuvre.

En 1991, la Conférence permanente intercommunale transfrontalière (Copit) est créée. Elle associe Lille-Métropole Communauté Urbaine, Leiedal (Kortrijk) et wvi (Brugge) deux intercommunales flamandes et Ideta (Tournai) et IEG (Mouscron) deux intercommunales wallonnes. Il s'agissait d'une structure informelle rassemblant des élus de ces différents organismes. Pendant une dizaine d'années, ce groupe a constitué un lieu de débat et d'échanges qui a permis de mieux cerner le fait transfrontalier et d'apporter des pistes de définition de projets ou d'initiatives de coopération. Mais consciente des limites de la méthode de travail informelle, la Copit s'est structurée en 2001 en association loi 1901 de droit français regroupant Lille Métropole Communauté Urbaine et les intercommunales wallonnes. Statutairement, les intercommunales flamandes ne pouvaient adhérer à ce type de structure et une convention de coopération a été nécessaire pour leur permettre de participer au fonctionnement et aux travaux de l'association. Malgré cette situation insatisfaisante, la Copit a synthétisé l'ensemble de ses réflexions début 2002 dans une « Stratégie pour une métropole transfrontalière » qui a été présentée, débattue et adoptée dans les instances délibérantes des structures intercommunales. C'est à partir de ce constat de la nécessité de dépasser ce premier stade d'organisation institutionnelle que la question d'un instrument de gouvernance a été posée au Groupe de travail.

Dans le domaine économique, les Chambres de commerce et d'industrie de Lille Métropole, Armentières-Hazebrouck, West-Vlaanderen (VOKA) et du Hainaut occidental ont constitué en 1991 un Groupement européen d'intérêts économiques dénommé à l'origine Euro 6 et dorénavant Euro 3, ayant pour objectif de favoriser le développement des échanges économiques transfrontaliers. Il a notamment travaillé sur les infrastructures de transport, les problèmes de coût et de délais dans les relations postales et téléphoniques et a collaboré à l'organisation de salons professionnels « business to business ».

Les partenaires sociaux ont également une longue tradition de consultation transfrontalière. Depuis quinze ans, le Dialogue social interprofessionnel transfrontalier (DSIT) associe les organisations représentatives des entreprises (Union des Classes moyennes, UNIZO, le MEDEF) et le Conseil syndical interrégional, représentant les syndicats des salariés. Le DSIT est un lieu de débat informel permettant aux partenaires d'échanger sur les thèmes de l'emploi, de la formation dans un cadre transfrontalier et sur l'articulation entre ces deux domaines et ainsi constituer une force d'analyse et de propositions auprès des partenaires régionaux publics et privés concernés par ces thèmes.

2.3. Une autre caractéristique des échanges entre la France et la Belgique notamment au sein de la métropole Lille-Kortrijk-Tournai est le très large éventail d'activité qu'ils couvrent, puisqu'ils concernent tout aussi bien, pour prendre quelques exemples :

- l'éducation avec plus de 16.000 élèves scolarisés dans les établissements primaires et secondaires ordinaires belges, très majoritairement wallons,
- la culture, avec l'organisation de « Lille 2004 Capitale européenne de la culture », qui a donné à une manifestation originellement dédiée à une ville une dimension réelle de système transfrontalier,
- le champ médico-social avec l'accueil de quelque 1.500 personnes âgées françaises originaires à 80 % du département du Nord dans les établissements belges et le placement de plus de 3.500 personnes handicapées originaires de France dans les centres belges,
- des pratiques commerciales très ouvertes, certes liées à des effets d'aubaine tarifaire qui perdureront, mais aussi à des formes de spécialisation et à la qualité des services offerts : jardinerie, mobilier, loisirs en Belgique, habillement, grandes surfaces en France, ...
- mais aussi et malheureusement, des comportements répréhensibles liés au trafic de stupéfiants, d'objets d'art et d'antiquité, voire la petite criminalité.

2.4. L'ensemble de ces caractéristiques, la perméabilité d'une frontière sans obstacle physique, une longue histoire culturelle en commun, la constitution de véritables espaces d'échange, a amené la signature de nombreux accords entre les institutions françaises et belges qui ont une influence souvent forte sur les projets transfrontaliers et la pratique des habitants de la métropole. Chronologiquement et pour ne mentionner que les plus significatifs :

- la convention entre la France et la Belgique, tendant à éviter les doubles impositions et à établir les règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus, dite « convention fiscale franco-belge du 10 mars 1964 »,
- l'accord de coopération linguistique, culturelle, éducative et scientifique entre la France et la Communauté française de Belgique, du 22 mars 1999, et l'accord de coopération culturelle, linguistique et scientifique entre la France et le Gouvernement flamand du 28 septembre 2000,
- l'accord relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière du 5 mars 2001, dit « accord de Tournai »,
- l'accord de Bruxelles sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et les organismes publics du 16 septembre 2002,

- l'accord de coopération entre la France et la Région wallonne du 10 mai 2004,
- l'accord cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière du 30 septembre 2005 (en cours de ratification tant en France qu'en Belgique).

Beaucoup de ces accords prévoient la mise en place de dispositifs de suivi (commissions ou comités mixtes à échéances régulières, groupes de travail, ...) qui sont autant d'instruments permettant un suivi et une évaluation dans les champs qu'ils concernent.

Des conventions de collaboration lient également les grandes institutions territoriales frontalières : Conseil régional et Conseil général côté français, Régions et Provinces côté belge.

3. Les questions juridiques : des difficultés parmi d'autres

- 3.1. L'action de l'Europe, au travers de trois grandes politiques, la mise en œuvre du Marché unique, la signature des accords de Schengen et l'adoption de l'Euro, a déjà contribué fortement à réduire les freins à la coopération. Ces avancées fondamentales ont permis le renforcement des échanges en unifiant les règles et les outils et ont créé de nouvelles opportunités de collaboration ou de pratiques transfrontalières. Mais parallèlement, cette libéralisation a suscité de nouvelles attentes et a fait émerger des difficultés.

Dans le même temps, l'organisation institutionnelle de nos deux pays a connu des évolutions sensibles. En Belgique, le fédéralisme a transféré aux Régions et Communautés une partie du pouvoir législatif et réglementaire. Le rôle et les responsabilités des échelons intermédiaires, Provinces, Intercommunales, ont eu également dans ce cadre des évolutions différentes selon que l'on se situe en Flandre ou en Wallonie. En France, le pouvoir législatif est resté centralisé, mais dans le cadre de la décentralisation, des compétences ont été transférées aux collectivités territoriales et la mise en œuvre de nombreuses politiques leur a été confiée.

Dans une certaine mesure, l'environnement juridique apparaît plus complexe qu'il ne l'était par le passé, d'où ce constat contradictoire : toujours plus de liberté et d'ouverture élargissent l'horizon de la coopération, et toujours plus de normes et d'intervenants viennent obscurcir le paysage de la mise en œuvre concrète des projets.

- 3.2. Les travaux du Groupe de travail ont permis d'identifier les améliorations sensibles qui pourront être apportées aux textes juridiques ou administratifs par des ajustements ou une gestion concertée de leurs modalités d'application.

Mais l'augmentation et l'élargissement des pratiques transfrontalières engendreront toujours des demandes d'adaptation des dispositifs juridiques au-delà de ce que le Groupe de travail a pu repérer ou sur de nouvelles thématiques. Il semble nécessaire de rester en capacité de répondre à ces demandes au fur et à mesure de leur apparition et donc de maintenir une veille permanente sur ces aspects pour garantir une faculté d'adaptation de l'encadrement juridique et administratif des démarches transfrontalières.

Il faut être parfaitement conscient qu'il y aura toujours des différences juridiques entre la France et les entités fédérale et fédérées belges. La convergence totale des corpus juridiques est impossible. De la même façon, un territoire ne peut dépendre que d'un seul système juridique, et l'idée selon laquelle deux systèmes pourraient cohabiter sur le même espace, les acteurs choisissant le plus favorable à leur projet, n'est pas soutenable dans le contexte actuel.

- 3.3. Même si la question posée à l'occasion du recensement lancé au démarrage de la mission du Groupe de travail était centrée sur le domaine juridique, beaucoup de contributeurs ont évoqué d'autres difficultés et notamment l'attente d'une meilleure information et un besoin de mieux organiser, voire de créer des lieux de concertation et de coordination.

Ces interpellations ne sont pas sans relation avec le champ du droit. En effet, pour une part d'entre elles ces demandes concernent la connaissance des informations juridiques

et administratives applicables dans l'autre partie, qui constitue la base indispensable à la construction d'un projet transfrontalier. Pour une autre part, ces aspirations concernent le souhait de voir, sans bouleversement majeur, des dispositifs similaires de part et d'autre de la frontière présenter une meilleure cohérence comme par exemple l'utilisation des mêmes références ou définitions.

- 3.4. Enfin, il faut rester très attentif à un domaine récurrent qui a été à de très nombreuses reprises mentionné : celui de la langue. Cette préoccupation est symbolique de la nécessité d'appréhender le ou les partenaires dans tous ses particularismes et ses différences. La connaissance du néerlandais pour les francophones et du français pour les néerlandophones est un sujet sensible, particulièrement perceptible dans cet espace frontalier, mais qui relève des logiques s'inscrivant dans un contexte national et dans une demande d'apprentissage des langues peu fondée sur la proximité.

Entre pétition de principe et désaffection, il faut aborder cette question sous l'angle de l'efficacité et du pragmatisme. Cette volonté peut être traduite par la recherche et la promotion des moyens pour qu'une pratique minimale, et mieux une maîtrise, de la langue du voisin devienne un acquis et un atout pour le développement des échanges, comme par exemple dans le monde professionnel. La garantie de la permanence du bilinguisme dans les différentes structures institutionnelles de coopération constitue un autre vecteur de cet objectif. Enfin l'effort de découverte du néerlandais pour les élèves du premier degré en France puis de l'apprentissage au-delà doit être maintenu et amplifié.

B – COMPOSER UN CADRE PROPICE A LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Les orientations qui suivent, sont le résultat de la synthèse de très nombreuses contributions transmises au Groupe de travail et des auditions qu'il a pu mener. Dans leur très grande majorité, ces apports ont permis d'identifier de réelles difficultés qui entravaient les projets ou les modalités d'intervention des contributeurs et pour lesquelles ils attendent des solutions concrètes. De façon marginale, quelques contributions ont traité de cas particuliers ou de situations spécifiques à partir desquels il est difficile de proposer des solutions globales.

Ces orientations constituent une proposition de départ. D'une part, il faudra continuer à les expertiser pour en préciser le contenu et la portée. D'autre part, il sera nécessaire d'en déterminer, avec les responsables politiques et administratifs concernés, les modalités pratiques de mise en œuvre.

Pour la lisibilité du propos, le Groupe de travail a opté pour une présentation selon deux méthodes. Il a estimé indispensable d'apporter une vision globale de l'analyse des obstacles aux projets transfrontaliers et des solutions qui y sont proposées, au travers de dimensions que l'on retrouve de façon systématique dans toutes les approches thématiques et ainsi créer les conditions pour faciliter, promouvoir et rendre plus efficaces les actions de coopération dans un cadre moderne :

- **renforcer l'information,**
- **organiser la concertation et la coordination,**
- **faire converger les dispositifs juridiques et administratifs,**
- **innover et expérimenter.**

Pour chacune de ces dimensions, les principes qui résultent de l'analyse sont décrits. Quelques exemples viennent illustrer l'éventail des attentes et une ou deux actions significatives sont présentées un peu plus en détail.

D'autre part, le Groupe de travail entend préserver la richesse des propositions émises tout au long des débats.

Le tableau synoptique repris au chapitre E apporte une lecture exhaustive de l'ensemble des propositions recevables, en vue d'une exploitation ultérieure par les autorités et institutions compétentes.

1. Renforcer l'information

1.1 Sur les principes

- Être bien informé constitue une donnée élémentaire et une condition première lorsque des individus, des entreprises, des organisations souhaitent travailler ensemble. Plus largement, vivre, exercer une activité privée ou publique dans un espace transfrontalier suppose qu'à minima, soient connues les conditions de cette pratique de l'autre côté de la frontière. Les besoins sont manifestement différents selon les acteurs concernés :
 - Pour le citoyen, la demande concerne essentiellement le domaine de la vie courante, au titre duquel on peut citer par exemple la santé ou le droit des consommateurs.
 - Pour les acteurs économiques, entreprises, salariés, ce sont les conditions d'exercice de l'activité (fiscalité, droit du travail, droit des entreprises, ...) qui sont attendues. Dans l'ensemble de ces domaines, la disponibilité de l'information n'est parfois pas suffisante et au regard de leur complexité, une forme de médiation semble nécessaire pour accompagner les entreprises et les salariés dans ce monde très complexe du travail et des relations économiques transfrontalières.
 - Les organismes publics enfin demandent à connaître l'organisation administrative, ainsi que les procédures légales et réglementaires appliquées de l'autre côté de la frontière. Ils souhaitent également identifier clairement quels sont leurs homologues disposant des mêmes compétences dans les institutions du pays, de la ou des régions voisines.
- Des dispositifs existent déjà en matière d'information. Une première action sera de valoriser cet existant, de le conforter, de le rendre plus lisible et plus accessible à tous ceux qui en ont besoin. Pour renforcer et élargir la qualité de service, et favoriser les économies d'échelle, il sera nécessaire de mieux coordonner et éventuellement de mettre en réseau des dispositifs. Enfin, si nécessaire et sur la base d'une analyse précise de la demande, des programmes nouveaux pourront être initiés.
- La détermination d'actions ou de politiques communes ne peut se faire qu'à partir de la capacité d'apprécier les phénomènes à l'œuvre. Mais, en raison de modes opératoires spécifiques des appareils statistiques et de la disparition lors de l'ouverture du Marché unique, de déclarations auparavant obligatoires, l'observation de ces phénomènes reste pour l'instant embryonnaire. La mise en place d'outils de recueil et d'échange d'informations, dans les domaines stratégiques, sous forme par exemple d'observatoires transfrontaliers, doit permettre de rendre plus pertinentes les politiques déterminées et conduites en commun.

1.2. Quelques actions significatives

- Mettre en place des dispositifs permettant d'identifier les interlocuteurs correspondants dans le cadre de l'exercice de compétences publiques pour renforcer la cohérence de la mise en œuvre des politiques ayant un impact sur le territoire voisin, voire désigner un point de contact disposant de la capacité d'alerter et de mobiliser les autorités compétentes ; éventuellement, parallèlement ou dans un second temps, organiser des sessions de rencontre permettant aux acteurs de présenter et d'échanger sur les procédures et leurs pratiques : des demandes ont été exprimées sur la planification, l'environnement, la sécurité, ...
- Dans la perspective de la mise en œuvre de l'accord franco-belge sur la coopération sanitaire, fournir à la population et aux acteurs concernés les informations pour concrétiser l'existence d'un espace sanitaire transfrontalier :

- dans quelles conditions et avec quelles démarches peut-on bénéficier de soins au-delà de la frontière ?
- dans quelles conditions et comment un professionnel peut-il accueillir un patient venant du pays voisin ?
- Créer un centre Info-Seniors pour fournir aux personnes âgées et à leur famille les conditions et démarches d'hébergement dans le pays voisin et les conséquences (fiscalité, santé, ...) de cette installation.
- Redimensionner et organiser une structure technique d'accompagnement pour l'emploi et le développement des entreprises (voir encadré).
- Créer ou conforter des observatoires dans quelques domaines clés ayant de fortes implications transfrontalières pour renforcer l'évaluation préalable de la nature et de l'importance des problèmes et ainsi améliorer la qualité des réponses apportées : des demandes ont été fortement exprimées pour le développement ou la création d'observatoires dans les domaines des transports, de la santé (en s'appuyant sur l'existence et l'expérience de l'Observatoire franco-belge de la Santé), de l'emploi et de l'eau.
- Echanger les informations sur les dispositifs de veille sanitaire et les plans d'action en cas d'épidémie.

CRÉATION D'UNE STRUCTURE SOCIO-ÉCONOMIQUE DOUBLE POUR L'EURODISTRICT

Ambition du projet :

- Nécessité d'une approche commune interrégionale vis-à-vis des métiers clés. La création de mesures favorables à l'emploi pour les non-résidents dans la région frontalière.
- Un suivi qualitatif lors des échanges de postes vacants entre les services publics pour le placement. Répartition, sélection, suivi et feedback.
- Mise en place d'un centre interrégional de compétence pour une validation commune des acquis par l'expérience afin que celle-ci puisse être valorisée en dehors des frontières, à l'instar des diplômés.
- L'observation des principaux indicateurs du marché du travail afin que la politique transfrontalière du marché du travail puisse être décrite sur la base de données quantitatives : flux transfrontaliers entre la France et la Belgique, métiers clés, ...

Démarche proposée :

À cette fin, les parlementaires proposent la création :

- 1. D'une structure technique solide**, basée sur des structures existantes comme Eureschannel, CTDIC et les Euro info Centres qui assurent l'encadrement des entreprises et des citoyens dans le domaine complexe du travail frontalier et des relations économiques transfrontalières :

- pour l'accompagnement de la mobilité de l'emploi transfrontalier

Le partenariat EuresChannel a été établi sous les auspices de la CE avec mission primordiale de faciliter et d'accompagner les demandeurs d'emploi, les salariés et les employeurs dans leur mobilité d'emploi transfrontalière. Le service de conseil offert par les partenaires sociaux et les services publics de l'emploi du réseau EuresChannel est un service intégral de première ligne et sa valeur ajoutée est réelle. Partant du principe de subsidiarité, chaque partenaire du réseau a libéré un conseiller EURES qui par le guichet de leur organisation, donne de l'information et du conseil sur l'emploi frontalier aux demandeurs d'emploi, salariés et employeurs :

Concrètement il s'agit de :

- l'accompagnement dans la recherche de l'emploi et échange des offres d'emploi franco-belge.
- donner des conseils juridiques, sur le droit du travail, la sécurité sociale, la fiscalité aux travailleurs transfrontaliers et ses employeurs

Le but final de ce partenariat est d'intégrer les services EURES dans les organisations partenaires et d'obtenir un soutien structurel régional qui à terme pourrait compenser la dépendance européenne. Partant de l'expertise du partenariat, son rôle sera de détecter les besoins, d'observer le marché de l'emploi frontalier et de formuler les problèmes structurels vis-à-vis de l'organe de concertation socio-économique permanent.

- pour l'accompagnement des relations économiques transfrontalières

Pour la fonction de guichet de l'entrepreneuriat transfrontalier, la proposition consiste à s'appuyer sur des structures existantes comme le CTDIC et les Euro Info Centres. Les entrepreneurs de l'Eurodistrict ont besoin de conseil pointu pour leurs activités au delà de la frontière.

Comme EuresChannel pour la mobilité de l'emploi, ils sont indispensables pour l'accompagnement des entreprises, la détection des besoins et de mise en avant des problèmes structurels à un organe de concertation socio-économique permanent.

- 2. D'un organe de concertation socio-économique transfrontalier permanent**

Cet organe aura un double rôle à jouer :

(démarche ascendante)

Premièrement, il fonctionnera comme lieu d'interpellation des partenaires sociaux et acteurs socio-économiques auprès des hommes politiques de l'Eurodistrict à propos des problèmes/thèmes signalés par les structures techniques décrites ci-dessus.

(démarche descendante)

Deuxièmement, dans ce lieu de concertation, les membres peuvent donner leurs avis sur les dossiers socio-économiques de l'Eurodistrict afin d'aider les hommes politiques à prendre des décisions.

Qui sont les membres ? : Des représentants des structures socio-économiques représentatives de l’Eurodistrict, les partenaires sociaux et d’ autres membres.

Cet organe de concertation socio-économique permanent pourrait être développé comme l’un des groupes de travail de l’Eurodistrict.

Le modèle RESOC/SERR pour le développement de la concertation entre partenaires sociaux et responsables politiques en Flandre peut constituer une piste en ce sens :

Un organe reconnu de concertation socio-économique local entre les institutions locales et partenaires sociaux qui existe en deux parties :

RESOC : Conseil régional des communes, la province et les partenaires sociaux.

SERR : Conseil socio-économique régional avec des représentants des partenaires sociaux.

Dans le premier lieu les partenaires sociaux donnent leur avis sur certains dossiers aux hommes politiques locaux ; dans le deuxième lieu les partenaires sociaux cherchent le consensus entre eux.

2. Organiser la concertation et la coordination

2.1. Sur les principes

De très nombreuses demandes ont été énoncées concernant la mise en place de processus de concertation démontrant ainsi une attente très forte pour ces perspectives.

Ces contributions ont permis au Groupe de travail de déterminer les principes directeurs qui devraient guider la mise en place de ces lieux de coordination, ainsi que les principaux domaines concernés. Il appartiendra ensuite aux autorités compétentes d’évaluer la faisabilité et l’opportunité de ces propositions, afin d’en définir plus précisément les modalités pratiques de mise en œuvre.

- Dans plusieurs domaines, il s’agira davantage d’améliorer et de renforcer les processus déjà existants plutôt que de créer de nouveaux modes de concertation. En effet, de nombreux lieux de concertation et de coordination sont déjà actifs et permettent de résoudre efficacement des problématiques liées à la frontière. A titre d’exemple, le Dialogue Social Interprofessionnel Transfrontalier (DSIT) et Euro 3 (Groupement des CCI du territoire de l’Eurométropole) ont été déjà cités dans le diagnostic. Ces systèmes existants doivent pouvoir être adaptés, au besoin renforcés, afin de rendre plus aisée les pratiques des habitants et des entreprises et de contribuer au développement pleinement concerté des territoires frontaliers. Il faudra également tirer partie des dispositifs officiels tels que les commissions de suivi prévues dans les traités très souvent centralisées, en mettant en place les modes de travail et d’association spécifiques avec le territoire transfrontalier. Toutefois, il sera également nécessaire de veiller à ne pas multiplier les instances de concertation, ce qui pourrait nuire à la lisibilité générale de la coopération transfrontalière.
- Afin de mettre en place des processus, des structures ou des lieux de concertation et de coordination efficaces permettant de lever certains freins à la coopération transfrontalière, il apparaît fondamental de définir au préalable, de manière la plus précise possible, le niveau de concertation à mettre en place. Plusieurs paramètres sont à prendre en compte :
 - Il conviendra d’évaluer la fréquence et la durée de la concertation : cette concertation peut être occasionnelle, ponctuelle afin de résoudre un problème bien précis, ou bien au contraire être plus régulière et pérenne afin de répondre à une problématique plus continue et devenir un lieu d’échange.

- Il faudra aussi identifier le mode de cette concertation : s'agit-il d'une concertation restreinte aux décideurs publics ou associant un public plus large ? Il sera d'ailleurs nécessaire de veiller à garantir un dialogue entre structures de nature différente : entre institutions publiques et société civile, entre partenaires sociaux de part et d'autre de la frontière, ...
 - L'échelle géographique sera également à prendre en compte. En effet, afin que la concertation puisse être efficace, la détermination précise de la dimension géographique sur laquelle celle-ci devra porter est un préalable indispensable. Deux échelles sont apparues plus fortement au cours des travaux : le niveau des États/Régions et le niveau du territoire de l'agglomération transfrontalière de Lille-Kortrijk-Tournai.
- De plus, il sera primordial pour coopérer de manière efficiente, de mettre au débat tous les sujets d'intérêt commun. Il s'agit de mettre en place un jeu d'émulation réciproque et de concurrence positive, ou pour reprendre une phrase issue des cahiers de la COPIT, « faire en sorte que les réussites des uns soient les atouts des autres ».

2.2. Quelques actions significatives

- Chercher la réciprocité de la prise en charge des coûts de formation, des aides et de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (F) / personne handicapée (B) avec pour principaux objectifs l'acceptation automatique par la région du lieu de formation de cette qualité sur la base des critères de la région d'origine, la validation de la formation, des modalités de financement concertées (même contenu pour la mise au travail dans une structure adaptée).
- Renforcer la représentation des autorités locales de santé françaises et belges dans et en soutien de la Commission mixte prévue par l'accord-cadre de la coopération sanitaire transfrontalière et lui donner également un rôle de conseil en abordant toutes les politiques spécifiques à la zone transfrontalière (y compris le domaine de la prévention et de la promotion de la santé) en concertation avec les acteurs spécialisés.
- Créer un Conseil consultatif économique et social permanent transfrontalier rassemblant la sphère politique et la société civile.
- Créer un service de Médiation emploi-entrepreneuriat (voir encadré)
- Déterminer conjointement un assouplissement des modalités d'application de la convention fiscale (notamment sur les prestations hors zone pour un nombre limité de jours) et garantir la tenue dans le temps de cette homogénéisation par des échanges réguliers entre services concernés.
- Renforcer le dialogue au plus haut niveau sur les infrastructures de transport en organisant des rencontres régulières entre ministres compétents et en instituant de façon permanente un groupe de travail et de concertation sur le plan technique pour préparer ces réunions.
- Élaborer un protocole d'échange et d'avis sur les documents de planification (voir encadré)
- Trouver une solution politique, technique et financière à la requalification des postes-frontières, soit en leur assurant une réelle qualité paysagère, soit en y conduisant un projet reposant sur la volonté de passer d'un espace marquant le passage d'une frontière à un lieu symbolique d'une nouvelle ambition partagée.

METTRE EN PLACE UN PROTOCOLE D'ÉCHANGE ET D'AVIS SUR LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'ambition du projet

Les documents d'urbanisme et les procédures de consultation qui accompagnent leur élaboration ou leur modification ne tiennent pas (ou très peu) compte des territoires situés dans le pays ou la région voisine.

Afin de réduire le plus possible l'effet frontière entre les trois blocs de législations (française, flamande et wallonne), un protocole d'échange et d'avis sur les documents de planification pourrait favoriser et renforcer la connaissance et la concertation entre les autorités publiques chargées de l'aménagement du territoire de part et d'autre de cette frontière.

Objectif visé

L'objectif de ce nouveau processus est d'établir un cadre pour la consultation transfrontalière en matière de documents de planification permettant aux différentes autorités d'être mutuellement et systématiquement informées du devenir des territoires voisins et des projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur leur territoire.

Cette action devra respecter deux principes :

- fonctionner (au moins dans un premier temps) à droit constant
- s'inscrire dans les contraintes de la procédure d'origine (modalités, délais,...)

Méthode préconisée

- Déterminer un point de contact unique dans chaque région (Nord - Pas-de-Calais, Flandre, Wallonie) chargé d'organiser la consultation sur son propre territoire, récolter les avis et les transmettre à l'autorité qui procède à la consultation transfrontalière.
- Établir une liste de documents susceptibles de relever de ce protocole et pour chacun d'eux préciser le ou les moments opportuns de l'information et de la consultation transfrontalière.
- A moyen terme, sur la base de l'évaluation d'une phase test, réfléchir aux modes de régulation souhaitables : organe de conciliation, mécanisme de concertation stratégique

Les obstacles à lever

- La décentralisation de l'urbanisme en France aux différentes échelles de collectivités territoriales nécessitera une organisation en réseau des points de contact
- Il faudra rester attentif aux éventuelles conséquences juridiques de ces nouveaux processus de consultation.

Exemples de documents et procédures concernés par les consultations transfrontalières

France	Flandre	Wallonie
Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT)	Schéma de structure d'aménagement de la Flandre Schéma de structure provincial Schéma de structure communal	Schéma de développement de l'espace régional (SDER) Plans de secteurs (PdS)
Schémas de cohérence territoriale (SCOT)	Plans territoriaux régionaux d'exécution	
Plan local d'urbanisme (PLU)	Plans territoriaux provinciaux d'exécution	
Zones d'aménagement concerté (ZAC)	Plans territoriaux communaux d'exécution.	

UN SERVICE DE MEDIATION POUR LES ENTREPRISES

L'ambition du projet

Dans le cadre des échanges commerciaux transfrontaliers, nous assistons à de nombreux conflits entre les entreprises et les administrations et entre entreprises.

Or les modes de résolution classiques (judiciarisation des conflits ou arbitrage) de ces conflits semblent de plus en plus inadaptés. Les entreprises partenaires souhaitant continuer à faire des affaires malgré des conflits qui peuvent surgir au cours de leurs relations commerciales.

La mise en place d'un service de médiation répondrait à une demande croissante des entreprises qui souhaitent régler leurs conflits rapidement et à moindre coût. La médiation pourrait dès lors être développée en tant que service d'accompagnement des entreprises pour la résolution de leurs problèmes rencontrés dans le cadre de leurs activités transfrontalières.

Dans une vision plus large, ce service assurerait un rôle d'interface entre acteurs confrontés à des difficultés dans le domaine de l'emploi transfrontalier dans leurs relations avec les instances administratives.

Objectif visé

Développer un dispositif de médiation dans les domaines de l'emploi et de l'entreprenariat transfrontaliers, repérer et signaler les obstacles existants, tout en associant les administrations pour les interventions nécessaires.

Les avantages de la médiation

- La médiation est un mode de règlement des conflits qui permet aux entreprises de trouver elles-mêmes la solution à leurs problèmes (dans le cas des conflits inter-entreprises) en étant assistées dans leur négociation par un médiateur.
- La médiation est efficace (se limite à quelques heures, voire quelques semaines), peu coûteuse (les parties se partageant les frais de la médiation).
- La technique est simple et adaptée au langage des entrepreneurs. Mais surtout, le médiateur est impartial et indépendant.
- La médiation est confidentielle.
- Le(s) médiateur(s) a (ont) l'avantage de maîtriser les spécificités du fonctionnement des administrations et des entreprises des deux côtés de la frontière.

Les conditions de réussite de la médiation

Afin de fournir aux entreprises l'accès à un Service de médiation efficace, impartial, indépendant, confidentiel et transparent dans les meilleurs délais, il conviendrait de mettre en place un processus ayant pour objectif de :

1. favoriser le recours à la médiation comme mode alternatif de règlement pour aider à résoudre les conflits transfrontaliers
2. privilégier la co-médiation (par exemple un médiateur belge et un médiateur français) et ce, dans le plus grand respect des cultures d'entreprises impliquées dans le conflit
3. mettre en place un système de gestion économique et efficace qui tienne compte des besoins des entreprises
4. offrir la garantie d'un service composé d'institutions reconnues
5. mettre à la disposition des entreprises et des médiateurs des salles pour qu'ils puissent se réunir en toute tranquillité en vue du règlement des conflits
6. mettre en place une liste de médiateurs agréés impartiaux et indépendants au service des entreprises.

3. Faire converger les dispositifs juridiques et administratifs

3.1. Sur les principes

Identifier les obstacles juridiques et administratifs et proposer des moyens pour les surmonter constituait deux missions au cœur de la démarche du Groupe de travail. De très nombreuses contributions ont été développées dans ce sens. Mais également, le Groupe de travail a été confronté à des demandes qui étaient largement au-delà du cadre de ses possibilités de propositions (uniformisation de la TVA, modification du code du travail, ...), et donc qu'il n'a pu qu'enregistrer.

- Les solutions proposées visent :
 - Soit à mettre en œuvre le principe de non discrimination sur la base de la nationalité, notamment en donnant à toute entreprise ou à tout individu quelque soit son pays d'origine, les mêmes règles pour exercer ses activités sur un territoire donné ;
 - Soit à concourir à la constitution de véritables territoires transfrontaliers grâce à un rapprochement des dispositifs juridiques et administratifs permettant d'en gommer ou d'en atténuer les différences.
- Le rapprochement des dispositifs juridiques doit être recherché dans un souci de simplification et d'allègement des procédures et de facilitation de la vie quotidienne. Les solutions préconisées ne doivent pas introduire de nouvelles distorsions et par conséquent de nouveaux obstacles. Il faut veiller à consolider les équilibres et introduire des compensations si nécessaires. Mais comme il a été déjà mentionné dans le diagnostic, des différences juridiques existeront toujours et il sera nécessaire de construire les projets en en tenant compte.
- La lecture des contributions a permis de mettre en exergue la nécessité de spécifier le niveau juridique concerné. Ainsi, certains aspects relèvent du niveau européen, d'autres des niveaux national et fédéral, et enfin du niveau régional (en Belgique). Les normes juridiques mises en cause sont également de nature très diverses : accords et conventions, lois, décrets, arrêtés royaux, circulaires, règlements et directives. Le cadre européen (notamment les directives) est généralement une référence et une source de solutions. Néanmoins, les modalités de transposition en droit interne et d'application choisies par chaque pays sont parfois différentes et génératrices d'obstacles.
- Enfin, tout changement d'encadrement juridique et administratif des démarches transfrontalières doit avant tout correspondre à une réalité et à une nécessité. Dans le cas des obstacles juridiques, il est possible d'apporter deux types de solutions :
 - Les dispositifs de référence existent et il suffit parfois de préconiser quelques aménagements afin d'encourager leur convergence (interprétation ou modification d'un article de loi, d'un règlement, dérogation), voir d'expérimenter des procédures nouvelles décrites ci-après.
 - Quand rien n'existe, il faut introduire entre la France, le Gouvernement fédéral belge et/ou les entités fédérées, les accords ou les conventions nécessaires relatifs au problème posé, et les approuver le plus rapidement possible pour réduire les périodes d'incertitude.

3.2. Quelques actions significatives

- Ratifier le plus rapidement possible l'accord-cadre de coopération sanitaire transfrontalière (signé le 30 septembre 2005 à Mouscron). Il permettra de résoudre un nombre important d'obstacles à la coopération dans le domaine de la santé. Il servira à la mise en place d'un lieu de concertation au sein d'une commission mixte au plus proche des acteurs de terrain, prenant en charge toutes les problématiques. Cet accord-cadre constituera ainsi l'élément de référence pour tout projet de coopération sanitaire transfrontalier entre la France et la Belgique.

- Faciliter les démarches administratives à un moment douloureux : la prise en charge des personnes décédées dans les zones transfrontalières. Il s'agit de conclure un accord bilatéral France-Belgique, entre toutes les autorités compétentes avec pour objectifs :
 - de minimaliser les conditions administratives et techniques de transport de corps et de cendres ;
 - de reconnaître la validité des habilitations délivrées aux opérateurs funéraires par chacun des pays de domiciliation ;
 - de définir des modalités communes liées au transport et à la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine ;
 - et de simplifier les démarches de rapatriement en prenant en compte le problème de la suppression des régies locales pour les autorisations (permettant ainsi de mutualiser les équipements de crémation).
- Permettre par un accord bilatéral de réciprocité l'accès des demandeurs d'emploi à toutes les formations professionnelles quel que soit leur lieu de résidence.
- Favoriser par une instruction administrative l'application opérationnelle de l'accord de coopération du 9 mai 2003 concernant la lutte contre le travail illégal et élargir sa portée au domaine judiciaire.
- Harmoniser les modalités de gestion de la circulation des poids lourds sur le réseau, notamment les itinéraires, en prenant en compte la réalité de la métropole transfrontalière dans sa totalité.
- Mettre en place un dispositif de reconnaissance des qualifications pour les professions non réglementées : une concertation plus approfondie est indispensable avec dans un premier temps une réflexion sur les métiers en tension et sur la reconnaissance des diplômes de la formation initiale professionnelle.
- Faciliter l'exercice des professions réglementées dans le cadre transfrontalier en organisant au niveau local une collaboration plus étroite entre les autorités compétentes, afin de simplifier l'application de la directive 2005/36/CE qui vise à consolider diverses directives sur la reconnaissance des qualifications professionnelles de ces professions.
- Établir des modalités de correspondance entre les deux statuts d'apprentis afin de permettre un échange plus aisé de ces derniers au-delà de la frontière : alors que l'apprenti est considéré en France comme salarié (*code du travail*), celui-ci a le statut d'élève selon la législation belge (*loi du 19 juillet 1983*). Les différences notoires entre ces deux statuts ont des incidences aujourd'hui en termes de condition d'admission, de couverture sociale et de législations sociales applicables.
- Abroger l'article 69 du traité de Courtrai, conclu le 28 mars 1820 entre la France et les Pays-Bas instituant une zone « *non aedificandi* » de 10 mètres de part et d'autre de la frontière. Or, cette règle a fait l'objet de nombreuses dérogations, ce qui amène à s'interroger sur la pertinence et la permanence de ce principe. En effet, la persistance de l'effet frontière lié à cet article n'est pas en cohérence avec une logique d'intégration européenne mais aussi locale de plus en plus poussée. L'abrogation de cet article permettrait d'organiser une urbanisation concertée et partagée de la bande frontière.
- Veiller à une prise en charge transfrontalière de qualité et coordonnée des personnes handicapées (voir encadré)

UNE PRISE EN CHARGE TRANSFRONTALIERE DE QUALITE ET COORDONNEE DES PERSONNES HANDICAPEES

L'ambition

L'accueil en Belgique d'un nombre important de personnes handicapées françaises (3.500 français handicapés mentaux en 2003) est la plupart du temps très satisfaisant. Mais, des modalités de contrôle différenciées font peser sur cette situation des risques de dérive commerciale notamment.

Il s'agit donc de mettre en place des contrôles homogènes, efficaces, de développer un nouveau dispositif conventionnel unique et une coordination indispensable des Conseils généraux en France.

Les préconisations

Ces préconisations, qui concernent les populations adultes, enfants et adolescents, s'organisent autour de quatre points essentiels :

- Étendre la circulaire CNAMTS-DGR 102-96 du 28 novembre 1996 (*Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés – Direction de la Gestion des Risques*) aux personnes handicapées adultes, de manière à instituer un même règlement pour les enfants et les adultes pour l'obligation de conventionnement.
- Construire un système d'information mutuel entre les autorités compétentes (la CRAM, les Conseils généraux et l'AWIPH *Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne Handicapée*) et les pouvoirs publics français et belges, permettant :
 - aux autorités wallonnes d'être informées des placements français en Belgique afin d'organiser l'offre de manière efficace et de préparer les actions liées à cette prise en charge
 - aux instances françaises, d'obtenir des informations sur la qualité des établissements belges avant tout conventionnement
- Élaborer un règlement précis permettant de faire appliquer aux français les normes de qualité requises pour les personnes handicapées belges ou les normes de qualité en vigueur en France. Pour leur application, il s'agit également de choisir par voie contractuelle une structure de référence pour effectuer les contrôles en question dans les établissements agréés et autorisés.
- Créer un nouveau dispositif conventionnel avec les Conseils généraux. En effet, plus de 50 Conseils généraux sont concernés par le placement de personnes handicapées en Belgique, chacun agissant individuellement, ce qui accentue la fragilité des dispositifs de contrôle :
 - Pour y remédier, il est essentiel de favoriser le mandatement d'un ou de plusieurs Conseils généraux pour conventionner et contrôler en relation avec les autorités belges les établissements d'accueil. Cette initiative permettra notamment de coordonner les prix afin d'éviter une politique du plus offrant.
 - Le cadre juridique de ce dispositif conventionnel est à préciser mais il est nécessaire de créer un lieu de coordination de l'ensemble des Conseils généraux en France dont les missions pourraient être d'informer ces derniers sur la différence entre les statuts des établissements d'accueil, de développer et de mieux gérer les contrôles, et d'avoir une vision globale des actions pour le bien-être de ces populations fragilisées.

Concernant la différence de statut des établissements, une information de grande importance est à communiquer : les « établissements agréés » sont rigoureusement contrôlés par l'AWIPH sur le plan de la gestion, de la qualité des services, du projet éducatif et de socialisation. A l'opposé, les « établissements autorisés » de statut privé, qui ne sont pas financés par les autorités wallonnes et pour lesquels l'AWIPH ne contrôle que les normes d'hygiène et de sécurité, donc soumis à des contrôles restreints. Il faut toutefois remarquer que la plupart des établissements autorisés assurent un service de qualité et les seuls établissements agréés ne suffisent pas à absorber le flux des personnes handicapées provenant de France. En Belgique, un projet d'arrêté est en cours d'élaboration par le Ministre de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances de la Région wallonne concernant le renforcement des normes pour les établissements non subventionnés.

4. Innover, expérimenter

4.1. Sur les principes

Pour la réalisation de certains projets opérationnels, il est nécessaire de proposer de nouveau dispositif d'encadrement notamment juridique, qui engendre une adaptation des systèmes en présence. Les espaces transfrontaliers sont souvent qualifiés de « laboratoires » de l'intégration européenne car ils mettent en exergue des problématiques, qui ne se posent pas habituellement sur les territoires nationaux et régionaux et sont l'illustration de besoins extrêmement spécifiques. De nouveaux cadres sont donc à inventer. Innover en permanence et expérimenter sont donc des nécessités.

- Il est toutefois nécessaire de préciser la terminologie. Il faut en effet distinguer le champ de l'innovation c'est-à-dire réalisable dans le cadre des marges de manœuvre laissées par les lois et règlements aux autorités concernées, de celui de l'expérimentation au sens de la loi française du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Dans ce dernier cas, il faudra être attentif aux possibilités et aux conséquences pour les organismes belges de s'inscrire dans ces dispositifs.
- Qu'il s'agisse d'innovation ou d'expérimentation comme le stipule la loi française, il est indispensable au préalable d'en définir précisément l'objet, le cadre, et les conditions, d'en évaluer à un terme prédéterminé les résultats et l'impact avant leur généralisation dans le temps, voire leur mise en œuvre à d'autres espaces transfrontaliers.
- Comme pour les besoins d'information, de concertation, il est important de préciser le champ territorial du processus d'innovation ou l'expérimentation, en distinguant :
 - une échelle de proximité correspondant au territoire de l'agglomération transfrontalière de Lille-Kortrijk-Tournai,
 - une application sur toute la frontière entre la France et la Belgique.

4.2. Quelques actions significatives

- Construire un dispositif innovant de gouvernance en concrétisant le nouvel outil européen (cf. partie C)
- Construire des documents transfrontaliers ayant une portée juridique sur la planification (schéma de développement et d'aménagement d'agglomération, schéma de gestion des eaux, schéma d'organisation sanitaire, charte de parcs naturels).
- Mettre en place un processus d'acheminement du courrier transfrontalier en évitant le passage par les centres de regroupement nationaux.
- Promouvoir une autorité transfrontalière organisatrice des transports (voir encadré)
- Créer un établissement de formation secondaire transfrontalier (voir encadré)
- Faciliter l'émergence d'un véritable espace transfrontalier d'accès aux soins (voir encadré)

UN ETABLISSEMENT DE FORMATION SECONDAIRE TRANSFRONTALIER

L'ambition du projet

Les régions du Nord – Pas-de-Calais, de Flandre et de Wallonie sont situées au lieu de convergence des cultures germanique et latine et à proximité du monde anglo-saxon. Cette position est synonyme de par sa variété de richesses, de confrontations productives, de potentiel d'ouverture pour l'avenir.

Pour que les jeunes générations deviennent les acteurs principaux des transformations que vont connaître nos sociétés dans les prochaines années en raison de l'élargissement de l'horizon qu'apporte l'Europe, il faut créer cette envie d'une intégration plus forte et doter les jeunes des outils nécessaires pour s'inscrire dans ces dynamiques. La fin de la scolarité secondaire (second cycle en France, secondaire supérieur en Belgique) est un moment dans la formation qui peut permettre de concrétiser cette opportunité.

Les objectifs visés

En s'appuyant sur une proximité géographique, mais en n'ignorant pas les possibilités offertes par un espace plus large (Pays-Bas, Allemagne, Grande-Bretagne), cette ambition pourrait être traduite en deux objectifs :

- offrir à tous les élèves des trois régions, dans le cadre d'un établissement d'enseignement général la capacité d'inscrire leur avenir dans une perspective européenne (diplôme internationalement reconnu, instruments de communication aisés) et leur faciliter l'accès au marché du travail (mobilité),
- créer un laboratoire d'intégration européenne, évaluable et susceptible de développement voire de reproduction, qui soit un service de proximité à destination des populations transfrontalières au travers d'un équipement à utilisation partagée.

Les conditions de la réussite

Pour mettre en œuvre un tel programme, deux conditions majeures sont indispensables :

- s'appuyer sur un cursus fondé sur le territoire notamment pour les sciences humaines (littérature, histoire, géographie, arts, ...), et non pas sur une définition nationale ou communautaire,
- assurer un véritable enseignement multilingue permettant en fin de cycle de s'exprimer au moins en trois langues (français, néerlandais et anglais) voire une quatrième (allemand).

Les écueils pouvant être levés dans le cadre d'une expérimentation

De nombreux obstacles sont à surmonter pour aboutir à la concrétisation d'un tel programme. Parmi ceux-ci plusieurs sont fondamentaux pour la réussite du projet :

- compatibilité du cursus proposé avec ceux de chaque autorité compétente (Éducation nationale, Communauté flamande, Communauté française),
- processus conjoint de validation de formation et de reconnaissance du diplôme,
- statut des enseignants et du personnel administratif et technique,
- compatibilité des calendriers scolaires.

UNE AUTORITE TRANSFRONTALIERE ORGANISATRICE DES TRANSPORTS

L'ambition du projet

Les agglomérations de Lille Métropole et de Kortrijk, dans une moindre mesure celle de Tournai présentent une grande continuité physique. A l'intérieur de cette aire d'environ 25 kilomètres de diamètre, les échanges s'intensifient tant pour les déplacements domicile-travail que pour les autres motifs : achats, loisirs, scolarité, ...

Or, en raison de l'absence d'une véritable offre de qualité en matière de transports en commun, la quasi totalité de ces déplacements s'effectue par les routes, ce qui est contraire aux stratégies de développement durable promues par toutes les institutions.

Les objectifs visés

Eu égard à la multiplicité et à la complexité des mécanismes, tels que le nombre d'intervenants et l'éventail de leurs échelles de responsabilité, une approche en plusieurs temps doit être avancée :

- offrir à la population de la métropole franco-belge, à partir des modalités actuelles de répartition des compétences, mais en assurant une concertation plus forte, un service coordonné de transports en commun transfrontaliers : horaires, tarification, complémentarités des modes, ...
- lancer, par transfert ou création, des lignes de transports en commun transfrontalières soit à l'échelle métropolitaine (réseau express transfrontalier) soit de proximité (relations intercommunales),
- mettre en place les institutions nécessaires pour réaliser des infrastructures transfrontalières de transports en commun : tram-train, métro, tramway, ...

Les conditions de la réussite

La condition de la réussite est liée à la nécessité, dans le cadre de ce qui pourrait être une autorité transfrontalière d'organisation des transports et autour d'un projet collectif, de rassembler l'ensemble des intervenants : toutes les autorités organisatrices, nationales, régionales, départementales et locales de deux pays. Les opérateurs concernés pourraient également être associés.

Les écueils pouvant être levés dans le cadre d'une expérimentation

De nombreux outils sont disponibles pour résoudre les difficultés liées à cette perspective, mais la confrontation des deux systèmes belges et français introduit de nouveaux écueils à surmonter tels que :

- la modification du statut de lignes internationales pour leur part de relations régionales : Lille-Kortrijk et Lille-Tournai,
- la compatibilité des calendriers : offre en fonction des vacances, modifications tarifaires, ...

UN VERITABLE ESPACE TRANSFRONTALIER D'ACCES AUX SOINS

L'ambition du projet

Il s'agit d'encourager l'émergence d'un espace transfrontalier d'accès aux soins et de permettre à tous les patients de se faire soigner facilement de part et d'autre de la frontière franco-belge et ainsi d'élargir les bénéfices de l'expérimentation Transcard. L'ambition est de passer d'une coopération ponctuelle et localisée à une démarche plus large qui s'inscrit dans la durée.

Nombreux sont les acteurs faisant référence à la réussite du projet Transcard souvent qualifié de projet phare de la coopération sanitaire transfrontalière par le degré d'intégration d'accès aux soins atteint sur un territoire transfrontalier. Pour rappel, ce projet visait à la constitution d'une zone de santé transfrontalière expérimentale pour la Thiérache franco-belge. Les habitants de ce territoire pouvaient accéder sans barrière administrative aux soins délivrés dans huit établissements hospitaliers situés de part et d'autre de la frontière. Cet accès aux soins a été facilité par un logiciel qui réalise l'interopérabilité des lecteurs des cartes Vitale (en France) et SIS (en Belgique), avec prise en charge selon les règles du pays où ils sont dispensés. Ainsi, les patients peuvent recevoir des soins hospitaliers de l'autre côté de la frontière sans autorisation médicale préalable, grâce à une procédure de reconnaissance mutuelle des cartes d'assurance maladie.

Les objectifs visés

La généralisation progressive de cette expérimentation selon trois axes :

- géographiquement, à toute la frontière entre la France et la Belgique pour constituer un espace de couverture sociale intégré*,
- à tous les régimes de sécurité sociale et des organismes assureurs (régime général de l'assurance maladie, agricole, indépendants, les personnes relevant de la couverture maladie universelle en France, ...),
- voire, à tous les types d'examen et de soins hospitaliers et ambulatoires.

Ainsi, par ce dispositif, l'autorisation médicale préalable pour les soins hospitaliers et certains soins ambulatoires imposée aux patients ne serait plus d'application. Le patient bénéficierait d'une accélération des procédures administratives et d'une offre de soins élargie. Toute une politique de complémentarité de soins pourrait être promue, en matière de soins, d'équipements médicaux, d'échanges de patients mais aussi de praticiens.

Les conditions de la réussite

Dans le cadre de ses compétences, la Commission mixte de l'accord-cadre doit déterminer les modalités de mise en œuvre du développement à grande échelle de cette initiative, notamment quant à la montée en charge du degré d'intégration transfrontalier de l'accès aux soins.

Les écueils pouvant être levés dans le cadre d'une expérimentation

- Le développement de l'interopérabilité des systèmes d'assurance sociale,
- Un dispositif particulier de convention d'extension de la couverture sociale sur un vaste espace (une frontière entre deux pays),
- Un accès pour tous les régimes de sécurité sociale et des organismes assureurs,
- La valorisation de la complémentarité des soins dans le cadre d'une politique transfrontalière s'inscrivant dans la durée (cf. planification de l'offre transfrontalière de soins par la création d'un volet commun transfrontalier dans les schémas régionaux d'organisation sanitaire)

* A l'heure actuelle, une transposition sur tout le long du Nord des Ardennes et le Sud du Namurois de l'expérimentation Transcard sera opérationnelle au premier semestre 2007, à cela s'ajoute un projet pour la zone Mouscron-Roubaix-Tourcoing-Wattrelos « MRTW ».

C – UN EURODISTRICT POUR STIMULER LA METROPOLE TRANSFRONTALIERE

Si la création d'un environnement favorable à la construction de projets transfrontaliers est nécessaire, il est indispensable parallèlement de donner une lisibilité politique à la métropole Lille-Kortrijk-Tournai au travers d'un dispositif de gouvernance qui soit, à la fois représentatif de la volonté partagée de toutes les institutions, et fédérateur des multiples énergies à l'œuvre dans cette agglomération.

1. Les orientations politiques

- L'agglomération Lille-Kortrijk-Tournai a besoin dans un premier temps d'un outil de « production de consensus politique ».

En effet, comme évoqué dans le diagnostic, la position de la métropole à la confluence de nombreuses spécificités administratives, culturelles, linguistiques, se traduit essentiellement par la multiplicité des intervenants. Pour gagner en cohérence, il est indispensable de créer un lieu de rencontre et de débat qui permettra à tous les partenaires de confronter leurs points de vue, de construire une vision partagée et d'arrêter, en tant que de besoin, les politiques ou projets collectifs relevant du transfrontalier. Sur la base de cet accord, chacun s'engagera à mettre en œuvre ce qui relève de sa compétence au sein de sa propre institution.

En conséquence, cet outil de gouvernance, pour lequel le Groupe de travail a adopté le nom d' « Eurodistrict », peut se mettre en place aisément sans transfert de compétence, au moins dans un premier temps. Si nécessaire, des outils ad hoc seront constitués pour mettre en œuvre les projets opérationnels.

- Le diagnostic a également mis en avant les disparités de répartition des compétences au sein des institutions publiques aux différentes échelles territoriales, ainsi que la très grande variété dans la nature des projets transfrontaliers dont la mise en œuvre est escomptée, notamment par la population. L'efficacité de l'action de l'Eurodistrict ne peut être assurée que si tous ces niveaux de responsabilité politique peuvent collaborer. Cela signifie, qu'outre les communes et les structures intercommunales, l'Eurodistrict doit associer, en France l'État, le Conseil régional Nord – Pas-de-Calais et le Conseil général du Nord et en Belgique l'État fédéral, les Régions flamande et wallonne, la Communauté française et les Provinces de Flandre occidentale et de Hainaut.
- La démarche entreprise est fondamentalement au service du territoire. Il est donc indispensable qu'au sein de l'Eurodistrict soient privilégiés les processus ascendants, qui assureront le relais entre les attentes des populations, des acteurs de terrain et les responsables politiques au travers de leurs représentants au sein de la structure. Cette volonté permanente est indispensable quant à l'émergence et la consolidation d'une identité métropolitaine.
- Il sera essentiel, au sein de l'Eurodistrict, de rester attentif à la nécessité d'informer et, quand cela est pertinent, d'associer tous les acteurs du transfrontalier qui ne sont pas directement partie prenante des organes de l'Eurodistrict.

C'est en particulier le cas des communes, qui, sauf à créer des organes internes de l'Eurodistrict très conséquents, ne pourront y être présentes directement. Le Groupe de travail propose que l'Eurodistrict se dote d'une commission statutaire sous forme d'une Conférence des Maires et Bourgmestres où il sera possible de leur fournir l'information sur les actions menées, et où parallèlement, ils pourront interpeller l'ensemble des responsables politiques présents au sein de cet Eurodistrict.

Également, par le biais de dispositifs à imaginer, commissions, groupes de travail, ..., les représentants du monde économique, de la société civile, des partenaires sociaux devront trouver leur place, au moment opportun, dans les réflexions de l'Eurodistrict.

2. Les principes d'organisation

- L'Eurodistrict associe un nombre important de partenaires, variable selon l'organisation institutionnelle de chaque partie. Mais également, il est fondé sur une volonté forte d'équilibre au sein de ce partenariat. Le Groupe de travail propose que l'Eurodistrict respecte comme principe transversal une double parité entre la France et la Belgique et au sein de cette dernière entre la Flandre et la Wallonie, dans la composition de ses organes politiques.
- L'usage des deux langues du territoire de l'Eurodistrict, le français et le néerlandais constitue également un second principe transversal fort. Tous les organes de l'Eurodistrict (Assemblée, Bureau, Commissions thématiques) devront fonctionner sur la base de l'égalité des deux langues (interprétariat, traduction de documents, ...). Il en est de même de la communication externe de l'Eurodistrict.
Pour l'Agence décrite ci-après, l'exigence du bilinguisme apparaît évidente pour les cadres de direction. Pour l'ensemble des autres membres, la faculté de s'exprimer dans sa propre langue tout en ayant la compréhension de la seconde, doit permettre de garantir un mode de travail efficace.
- La définition du territoire d'application est une question importante. L'action de l'Eurodistrict doit se concentrer sur un territoire cohérent, dont l'échelle permet un traitement des problèmes posés. L'enjeu de l'Eurodistrict relève plus d'un approfondissement des dispositifs de partenariat et de gestion politique, que d'un élargissement de son champ d'action territorial.

Le Groupe de travail a donc proposé de s'appuyer sur le territoire actuel de la Copit (Lille Métropole Communauté Urbaine, les arrondissements de Kortrijk, Ieper, Roeselare, Mouscron et Tournai) complété par les arrondissements de Tielt et d'Ath ainsi que les trois communes de Silly, Enghien et Lessines. Ainsi le territoire de l'Eurodistrict assure une double cohérence, d'une part avec le bassin de vie de la métropole Lille-Kortrijk-Tournai, et d'autre part avec les périmètres des structures intercommunales qui le composent.

- La constitution de cet Eurodistrict s'inscrit dans la continuité des démarches de rapprochement entreprises depuis le début des années 1990 au sein de la Copit. Il est indispensable d'intégrer toute l'expérience de ces quinze ans de coopération qu'il s'agisse de la pratique du partenariat ou des avancées sur les réflexions de fond telles que la proposition de « stratégie pour une métropole transfrontalière » déjà adoptée par les structures intercommunales concernées.
- L'Eurodistrict doit être doté d'une capacité de décision forte, assurant à la fois le pilotage général et le fonctionnement courant. Deux niveaux sont préconisés pour concrétiser cet objectif.
D'une part, une Assemblée, organe délibératif de l'Eurodistrict, doit permettre la rencontre et les échanges entre les membres et notamment de débattre et de décider des orientations générales de l'action de l'Eurodistrict et du choix des thèmes de coopération.
D'autre part, un organe décisionnel, le Bureau dirigé par le président et les vice-présidents doit être le lieu où tous les représentants des instances publiques associées au sein de l'Eurodistrict se concertent et délibèrent sur les politiques et actions concernant collectivement le développement transfrontalier. Il doit constituer le lieu où sont identifiés et définis les projets communs ainsi que les modalités pratiques de leur mise en œuvre.
Pour garantir l'efficacité de l'Eurodistrict, l'ensemble des niveaux de responsabilités politiques décrit plus haut doit être présent dans chacun de ces organes.

- L'Eurodistrict devra tenir compte, notamment dans le choix du mode de représentation ainsi que dans son organisation interne, des différences importantes selon que l'on se situe en France, en Flandre ou en Wallonie, dans les statuts et dans la répartition de compétences entre les communes et les structures intercommunales.
- L'Eurodistrict doit disposer des moyens qui lui permettent d'élaborer sa stratégie et de déterminer les actions à conduire.
A minima, il est nécessaire qu'au-delà des besoins liés à son administration interne, l'animation du partenariat, au travers de commissions thématiques, de groupes de travail, ou de manifestations spécifiques, la sensibilisation et la mobilisation des acteurs extérieurs, la communication soient assurés en permanence. Mais il est tout autant important que l'Eurodistrict dispose d'une vision stratégique à long terme, transcendant le cadre complexe de la répartition des compétences au sein des membres et traduite dans un plan d'action annuel ou pluri-annuel. Élaborer cette stratégie, assurer la programmation et le suivi des actions qui en découlent, requièrent des capacités dont l'Eurodistrict doit se doter.
Le Groupe de travail propose que l'Eurodistrict se dote d'une Agence transfrontalière pour exercer l'ensemble des missions décrites. Il appartiendra aux partenaires d'en déterminer le format exact notamment en fonction de la montée en charge des activités.
- La définition du budget et du mode de financement de l'Eurodistrict appartient en propre à l'ensemble de ses membres.
Le Groupe de travail préconise uniquement, que le fonctionnement fasse l'objet d'un apport à parité de l'ensemble des partenaires français et de l'ensemble des partenaires belges. Les projets pourront eux faire l'objet d'un montage financier au cas par cas.

3. Les modalités de finalisation

- Tous les responsables politiques, beaucoup d'intervenants se retrouvent pour affirmer la nécessité de mettre en place le plus rapidement possible l'Eurodistrict. Mais cette concrétisation ne pourra se faire sans une large concertation.
Le Groupe de travail parlementaire franco-belge a donc proposé la mise en place d'un « Comité constitutif », structure informelle et temporaire, chargée de rédiger la convention de coopération, les statuts de l'Eurodistrict et d'esquisser son budget.
Ce Comité est composé de :
 - 9 représentants des structures intercommunales : LMCU, Leiedal, wvi, Ideta et IEG,
 - 9 représentants des autres niveaux institutionnels (Gouvernement flamand et députation de la Province de Flandre occidentale, Gouvernement de la Région wallonne, Gouvernement de la Communauté française et députation de la Province de Hainaut, Gouvernement fédéral belge, État français, Conseil régional Nord – Pas-de-Calais, Conseil général du Nord),
 - les deux porte-paroles des délégations belge et française du Groupe de travail.

Après l'accord de l'ensemble des organismes politiques concernés, le Comité constitutif s'est réuni le 28 novembre 2006. Les principes avancés par le Groupe de travail ont été présentés aux représentants de ces institutions qui les ont globalement approuvés.

Il appartient maintenant à ce Comité constitutif d'assurer la transcription de ces principes dans les documents officiels fondateurs de l'Eurodistrict.

- Pour l'aider à élaborer ces propositions, le Groupe de travail a fait réaliser deux études :

La première a été consacrée à l'analyse des « Bonnes pratiques de gouvernance dans les agglomérations transfrontalières en Europe ». Elle a été réalisée par la Mission

Opérationnelle Transfrontalière et a consisté, dans un premier temps à identifier et à recenser les agglomérations transfrontalières notamment sur les autres frontières que françaises et à proposer une typologie sur l'ensemble des cas rencontrés. Dans un second temps, à partir d'une sélection de sept agglomérations, les dispositifs de gouvernance mis en place ont été analysés en détail et les bonnes pratiques en la matière utilisables dans le cas de l'agglomération Lille-Kortrijk-Tournai ont pu être décrites.

La seconde expertise a eu pour objet « L'étude de définition d'une agence transfrontalière pour l'Eurodistrict Lille Métropole franco-belge ». Elle a été réalisée par l'agence de développement et d'urbanisme de Lille-Métropole. A partir d'interviews d'acteurs clés, la mission a consisté à explorer les hypothèses concernant les principales questions posées par la création de cette agence (champs d'activité, périmètre, format, budget, ...) puis d'analyser et de proposer les choix possibles.

- La première partie des réflexions du Groupe de travail s'est appuyée sur l'accord de Bruxelles du 16 septembre 2002 et la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, et notamment sur la possibilité de créer un Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) ou District européen en droit français. Ce dernier présentait l'avantage d'être opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2005, mais, en s'adossant dans le droit français sur le modèle du syndicat mixte ouvert, avait l'inconvénient de ne pas permettre l'adhésion de l'État. Le recours à des modalités expérimentales aurait été nécessaire pour permettre cette participation.

La publication le 31 juillet 2006 au J.O.U.E. du Règlement du Parlement européen et du Conseil sur le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) est venue ouvrir des perspectives nouvelles. En termes opérationnels, le GECT est très proche du GLCT : il s'agit dans les deux cas de permettre la réalisation de projets présentant un intérêt pour toutes les parties, et pour les deux le droit subsidiaire, si l'organisme a son siège en France, est celui des syndicats mixtes ouverts. Mais, la possibilité de participation des États membres au GECT étant explicitement mentionnée par le Règlement européen, la réserve exprimée pour le GLCT est levée. De plus, l'utilisation d'un outil innovant issu de l'Europe donne à la métropole une perspective plus large et plus conforme à la vocation européenne que constitue l'ambition de l'Eurodistrict. Le Groupe de travail préconise que le GECT soit la forme juridique adoptée pour l'Eurodistrict.

D – DES MODALITES CONCRETES DE SUIVI

1. Un processus permanent

Les travaux du Groupe de travail ont permis de recenser à un moment donné les difficultés liées au transfrontalier et de proposer divers modes de solutions pour les dépasser, dans les domaines juridique et administratif. D'une part et eu égard à la complexité des processus en jeu, certaines de ces propositions n'ont pu être totalement explorées et il sera donc nécessaire de poursuivre les investigations pour rendre celles-ci plus directement opérationnelles et apprécier les effets induits. D'autre part, le développement des projets et des pratiques transfrontalières mettra très certainement à jour de nouvelles difficultés auxquelles il faudra répondre.

La richesse des thèmes abordés ne permet pas une solution unique à ces obligations, diverses dispositions sont nécessaires pour y concourir :

- Tout d'abord, les dispositifs de suivis officiels des traités et accords franco-belges ont été évoqués à plusieurs reprises.

Ces commissions doivent se réunir à échéance régulière, mais parfois assez éloignées (3 ans). Elles ont des champs d'application très vastes (la francophonie par exemple). Mais certaines de leurs dimensions pourraient très souvent être enrichies par l'expérience du transfrontalier qui pourrait être recueillie dans des groupes de travail locaux se réunissant régulièrement et transmettant ces informations aux commissions

officielles. Ce processus pourrait particulièrement être mis en œuvre dans le cadre des accords suivants, et selon leur objet :

- l'accord de coopération linguistique, culturelle, éducative et scientifique entre la France et la Communauté française de Belgique (22 mars 1999),
 - l'accord de coopération culturelle, linguistique et scientifique entre la France et le Gouvernement flamand (28 septembre 2000),
 - l'accord de Tournai relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière (5 mars 2001), instituant le Comité stratégique,
 - l'accord de coopération entre la France et la Région wallonne (10 mai 2004), avec sa Commission mixte tous les trois ans,
 - l'accord cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière (30 septembre 2005), avec sa Commission mixte tous les ans.
- Ensuite, dans la mesure où le territoire de l'Eurodistrict Lille-Kortrijk-Tournai concentre un nombre conséquent de problématiques, il pourrait être intéressant que la structure de gouvernance à mettre en place puisse également assurer cette fonction de prolongement de la mission du Groupe de travail. Ainsi, il serait souhaitable que les commissions thématiques de l'Eurodistrict, dont nous préconisons la création, et à côté des réflexions qu'elles auront à conduire sur les projets et en s'en nourrissant, puissent également poursuivre le travail de recensement pour ce territoire des difficultés et de propositions de solutions.
 - Enfin, il faut assurer la pérennité des dispositifs existants ou en constitution dont l'apport apparaît fondamental, tel que le dialogue entre ministres sur les transports. Il faut également mettre en place ceux qui restent embryonnaires ou qui n'existent pas, telles que les modalités d'intermédiation entre les entreprises et les administrations, ... Le parallélisme d'approche entre les thèmes étudiés et les modalités notamment juridiques de mise en œuvre des projets peut être une condition de leur succès.

2. Une évaluation régulière

Une évaluation régulière de l'ensemble des dispositions mis en place est indispensable. Il s'agit à la fois de mesurer les effets réels de ces dispositions, mais aussi de fournir aux instances politiques et administratives les éléments d'information pour ajuster si nécessaire les mécanismes retenus. Pour ce qui relève de l'expérimentation, cette approche revêt une importance encore plus grande.

Cette appréciation pourrait intervenir tous les deux ans environ. Elle pourrait consister, sous une forme à déterminer, en une rencontre entre les gouvernements concernés, français, fédéral et fédérés belges, qui pourraient, à cette occasion, aborder de façon globale les relations transfrontalières franco-belges.

DEUXIEME PARTIE : LES PROPOSITIONS DETAILLEES

E – ANALYSES THEMATIQUES

Le tableau ci-après reprend l'intégralité des propositions issues des démarches thématiques.

Pour faire le lien avec l'analyse transversale reprise au chapitre B, la première colonne rappelle la typologie retenue :

- **I : Renforcer l'information**
(pub) : au service du public
(inst) : au service des institutions
(obs) : création d'un dispositif d'observation
- **C : Organiser la concertation et la coordination**
(occ) : lorsqu'il s'agit d'une démarche occasionnelle
(perm) : lorsqu'il faut rendre la démarche permanente
- **J : Faire converger les dispositifs juridiques et administratifs**
(ue) : s'il s'agit d'un dispositif relevant de l'Union européenne
- **E : Innover et expérimenter**

De plus, l'indication **E-LKT** signifie qu'il s'agit d'une disposition pouvant s'inscrire dans le champ d'action de l'Eurodistrict de Lille-Kortrijk-Tournai.

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
1. FORMATION INITIALE - ENSEIGNEMENT			
Reconnaissance et équivalence des diplômes et des qualifications			
I (inst)	► Méconnaissance des systèmes d'enseignement et des qualifications	► Etablir des conventions, des tableaux de correspondance pour l'enseignement secondaire et supérieur	► Approfondir le sujet : Identifier précisément les obstacles (législatifs, réglementaires, administratifs) au développement de la reconnaissance/équivalence des diplômes et des qualifications
I (pub)	► Faible transparence vis-à-vis du monde professionnel	► Communiquer ces tableaux au monde professionnel	► Communiquer ces tableaux au monde professionnel
E E-LKT	► Manque de formation en commun		► Détailler les modalités d'une expérimentation créant un dispositif de formation en commun
Langue			
C (occ)	► Faible connaissance de la langue du voisin et problème d'image	► Développer l'enseignement linguistique dès le primaire et le secondaire	► Sensibiliser les pouvoirs organisateurs et modifier les règlements si besoin
C (occ)	► Manque d'enseignants en néerlandais dans le nord de la France	► Encourager les autorités françaises à soutenir le néerlandais pour un corps professoral stable	► Sensibiliser le(s) ministre(s) compétent(s) pour qu'il(s) modifie(nt) leur position à l'égard du néerlandais
J	► Impossibilité en Flandre au niveau du bachelorat d'offrir une partie équivalente de la formation dans une autre langue	► Résoudre en Flandre l'impossibilité légale d'échanger des professeurs	► Modification législative et/ou administrative à envisager en Flandre
J	► Problème de la condition d'admission "connaissance du néerlandais" obligatoire au niveau du bachelorat lors de l'inscription	► Assouplir le décret sur la révision de l'enseignement supérieur en ce qui concerne l'usage des langues étrangères au niveau du bachelorat	► Modification législative et/ou administrative à envisager
Mobilité des élèves/étudiants et des enseignants/professeurs			
I (pub)	► Asymétrie culturelle de l'organisation de l'enseignement	► Développer des mesures de sensibilisation et d'information pour convaincre des atouts de la mobilité (journées de rencontre thématiques franco-belge)	► Organiser une sensibilisation des acteurs
C (occ)	► Des canaux de subventions limités en France pour les échanges de l'enseignement primaire	► Encourager financièrement les échanges dans l'enseignement primaire	
J (ue)	► Difficulté d'organiser des échanges de courte durée (moins de 3 mois)	► Rendre les échanges de courte durée finançables par les programmes européens existants	► Modifier les règles de fonctionnement des programmes d'échange (tels que Erasmus par exemple)
J	► Lourdeur administrative, obstacles aux bi-diplômes et à l'immersion au-delà de la frontière dans le cadre de l'enseignement primaire	► Simplifier les démarches administratives pour les candidats aux bi-diplômes et pour l'immersion de l'autre côté de la frontière	► Modification législative et/ou administrative à envisager
J	► Différence de statut pour les apprentis (travailleurs en France et élèves en Belgique) compliquant les échanges	► Prévoir des modalités pour un échange aisé des apprentis au-delà de la frontière	► Définir les modalités correspondantes et les modifications qu'elles engendrent
J	► Problème des taxes en cas de mobilité des étudiants en dehors de programmes de formation européens	► Dispenser les étudiants étrangers de la taxe de séjour	► Modification législative et/ou administrative à envisager
E	► Déséquilibre entre la demande de collaboration et les échanges	► Favoriser la coopération entre les établissements d'une même région pour proposer une offre commune plus importante	► Détailler les modalités d'une expérimentation créant un dispositif de formation en commun

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
Recherche transfrontalière			
I (inst)	► Méconnaissance du potentiel de recherche de la région voisine	► Faciliter l'accès à l'information en créant un point d'information central pour la recherche, en organisant chaque année un salon de l'innovation et de la recherche	► Faciliter l'accès à l'information en créant un point d'information central pour la recherche, en organisant chaque année un salon de l'innovation et de la recherche
C (perm)	► Retard relatif dans les trois régions au niveau de la recherche appliquée	► Stimuler la recherche transfrontalière en identifiant des thèmes communs de coopération, voire créer un centre universitaire technologique transfrontalier (objectif : développer la recherche et l'enseignement scientifique internationaux dans un ou deux domaines prioritaires)	► Mettre en place une coopération structurelle entre les institutions compétentes
J (ue)	► Des canaux de subventions européens axés sur le financement d'accords de coopération transnationaux	► Souligner l'importance d'élargir les fonds européens aux accords de coopération transfrontaliers de la recherche	► Explorer les nouvelles pistes offertes par l'Objectif 3
J	► Perception de l'Institut Pasteur comme une entreprise privée entraînant l'obligation d'un prélèvement sur les stages	► Souligner l'importance de considérer l'Institut Pasteur comme un établissement de formation universitaire	► Modification législative et/ou administrative à envisager
Affluence d'étudiants français en Wallonie			
C (occ)	► Affluence d'étudiants français dans le 1er cycle de l'enseignement supérieur en Communauté française dans certaines orientations (+ de 70%)	► Cf. Mesures prises par la Communauté française de Belgique : décret de la Communauté française du 13 juin 2006	► Répondre à la problématique de la libre circulation des étudiants belges en France (universités, écoles), question de la répartition équilibrée des étudiants de l'enseignement supérieur
2. PLANIFICATION - URBANISME - AMENAGEMENT			
Développer l'information réciproque			
I (inst)	► Méconnaissance des personnes-ressources de part et d'autre de la frontière, difficulté de trouver les bons interlocuteurs, et faible connaissance des documents, procédures et de leur nature	► Réaliser un répertoire des acteurs de la coopération, le publier et le mettre en ligne	► Réaliser un répertoire des acteurs de la coopération, le publier et le mettre en ligne
I (inst)	► Méconnaissance des personnes-ressources de part et d'autre de la frontière, difficulté de trouver les bons interlocuteurs, et faible connaissance des documents, procédures et de leur nature	► Mener des actions de formation des acteurs sur les dispositifs existants de l'autre côté de la frontière, des formations linguistiques et encourager les parcours professionnels internationaux	► Mener des actions de formation des acteurs sur les dispositifs existants de l'autre côté de la frontière, des formations linguistiques et encourager les parcours professionnels internationaux
I (obs)	► Difficulté d'accès à des données de base comparables (cartographie, statistique, concept)	► Créer des outils et un langage commun	► Définir les outils nécessaires et leurs caractéristiques, porteurs d'un langage commun
C (occ)	► Manque d'appropriation des documents de planification et d'urbanisme dans les territoires transfrontaliers : appréciation de l'impact du document, incompréhension linguistique	► Faciliter, voire rendre obligatoire la transmission des documents aux autorités homologues, complétés d'une synthèse bilingue pour en faciliter l'appropriation	► Recenser tous les documents et pour chacun d'eux définir le degré d'information pertinent / Préciser les modalités de traduction
Consulter, dialoguer, se concerter, voire développer des actions de médiation			
C (occ)	► Faible prise en compte de la continuité territoriale dans les documents d'urbanisme déterminant le droit des sols	► Associer les structures frontalières à l'élaboration des documents et/ou recueillir leur avis	► Recenser tous les documents et pour chacun d'eux définir la cible concernée et le degré d'association ou la modalité de concertation
J	► Limite des procédures de consultation (mise à disposition du public, enquête publique) dans les dispositifs visant à restreindre les possibilités d'utilisation du sol ou à autoriser des installations spécifiques et ayant un impact au delà de la frontière	► Elargir au territoire voisin les processus de consultation du public	► Etablir de nouvelles règles de fonctionnement
E	► Spécificité des dispositifs de conciliation internes à chaque pays ou région	► Expérimenter un dispositif de conciliation multilatéral pour proposer des solutions amiables aux positions divergentes	► Recenser les instances de concertation et les structures de conciliation existantes et expérimenter un nouveau dispositif

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
S'organiser pour mieux se coordonner et décider ensemble			
E	► Inadéquation des structures et des compétences entre les administrations belges et françaises, pluralité des initiatives, manque de coordination, pas de prise de décision politique à un niveau général ayant une vision globale des problématiques	► Développer une structure politique unique de coordination à l'échelle régionale, lieu ressource de tous les niveaux géographiques dans le domaine de la planification, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	► Préciser les caractéristiques de cette structure de coordination
E E-LKT	► Absence d'outils adaptés de connaissance, d'études, d'aide à la décision et de structure de réelle gouvernance à l'échelle de l'agglomération transfrontalière	► Créer une structure de gouvernance partagée à l'échelle de l'agglomération transfrontalière s'appuyant sur une agence d'urbanisme et de développement transfrontalière	► Engager les discussions sur un modèle plus intégré de pilotage politique pour l'agglomération transfrontalière (cf. gouvernance de l'Eurodistrict)
Réaliser en commun			
C (occ)	► Des postes-frontières déqualifiés ; faiblesse de la volonté concertée de traitement des postes-frontières	► Proposer de nouveaux modes de gestion et d'usage adaptés aux postes-frontières	► Déterminer en commun les modes de gestion et d'usage pour les postes-frontières : concertation nécessaire entre l'ensemble des autorités compétentes (aménagement du territoire, gestion des routes, services de police et de la douane)
C (occ)	► Difficile articulation des procédures d'étude pour les grands projets	► Mettre en place des procédures d'études communes à la mise en œuvre de grands projets d'aménagement transfrontaliers	► Donner une définition précise du "grand projet d'aménagement " et spécifier la procédure d'étude à développer en commun
C (occ)	► Résolution	► Résolution	► Définir les initiatives aux effets transfrontaliers importants pour lesquelles une consultation est recommandée
C (occ)	► Résolution	► Résolution	► Rédiger une feuille de route décrivant les modalités de transmission de l'information (autorités, délais, ...)
C (occ)	► Résolution	► Résolution	► Veiller à ce que la feuille de route s'inscrive dans le cadre législatif de chaque partenaire
C (occ)	► Résolution	► Résolution	► Identifier les points de contacts
C (occ)	► Résolution	► Résolution	► Préparer un protocole ou une convention de reconnaissance de la feuille de route par toutes les autorités compétentes après une phase expérimentale
J	► Différence de réglementation en matière de signalisation des itinéraires de randonnées	► Créer une norme transfrontalière de signalisation des itinéraires de randonnées	► Définir la norme en question
J	► Persistance de l'effet frontière lié au traité de Courtrai de 1820	► Abroger un article du traité de Courtrai afin de permettre une urbanisation concertée et partagée de la bande frontière	► Modifier le traité
E	► Absence de prise en compte de la dimension transfrontalière dans les politiques nationales, dans les documents et incompatibilité des procédures	► Partir de projets transfrontaliers à expérimenter pour identifier les obstacles et les résoudre ; inventer les documents propres au territoire transfrontalier et les procédures associées	► Définir les documents et les procédures associées propres au territoire transfrontalier à inventer
E	► Absence d'un statut juridique propre au parc naturel transfrontalier	► Expérimenter des chartes territoriales transfrontalières pour la gestion des parcs naturels transfrontaliers	► Définir l'expérimentation en question

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
3. SANTE ET MEDICO-SOCIAL			
<i>L'accord-cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière : une réponse structurelle aux problèmes d'accessibilité aux soins le long de la frontière franco-belge</i>			
C (occ)	► Accord cadre	► Accélérer le processus de ratification notamment du côté français et définir une procédure simple de mise en application	► Suivre le processus de ratification ► Définir la mise en application de l'accord
C (occ)	► Accord cadre	► Analyser ce que va résoudre l'accord afin de lister les éléments bloquants complémentaires	► Mener une analyse fine sur les obstacles restants
<i>Concertations et coordinations en matière de santé : observations et concertations pour une construction partagée des politiques de santé</i>			
I (obs)	► Problèmes d'harmonisation des indicateurs socio-sanitaires et insuffisances quantitatives et qualitatives	► Faciliter la concertation entre toutes les institutions concernées pour obtenir une définition et une description des principaux indicateurs (tableau de bord transfrontalier de la santé), voire créer un système d'information sanitaire pour les populations du troisième et du quatrième âge	► Mettre en place un dispositif d'observation commun avec pour objectif la réalisation de tableaux de bord transfrontaliers de la santé ► Créer les modalités de mise en place d'un système d'information sanitaire pour les populations du troisième et du quatrième âge
C (perm)	► Absence de concertation pour organiser l'offre de soins transfrontalière (implantations et gestion de nouveaux équipements médicaux communs IRM, Scanner, Tep-scan et ouverture et fermeture de structure de soins...)	► Passer d'une logique de territoire national de santé à la prise en compte du territoire transfrontalier : favoriser l'émergence de bassins de soins transfrontaliers, allocation de moyens financiers, cofinancement de certains équipements, prise en compte des échelons locaux dans des schémas d'organisation sanitaire avec une déclinaison transfrontalière	► Construire un dispositif commun de réflexions et d'actions
C (perm)	► Insuffisance de la prise en compte de la dimension transfrontalière dans la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées	► Elaborer des schémas transfrontaliers pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées	► Décliner la proposition ci-dessus en schémas transfrontaliers de prise en charge des populations spécifiques
C (occ)	► Lourdeur du circuit actuel de validation des conventions transfrontalières du côté français	► Mettre en place la future Commission mixte instaurée par l'accord cadre franco-belge sur la coopération sanitaire transfrontalière et positionner l'OFBS comme structure d'accompagnement et de conseil de la Commission mixte	► Voir ci-dessus : apporter des conseils concernant la mise en place de la Commission mixte de l'accord
<i>Prévention et promotion de la santé : agir en commun le plus en amont possible</i>			
C (perm)	► Pluralité des acteurs, politiques multiples et faible déclinaison transfrontalière des actions	► Créer une structure rassemblant les instances compétentes en Belgique ► Elaborer une politique commune de prévention et promotion de la santé entre la France et la Belgique	► Se concerter pour définir la structure franco-belge à mettre en place qui aura la charge de développer une politique commune en matière de prévention et promotion de la santé ► La Commission mixte de l'accord-cadre devrait aborder la prévention et la promotion de la santé à condition de consulter les acteurs spécialisés
C (perm)	► Absence d'un cadre pour les programmes transfrontaliers de prévention et de promotion de la santé (maladies chroniques et déterminants : tabagisme, obésité, ...)	► Identifier parmi les programmes de santé publique les priorités communes à mettre en œuvre ► Mettre en place une concertation permanente des autorités publiques en charge de la prévention et de la promotion de la santé	► voir ci-dessus
J	► Absence d'un cadre réglementaire autorisant les prestations de service de groupements ou d'entreprises de l'autre côté de la frontière (intervention de l'Institut Pasteur pour des campagnes de vaccinations en Belgique)	► Construire un cadre réglementaire autorisant des prestations de service de l'autre côté de la frontière	► Modifier la législation

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
J	► Absence d'harmonisation des politiques de dépistage du cancer au niveau transfrontalier (protocoles différents) et difficulté d'accès au programme de dépistage pour les personnes vivant en zone frontalière	► Echanger les outils et les pratiques dans le domaine du dépistage du cancer ► Echanger l'information relative aux bénéficiaires du dépistage entre les structures chargées de la coordination ► Ouvrir la possibilité de bénéficier du dépistage dans une structure agréée du pays de son choix quelque soit le régime d'assurance maladie	► Se concerter et modifier la législation, les règlements ou les dispositifs administratifs en conséquence
J	► Frein à la mobilité des professionnels engagés dans des programmes transfrontaliers de prévention et de promotion de la santé (autorisation de sortie)	► Alléger les procédures ou lever les autorisations pour les programmes et les projets transfrontaliers identifiés	► Se référer à l'accord-cadre (articles 4, 5 et 6) à condition de prévoir des conventions spécifiques
J	► Frein à la mobilité des enfants et jeunes dans le cadre de programmes transfrontaliers de prévention et de promotion de la santé (régimes horaires et temps scolaires différents)	► Faciliter les autorisations de sortie de territoire, les autorisations parentales, et la prise en charge par les assurances ► Harmoniser les régimes horaires et inclure dans les activités scolaires des temps d'échanges transfrontaliers	► Se référer à l'accord-cadre (articles 4, 5 et 6) à condition de prévoir des conventions spécifiques
Soins : créer de véritables bassins sanitaires transfrontaliers			
Urgences			
I (inst)	► Pas d'accord particulier en cas d'événementiel (épidémie)	► Développer la connaissance sur les mesures prises en cas d'épidémie ► Partager les plans d'urgence	► S'informer sur les plans d'urgence
J	► Absence d'un cadre réglementaire pour les interventions d'urgence de part et d'autre de la frontière (problèmes de responsabilités, compétences, communication, financement)	► Mettre en place la réglementation en cours d'élaboration (relative à l'aide médicale urgente transfrontalière dans la zone frontalière franco-belge comprenant le département du Nord et les arrondissements belges allant de Furnes à Thuin) : avoir tous les représentants de tutelle et développer l'annexe de la convention	► Mettre en application le plus rapidement possible
Mobilité des patients			
J (ue)	► Problèmes informatiques liés à la carte européenne d'assurance maladie	► Améliorer la carte européenne d'assurance maladie (côté français : insérer un numéro d'immatriculation propre à chaque bénéficiaire, faire figurer nom de jeune fille et nom marital ; côté belge : faire figurer le code belge spécifique à chaque statut)	► Faire remonter à la Commission européenne
J	► Problèmes de niveaux de prise en charge en matière de soins hospitaliers et de soins ambulatoires "restes à charge substantiels pour les patients"	► Définir des tarifs spécifiques négociés pour les soins hospitaliers (actes et médicaments cf. accord cadre) ; instaurer un tiers payant conventionnel pour les soins ambulatoires ; établir une liste commune de médicaments ► Permettre l'exportation du patient avec son statut (volume de droits reconnus dans le pays d'origine : CMU, ETM, ALD, MAF)	► Identifier les procédures, règlements et lois en cause et les modifier en conséquence
E	► Nécessité d'une autorisation médicale préalable de l'assurance maladie pour les soins programmés hospitaliers et pour certaines prestations particulières (IRM, Tep-scan, dialyse, ...)	► Supprimer la procédure d'autorisation médicale préalable de l'assurance maladie pour les soins hospitaliers et certains soins ambulatoires ; étendre l'expérimentation Transcard (extension géographique tout le long de la frontière et à tous les régimes de sécurité sociale)	► Se concerter et modifier la législation, réglementation en cause ► Mettre en place une expérimentation tout le long de la frontière

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
Mobilité des praticiens			
J	► Différence des régimes fiscaux en France et en Belgique et des revenus entre les médecins hospitaliers français et belge (vacation en France, acte en Belgique) pénalisant l'exercice des praticiens de part et d'autre de la frontière (surtout dans le sens Belgique-France)	► Développer l'attractivité des zones déficitaires en médecins (besoins en démographie médicale) : réflexion demandée aux parlementaires sur l'opportunité de développer des mesures incitatives face à une logique de pénurie de médecins	► Se concerter et développer des mesures incitatives
J	► Difficulté de la procédure d'équivalence permettant d'exercer de part et d'autre de la frontière (écart cursus et des réglementations des spécialités) et difficultés par rapport aux règles d'installation spécifiques à chaque pays (ex : création d'un service hospitalier transfrontalier)	► Faciliter la reconnaissance mutuelle des conditions d'agrément et d'exercice en vigueur de part et d'autre de la frontière	► Mettre en place un mécanisme de reconnaissance mutuelle des procédures d'inscription et autres obligations à l'égard de l'assurance maladie, mesures nécessaires pour faciliter la mobilité des professionnels de santé et répondre ainsi partiellement aux problèmes de pénurie rencontrés dans certains lieux et pour certaines disciplines : se référer à l'accord-cadre
J	► Problème de la double cotisation à l'ordre des médecins (entre la France et la Flandre belge)	► Suspendre le système de la double cotisation à l'ordre des médecins tout le long de la frontière (cf. disposition d'assouplissement entre le département du Nord et le Hainaut belge)	► Se référer à l'accord-cadre
Médico-social : L'assurance d'une prise en charge transfrontalière de qualité des populations fragilisées			
Personnes âgées			
I (pub)	► Manque de connaissance et de visibilité des services et de leurs conditions de fonctionnement pour la prise en charge de la personne âgée de part et d'autre de la frontière	► Faciliter l'organisation de temps d'information et d'échanges pour les pratiques professionnelles : créer un info-séniors pour les professionnels et les populations	► Définir le concept d'"info-séniors"
C (occ)	► Absence de prise en compte de la population âgée française dans le programme wallon d'implantation des maisons de repos	► Favoriser une prise de conscience officielle par les autorités de la réalité de l'occupation des structures d'hébergement dans la zone transfrontalière	► Définir le moyen d'y parvenir
C (occ)	► Divergence entre les échelles de dépendance française et belge (GIR en France et KATZ en Belgique), source de différence de remboursement de certains traitements et médicaments	► Créer une échelle d'évaluation commune de la dépendance ou faciliter la convergence des échelles existantes. Harmoniser les remboursements. Informer les séniors et leurs familles des conséquences de leur installation en Belgique	► Se concerter et apporter les modifications en conséquence
J	► Problème du nouveau mode de financement de l'INAMI discriminatoire pour l'accueil des personnes âgées françaises en Belgique (exclusion des personnes âgées françaises dépendantes)	► Reconnaître les français comme bénéficiaires de l'INAMI sans discrimination ou prévoir une intervention financière de la France pour combler la différence de prise en charge (cf. décision de l'INAMI applicable en 2008)	► Problème solutionné par l'INAMI et abolition de cette discrimination dès 2008
J	► Lourdeurs administratives et délais trop longs pour l'obtention des formulaires nécessaires à la prise en charge de la personne âgée française résidente dans un établissement belge	► Harmoniser la durée de prise en charge des mutuelles (E111) ► Favoriser l'acquisition de suite du document E121	► Examiner la question et modifier les procédures en conséquence
J	► Problème de la prise en charge financière des déplacements liés aux soins de santé en zone transfrontalière (assurance pour le personnel accompagnant, remboursement en cas d'accident)	► Faciliter le remboursement des frais de transport liés aux soins sur le territoire transfrontalier ; développer une couverture spécifique d'assurance pour le personnel d'aide à domicile et/ou de transport ; faciliter le remboursement des soins en cas d'accident	► Examiner la question et modifier les procédures et règlements en conséquence

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
Personnes handicapées			
C (occ)	► Manque de concertation et d'analyse sur l'intégration scolaire des jeunes handicapés français dans les écoles spécialisées belges (cf. groupe éducation - formation)	► Analyser le recours aux écoles belges et favoriser une concertation entre les autorités belges et françaises susceptibles d'éviter les contentieux liés au financement actuel de cet accueil uniquement supporté par la Belgique (cf. groupe éducation - formation)	► Développer la concertation entre les autorités belges et françaises compétentes
C (occ)	► Manque d'échanges d'information entre la France et la Belgique	► Davantage de concertation et d'échanges entre les deux pays	► Développer la concertation entre les autorités belges et françaises compétentes
J	► Carence réglementaire concernant les modalités de contrôle pour l'accueil des personnes handicapées françaises en Belgique et risque de dérive commerciale	► Appliquer aux français les normes qualité requises pour les personnes handicapées belges, soit les normes qualité en vigueur en France (mission de constat de l'AWIPH ?). S'inspirer des recommandations du rapport IGAS	► Réglementer davantage
J	► Absence de coordination des Conseils Généraux dans l'accueil des personnes handicapées françaises en Belgique	► Favoriser le mandatement d'un ou de plusieurs Conseils Généraux pour conventionner et contrôler en relation avec les autorités belges les établissements d'accueil (coordonner les prix afin d'éviter une politique du plus offrant). ► Préciser le cadre juridique de ce dispositif conventionnel ► Créer une autorité centrale en France (Assemblée des départements ?) dont les missions pourraient être d'informer les Conseils Généraux (différence établissements agréés et autorisés), de développer et de mieux gérer les contrôles, d'avoir une vision globale pour une coordination des actions	► Se concerter et organiser le dispositif côté français, voire créer un nouveau dispositif conventionnel avec les Conseils Généraux
J	► Absence de prise en compte des personnes handicapées adultes dans le système de financement par la sécurité sociale de leur accueil en établissements médico-sociaux belges	► Etendre la circulaire CNAMTS-DGR 102-96 du 28 novembre 1996 aux personnes handicapées adultes	► Modifier une circulaire
J	► Problème de définition de la condition de résidence pour l'obtention de l'AAH et de la prestation de compensation. Problème dans les parcours (enfance-adulte)	► Prendre en compte la situation particulière des personnes handicapées accueillies en Belgique pour l'obtention des allocations spécifiques ou extension de l'application de l'article R245-2 du décret français 2005-1588 du 19 décembre 2005 ► Déterminer un projet pédagogique au niveau des inspections	► Modifier la législation ► Veiller à ne pas limiter les inspections au seul volet de la sécurité mais aussi au volet financier et au projet pédagogique (à l'instar du contrôle exercé par l'AWIPH pour les personnes handicapées belges)
J	► Absence d'intégration de l'offre d'accueil pour personnes handicapées en Belgique dans les schémas médico-sociaux français	► Faire obligation dans l'élaboration des schémas médico-sociaux français d'évaluer le recours aux établissements belges ainsi que les préconisations/programmations susceptibles de répondre à ces besoins non couverts sur le territoire français	► Modifier la législation
Conduites addictives (A compléter)			
C (occ)	► Des différences politiques, culturelles, idéologiques, multiplicité des autorités publiques compétentes, absence de concertation et de coordination	► Développer un centre d'expertise en la matière ► Développer la concertation entre les différentes autorités et coordonner les actions	► Définir le centre d'expertise ► Développer la concertation entre les autorités belges et française

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
La prise en charge des personnes décédées dans les zones transfrontalières			
proposer des solutions simples face à une situation douloureuse			
J	<ul style="list-style-type: none"> ► Lourdeur et absence d'harmonisation des conditions administratives et techniques du transport des corps au delà de la frontière, de leur crémation et du rapatriement des cendres dans le pays d'origine ► Problème de mobilité des opérateurs funéraires au delà de la frontière ► Absence de réglementation internationale en matière de transport des pièces anatomiques d'origine humaine et de leur crémation 	<ul style="list-style-type: none"> ► Conclure un accord bilatéral entre les autorités belges et françaises compétentes dans la zone frontalière : Minimaliser les conditions administratives et techniques de transports de corps et de cendres. Reconnaître la validité des habilitations délivrées aux opérateurs funéraires par chacun des pays de domiciliation. Définir des modalités communes liées au transport et à la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine 	<ul style="list-style-type: none"> ► Conclure un accord bilatéral France-Belgique
J	<ul style="list-style-type: none"> ► Problème du transport de cendres entre la Belgique et la France qui doit faire un détour par Bruxelles pour satisfaire à l'obligation de délivrance d'une autorisation du Consulat cf. la nouvelle réforme des Consulats de France en Belgique (pas de régie locale pour les autorisations) 	<ul style="list-style-type: none"> ► Simplifier les démarches et mutualiser les équipements de crémation 	<ul style="list-style-type: none"> ► Identifier les mesures à prendre
Aspects financiers, suivi et formation			
C (occ)	<ul style="list-style-type: none"> ► Difficulté financière à mener des programmes transfrontaliers (absence de financement pérennes dégagés par les autorités nationales), problème du financement de l'associatif surtout dans le champ de la promotion et de la prévention de la santé, difficulté programmes européens 	<ul style="list-style-type: none"> ► Développer des financements pluriannuels pour les programmes transfrontaliers ; sensibiliser les autorités à la nécessité de dégager des financements spécifiques pour la coopération ; assouplir les procédures interreg 	<ul style="list-style-type: none"> ► Sensibiliser les autorités pour des financements spécifiques
C (occ)	<ul style="list-style-type: none"> ► Interrogation sur le suivi 	<ul style="list-style-type: none"> ► Constituer une cellule d'information et de suivi des projets, assurer un contrôle parlementaire sur les pratiques et procédures : rôle de la Commission mixte régionalisée 	<ul style="list-style-type: none"> ► Définir des modalités de suivi, d'information, le rôle de la Commission mixte
C (occ)	<ul style="list-style-type: none"> ► Absence d'équivalence des diplômes et de reconnaissance des qualifications dans le secteur médical, para-médical et médico-social 	<ul style="list-style-type: none"> ► Etablir une réelle concertation et coordination pour l'équivalence des diplômes. Décentraliser la décision pour la reconnaissance des diplômes acquis de l'autre côté de la frontière (cf. groupe éducation-formation) 	
J	<ul style="list-style-type: none"> ► Inadéquation des normes françaises et belges d'hygiène et de sécurité pour les piscines (problèmes d'accès pour les scolaires) 	<ul style="list-style-type: none"> ► Harmoniser les normes françaises et belges d'hygiène et de sécurité pour les piscines 	<ul style="list-style-type: none"> ► Préciser les normes en cause et les modifier en conséquence
E	<ul style="list-style-type: none"> ► Problème d'accès à une formation dispensée dans le domaine médical, para-médical et médico-social en France et en Belgique 	<ul style="list-style-type: none"> ► Favoriser la formation initiale et continue transfrontalière ; Prendre des mesures indemnitaires incitatives à l'échange de lieux de stages entre les universités. Prévoir des cursus avec des modules de formation communs (cf. groupe éducation-formation) 	
4. TRANSPORTS - DEPLACEMENTS - TELECOMMUNICATIONS			
Concertation transfrontalière permanente entre les autorités compétentes			
I (inst)	<ul style="list-style-type: none"> ► Faible connaissance des interlocuteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ► Faire connaître les interlocuteurs et faciliter leurs échanges 	<ul style="list-style-type: none"> ► Créer un répertoire identifiant les interlocuteurs et les sensibiliser
C (perm)	<ul style="list-style-type: none"> ► Manque de concertation et de coordination entre les différentes autorités organisatrices des transports 	<ul style="list-style-type: none"> ► Permettre la concertation transfrontalière entre tous les acteurs (vers un syndicat mixte des transports transfrontaliers) 	<ul style="list-style-type: none"> ► Développer la concertation - coordination - gestion transfrontalières en matière de transport et définir la méthode pour y parvenir
C (perm)	<ul style="list-style-type: none"> ► Absence de stratégie commune définissant les priorités et les projets d'intérêt commun 	<ul style="list-style-type: none"> ► Développer une stratégie commune en matière de mobilité 	<ul style="list-style-type: none"> ► Développer la concertation - coordination - gestion transfrontalières en matière de transport et définir la méthode pour y parvenir

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
E E-LKT	▶ Pas de plan urbain de la mobilité commun au niveau des déplacements transfrontaliers	▶ Etablir un plan urbain de mobilité commun	▶ Développer la concertation - coordination - gestion transfrontalières en matière de transport et définir la méthode pour y parvenir
Trafic routier transfrontalier			
I (obs)	▶ Absence d'un instrument efficace transfrontalier permettant de dresser une carte des flux de circulation et d'évaluer les évolutions futures et les effets de nouvelles infrastructures	▶ Permettre l'enregistrement systématique des données relatives au transport transfrontalier et réaliser une étude de mobilité commune	▶ Permettre l'enregistrement systématique des données relatives au transport transfrontalier et réaliser une étude de mobilité commune
C (perm)	▶ Pas d'harmonisation dans la hiérarchisation du réseau routier	▶ Harmoniser la hiérarchisation du réseau routier à l'échelle transfrontalière	▶ Développer la concertation - coordination - gestion transfrontalières en matière de transport et modifier les documents de planification en conséquence
J	▶ Différences de réglementations pour la libre circulation des marchandises (autorisation de circuler le week-end, charge utile légale)	▶ Harmoniser les codes de la route et la réglementation de la circulation routière dans l'eurozone	▶ Modification législative et/ou administrative à envisager
J	▶ Difficile organisation des contrôles de transport	▶ Harmoniser les procédures de contrôle	▶ Modification législative et/ou administrative à envisager
Transports en commun transfrontaliers			
C (perm)	▶ Problème de l'interruption du trafic poids lourds et bus lors de conditions climatiques extrêmes, pas de prise en charge de tous les usagers	▶ Identifier les interlocuteurs disposant directement de l'information afin de prendre les mesures nécessaires	▶ Mettre en place un dispositif de fonctionnement
C (occ)	▶ Complexité technique, juridique, institutionnelle pour la mise en place d'un projet tram-train	▶ Développer et élargir les études sur le projet tram-train	▶ Développer et élargir les études sur le projet tram-train
J (ue)	▶ Différence de voltages entre les réseaux ferroviaires électrifiés en France et en Belgique	-	-
J	▶ Absence de méthode efficace pour organiser un service conjoint de transports en commun	▶ Inciter au "benchmarking" et élaborer une réglementation encourageant les transports en commun transfrontaliers	▶ Définir la réglementation spécifique
J	▶ Pas de liaisons ferroviaires inter-city complètes et fréquentes entre les zones urbaines françaises et belges	▶ Harmoniser davantage les liaisons ferroviaires transfrontalières et réaliser les investissements nécessaires afin de concrétiser ces liaisons	▶ Développer les liaisons Lille-Courtrai, Lille-Tournai, Valenciennes-Mons => modifier le statut international de ces liaisons
J	▶ Différences entre les critères d'aptitude demandés aux conducteurs de train en France et en Belgique	▶ Utiliser des critères d'aptitude communs pour les conducteurs de trains	▶ Modification législative et/ou administrative à envisager
E E-LKT	▶ Absence de hiérarchie et d'harmonisation des différents réseaux de transports en commun	▶ Développer une concertation transfrontalière des transports en commun	▶ Expérimenter la création d'une autorité organisatrice des transports en commun transfrontalière
E E-LKT	▶ Pas de coordination entre les structures administratives françaises et belges	▶ Développer une plate-forme de coopération transfrontalière chargée d'assurer la coordination transfrontalière des autorités organisatrices de transport	▶ cf. expérimentation
E E-LKT	▶ Problème du coût du passage de la frontière dans le prix du billet ; des réductions et tarifs avantageux qui ne s'appliquent pas à ces liaisons	▶ Mettre au point un système de prix uniforme et plus avantageux	▶ Expérimenter la création d'une autorité organisatrice des transports en commun transfrontalière
E E-LKT	▶ Chaque acteur utilise ses propres supports d'information et de communication vers la clientèle	▶ Créer un type unique de support d'information et une stratégie de marketing commune	▶ Expérimenter la création d'une autorité organisatrice des transports en commun transfrontalière
E E-LKT	▶ Pluralité des acteurs et de partenaires d'où la nécessité de plusieurs conventions	▶ Rédiger une convention unique multipartite qui engagerait l'ensemble des partenaires	▶ cf. expérimentation

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
E E-LKT	► Nécessité de plusieurs titres de transport	► Diminuer le nombre de titres de transport nécessaires	► Modification législative et/ou administrative à envisager
E E-LKT	► Différence dans les dates d'application des nouveaux tarifs	► Développer un accord entre les autorités compétentes pour déterminer une date unique de modification tarifaire	► cf. expérimentation
Transport ferroviaire de marchandises			
I (inst)	► Lacune dans l'échange d'informations entre SNCF Fret et B-Cargo sur le contenu des rames : informations incomplètes (produits dangereux), communications tardives	► Améliorer l'échange d'informations entre SNCF Fret et B-Cargo	► Améliorer l'échange d'informations entre SNCF Fret et B-Cargo
Voies navigables et navigation intérieure			
C (occ)	► Réalisation pas encore effectuée du passage au grand gabarit du canal Seine-Escaut		
Télécommunications			
C (occ)	► Téléphonie mobile : problème de réseaux avec modification impromptue de l'opérateur	► Développer une meilleure harmonisation entre les opérateurs de téléphonie mobile	► Règlement européen en cours de rédaction, rendre le passage de la frontière moins sensible en termes tarifaires
C (occ)	► Télédistribution : différence dans les systèmes utilisés (hertzien en France et Câble en Belgique)	► Déterminer les moyens à mettre en œuvre afin de rendre accessibles les télévisions régionales de part et d'autre de la frontière ► Utiliser la TNT	► Garantir la plus large diffusion des émissions transfrontalières tant en France qu'en Belgique
C (occ) E-LKT	► Réseaux à large bande : besoin de relier les systèmes respectifs de manière sécurisée	► Veiller à la construction d'un réseau en fibre optique reliant les principales villes	
E	► Courrier postal : distribution lente du courrier dans les régions transfrontalières et coût élevé	► Coordonner et harmoniser la distribution du courrier	► Rechercher un processus d'acheminement du courrier transfrontalier
Cadre réglementaire et organisationnel			
C (occ)	► Difficultés de paiement et de perception des amendes de manière transfrontalière	► Harmoniser les procédures de contrôle	► Approfondir le sujet : Harmoniser les procédures de contrôle
J (ue)	► Immatriculation des véhicules moins chère en France qu'en Belgique	► Elaborer une réglementation européenne concernant l'immatriculation des véhicules	► Modification législative et/ou administrative à envisager
J (ue)	► Faible prise en compte du caractère typiquement transfrontalier dans la réglementation européenne des transports	► Ajouter une réglementation concernant le cabotage dans le Règlement 12/98 et ajout d'une dimension transfrontalière aux OSP (Obligations de Service Public)	► Modification législative et/ou administrative à envisager
J	► Signalisation : indication des noms de communes en plusieurs langues prête à confusion	► Tenir compte pour la signalisation des villes et villages de l'origine de ceux-ci	► Modification législative et/ou administrative à envisager
Postes-frontières			
C (occ)	► Manque de concertation entre les différents propriétaires des terrains et bâtiments aux postes-frontières	► Développer une concertation entre tous les acteurs concernés	► Développer une concertation entre tous les acteurs concernés
C (occ)	► Etat dégradé et mauvaise image du territoire	► Lobbying auprès des autorités compétentes afin que la réorientation des postes-frontières puisse être activée et mise en œuvre	► Sensibiliser les acteurs ; rassembler et communiquer les propositions déjà faites sur ce sujet ; stimuler un choix politique
Propositions d'actions à court terme			
I (obs) E-LKT	► Proposition	► Créer un pôle de connaissances sur les transports (études)	

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
C (perm)	► Proposition	► Parvenir au sein du Gouvernement flamand à adopter une position claire dans le dossier concernant le raccord de l'A24 sur le territoire belge	
C (perm) E-LKT	► Proposition	► Développer une stratégie de marketing efficace (sentiment d'appartenance à une même métropole)	
E E-LKT	► Proposition	► Lancer des expériences concrètes dans le domaine des transports en commun s'adressant à un public cible bien défini (jeunes, navetteurs, seniors) : tarifs spéciaux, organisation de nouvelles liaisons, ...	
E E-LKT	► Proposition	► Améliorer l'information concernant l'offre de transports transfrontaliers (tarifs, horaires, liaisons en transports en commun, conditions d'achat du titre de transport, ...)	
Proposition d'actions à long terme			
I (obs) E-LKT	► Proposition	► Elaborer des systèmes de mesure pour enregistrer les données transfrontalières, les analyser et en déduire une politique commune au niveau de la région métropolitaine	
C (perm)	► Proposition	► Développer un modèle de circulation multimodal dans un large cadre transfrontalier	
C (perm) E-LKT	► Proposition	► Développer une vision stratégique au niveau métropolitain afin de déterminer des objectifs clairs et des actions concrètes	
C (perm) E-LKT	► Proposition	► Développer un sentiment d'identité propre à la métropole transfrontalière	
5. EMPLOI - FORMATION PROFESSIONNELLE - FISCALITE - DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES			
Attentes transversales			
I (pub)	► Attente transversale	► Disposer d'une structure technique forte qui puisse accompagner les citoyens et les entreprises dans les domaines complexes de l'emploi frontalier et des relations économiques transfrontalières	► Mettre en place une structure technique forte d'accompagnement des citoyens et des entreprises (type formule "guichet unique") : évaluer l'action des dispositifs existants (Eureschannel, Euro-info centres, Chambre de commerce et d'industrie franco-belge, Ctdic...) ; redéfinir les objectifs et préciser les modalités concrètes de mise en oeuvre (notamment financières, ...)
C (perm)	► Attente transversale	► Assurer un rôle d'interface entre les acteurs confrontés à des difficultés dans le domaine de l'emploi transfrontalier et de l'entrepreneuriat et les instances politiques et administratives pouvant les résoudre	► Développer un dispositif d'inter-médiation dans les domaines de l'emploi et de l'entrepreneuriat transfrontaliers pour repérer et signaler les obstacles existants, tout en associant l'administration pour les interventions nécessaires

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
C (perm)	▶ Attente transversale	▶ Rassembler tous les acteurs concernés, afin de trouver des solutions partagées pour résoudre les obstacles identifiés en associant les responsables politiques (un conseil consultatif permanent socio-économique)	▶ Créer un conseil consultatif permanent socio-économique qui rassemblera tous les acteurs et les responsables politiques : identifier les participants, approfondir les objectifs, préciser les contenus, les mandats et proposer les modalités de mise en œuvre (exemple du modèle flamand RESOC/SERR)
Fiscalité des salariés			
C (occ)	▶ Effets non désirés de la convention fiscale de 1964 ...	▶ Mesurer les impacts du maintien ou de la disparition du statut frontalier	▶ Définir comme premier sujet du conseil consultatif permanent socio-économique: mesurer les impacts du maintien ou de la disparition du statut frontalier
C (occ)	▶ Effets non désirés de la convention fiscale de 1964 ...	▶ Mener une concertation avec les acteurs sociaux et économiques pour mieux appréhender la réalité des travailleurs frontaliers	▶ Définir comme premier sujet du conseil consultatif permanent socio-économique : la réalité des travailleurs frontaliers dans le cadre de la renégociation de la convention fiscale
C (occ)	▶ Perte du statut de "travailleur frontalier" en cas de prestation temporaire hors de la zone frontalière (même 1 jour) et en cas de formation hors de la zone (difficulté pour les professions mobiles et pour les travailleurs intérimaires). Problème d'accès/diffusion du nouveau formulaire demandé aux employeurs attestant du travail effectué en zone frontalière	▶ Rendre homogènes les modalités concrètes d'application des statuts des deux côtés de la frontière : travail en dehors de la zone et s'inspirer des bonnes pratiques développées dans les Etats membres (coordination entre institutions)	▶ Déterminer des modalités concertées pour l'application concrète de la convention fiscale
C (occ)	▶ Vide juridique concernant les transfrontaliers des services publics par rapport aux impôts ou divergence d'interprétation de la convention franco-belge (discrimination de traitement entre les personnes sur base de la nationalité)	▶ Rendre homogènes les modalités concrètes d'application des statuts des deux côtés de la frontière : agents des services publics ; télétravail et s'inspirer des bonnes pratiques développées dans les Etats membres (coordination entre institutions)	▶ Développer une concertation permanente entre institutions compétentes pour rendre homogènes les modalités d'application des statuts (article 10.3 de la convention fiscale)
C (occ)	▶ Fait de ne pas tenir compte de la situation familiale lors du prélèvement du précompte professionnel (belge) d'un travailleur frontalier qui réside en France (français ne bénéficiant pas du statut de frontalier exerçant son activité professionnelle en Belgique, est imposé en Belgique et relève du régime de l'impôt des non-résidents avec un précompte professionnel retenu maximum (la régularisation se fait avec presque deux ans de retard du fait de l'utilisation d'un barème spécifique des non-résidents)	▶ Examiner la situation devant l'impôt des non-résidents (et notamment la possibilité d'appliquer différents barèmes)	▶ Développer une concertation entre institutions compétentes concernant le précompte professionnel
C (occ)	▶ Problématique de contrôle d'échange d'informations	▶ Fiabiliser et développer le dispositif de contrôle (accord signé le 23 juin 2006 relatif à un dispositif transfrontalier d'échange direct de renseignements fiscaux entre les autorités compétentes belges et françaises)	▶ Mettre en place un dispositif transfrontalier de contrôle (accord du 23 juin 2006)

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
J	► Effets non désirés de la convention fiscale de 1964 (taux d'imposition + élevé en Belgique et charges sociales françaises + élevées pour les frontaliers résidant en Belgique et travaillant en France) : croissance du flux français et diminution du flux belge ; transfert du domicile fiscal des frontaliers belges ; fausses secondes résidences en Belgique ; perte de recettes additionnelles à l'impôt des personnes physiques pour les communes belges (utilisation des services publics sans en supporter la charge)	Remarque : la renégociation de la convention fiscale relève exclusivement des Etats dans le cadre plus vaste des relations bilatérales ► Recommandations : Lever le plus tôt possible l'incertitude qui pèse sur les travailleurs frontaliers et les employeurs	► Renégocier la convention fiscale de 1964
J	► Paiement des impôts communaux belges pour le frontalier français qui ne réside pas en Belgique (centimes additionnels)	► Explorer les mécanismes de compensation existants entre les Etats et les collectivités territoriales sur certaines frontières pour l'imposition des personnes sur le lieu de travail	► Explorer les mécanismes de compensation fiscale existants sur d'autres frontières et modifier les accords en conséquence : dispositifs à analyser dans le cadre de la renégociation de la convention fiscale
J	► Problème de fiscalité relevant de l'application de la circulaire relative aux conventions préventives de double imposition des revenus du travail (183 jours, lien de subordination)	► Examiner la circulaire belge du 25 mai 2005	► Approfondir le sujet
Mobilité du travailleur / Fluidité du marché du travail			
Formations professionnelles			
J	Prise en charge de la formation professionnelle ► Pour un demandeur d'emploi, pas de dispositif permettant à un demandeur d'emploi de suivre une formation professionnelle dans le pays voisin ► Pas de garantie de maintien du droit aux allocations de chômage dans le pays de résidence si le demandeur d'emploi veut suivre une formation professionnelle continue dans le pays voisin : non reconnaissance des organismes de formation, pas de dispense octroyée (en cas de formation de moins de 3 mois, le E303 peut offrir une solution si le demandeur d'emploi accepte de s'installer dans le pays de formation, exigence illogique dans un contexte transfrontalier) ► Problème du statut des stagiaires demandeurs d'emploi en formation professionnelle : en Wallonie, les stagiaires en formation professionnelle au FOREM signent un contrat F70bis leur donnant droit à une indemnité horaire, frais de déplacement, assurance accident travail, frais de garderie éventuels, ... il n'en est pas de même pour les stagiaires demandeurs d'emploi français	► Accord bilatéral de réciprocité afin d'élargir l'accès des demandeurs d'emploi à toutes les formations professionnelles quel que soit leur lieu de résidence ► Modifier le règlement 1408/71 ► Avoir un même statut en France et en Belgique lorsque les stagiaires suivent une même formation	► Accord bilatéral de réciprocité afin d'élargir l'accès des demandeurs d'emploi à toutes les formations professionnelles quel que soit leur lieu de résidence ► Modifier le règlement 1408/71 ► Avoir un même statut en France et en Belgique lorsque les stagiaires suivent une même formation
J	► Difficulté d'accès aux actions de formation et opérateurs présents sur l'autre zone : l'accès aux centres de formation existants est conditionné par des réglementations nationales, soit en terme d'accès, soit en terme de couverture sociale	► Déterminer une zone territoriale expérimentale dans laquelle les organismes assureurs nationaux acceptent les actions menées chez un opérateur situé de l'autre côté de la frontière	► Accord bilatéral de réciprocité
J	► Problème de reconnaissance des opérateurs de formation par les services de l'emploi de l'autre pays : les demandeurs d'emploi français doivent suivre une formation reconnue par l'ANPE, leurs allocations de chômage sont suspendues, les formations belges ne sont pas reconnues par l'ANPE	► Développer un accord de coopération avec l'ANPE afin de permettre une égalité de traitement des travailleurs licenciés d'une même entreprise dans le cadre des cellules de reconversion	► Accord bilatéral de réciprocité

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
J	► Problème pour les formations à création d'activités : un système de "couveuse d'entreprises" permet aux porteurs de projet de tester leur activité. Doté du statut juridique de stagiaire en formation, le candidat continue de percevoir ses allocations chômage. Or cet avantage n'existe plus lorsqu'on traverse la frontière. Bien souvent les couveuses de l'autre côté sont plus proches géographiquement que celles développées dans le pays de résidence	► Développer des collaborations entre les couveuses d'entreprises d'un pays avec les caisses d'allocation de chômage de l'autre pays	► Accord bilatéral de réciprocité
J	► Point particulier pour le personnel d'aides et de soins à domicile : le FOREM ne peut prendre en charge les frais de formation et de déplacement d'une personne qui souhaiterait se former à Lille, mais a l'autorisation pour toutes les autres zones belges, même géographiquement éloignées	► Rendre possible la prise en charge d'une formation au delà de la frontière	► Accord bilatéral de réciprocité
J	► Modalités différentes de défraiement des stagiaires suivant les nationalités	► Harmoniser les prises en charge des stagiaires en créant un fond franco-belge de péréquation ou un fonds d'appui financier aux échanges	► Accord bilatéral de réciprocité
J	► Difficulté de mobilité de jeunes apprentis et de demandeurs d'emploi résidents en France qui souhaitent suivre des formations professionnelles dans un centre de formation en Belgique	► Rendre transparente et adapter les directives administratives françaises (assurance-transport, sécurité sociale-couverture en cas d'accident de travail, ...)	► Accord bilatéral de réciprocité
J	Le statut ► Différence de statut : les apprentis sont considérés comme des salariés en France et des écoliers en Belgique	► Encourager la mobilité des apprentis en harmonisant les statuts ► Permettre aux chambres patronales du Nord - Pas-de-Calais et de Belgique de conclure des accords autorisant l'apprentissage transfrontalier, quelle que soit la nationalité de l'élève	► Accord bilatéral de réciprocité
J	► Problème des échanges transfrontaliers dans le domaine de la formation-insertion (assurances, statuts, couverture sociale,...)	► Créer un statut transfrontalier des stagiaires en insertion	► Accord bilatéral de réciprocité
J	► Réglementations différentes en France et en Belgique pour l'apprentissage et l'alternance sous statut scolaire : /Spécificités de l'apprentissage avec un statut de l'apprenti différent en France et en Belgique (conditions d'admission en apprentissage : âge, durée. Législation particulière pour le travail des mineurs : horaires, attestation. Impossibilité pour un élève inscrit en centre de formation des apprentis en France d'effectuer son apprentissage au sein d'une entreprise belge. Particularité du mode français de l'inspection. Couverture sociale : durée des droits aux allocations familiales. Perte des aides régionales françaises pour la prise en charge des transports ou de l'hébergement en cas de mobilité à l'étranger. Taux de rémunération. En cas d'échec, pas de transfert automatique d'un établissement à l'autre) /Spécificités de l'alternance sous statut scolaire : diversité des diplômes, combinaison de la réglementation scolaire et de celle du droit au travail	► Créer un pôle école-entreprise transfrontalier associant Eureschannel (convention de coopération pour la création de ce pôle, organisation des transports et harmonisation des tarifs, organisation des aides et de la couverture sociale)	► Accord bilatéral de réciprocité

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
J	► Alternance : en région wallonne et Communauté française, des jeunes à partir de 15 ans peuvent suivre une formation qualifiante en alternance (soit dans l'enseignement au sein d'un CEFA, soit dans la formation au sein de l'IFAPME), L'alternance implique que le cursus de formation soit organisé en deux temps, une formation théorique dans le centre et l'apprentissage d'un métier en entreprise. Il n'est pas possible de réaliser ces stages dans des entreprises situées de l'autre côté de la frontière	► Obtenir un accord de coopération sur ce point permettant la reconnaissance des stages réalisés dans des entreprises dans le pays voisin, le développement de partenariats autour de la formation en alternance entre les opérateurs de formation et d'enseignement des deux pays	► Accord bilatéral de réciprocité
J	Coûts de la formation ► Grande disparité entre les coûts de formation (faibles à nuls en Belgique, très élevés en France), freins à la formation et donc au développement des compétences pour certaines qualifications	► Développer une intervention à dûe concurrence dans le coût de la formation du pays de résidence au niveau de la zone frontalière	► Accord bilatéral de réciprocité
J	La langue ► Dans les projets d'actions de formation transfrontalières, le niveau de compréhension partagé des langues n'est pas toujours compensé par un rapport de formation linguistique adapté	► Adapter le contenu de formation linguistique avec les besoins individuels des stagiaires (notamment par la FOAD) ► Promouvoir l'apprentissage de la langue du voisin au sein de modules de formation (néerlandais et français fonctionnels), voire sur des domaines professionnels particuliers	► Accord bilatéral de réciprocité
J	► Si les entreprises reconnaissent l'intérêt de développer des actions entre les différentes régions, force est de constater que le recrutement de personnel bilingue français-néerlandais constitue un obstacle majeur	► Développer des formations de néerlandais en France ► Favoriser la mobilité des apprenants français en les intégrant dans des modules d'apprentissage du néerlandais en Belgique ► Développer la mobilité des formateurs en néerlandais	► Accord bilatéral de réciprocité
J	► Absence de maîtrise par les demandeurs d'emploi d'une langue de proximité dans les situations de travail courantes	► Définir le niveau d'exigence linguistique attaché aux situations de travail courantes et les modalités de formation adaptée (modules de formation, ...)	► Accord bilatéral de réciprocité
J	Équivalence et reconnaissance des diplômes et certifications ► Reconnaissance des acquis, des compétences, des diplômes et information sur les contenus, les référentiels de formation et des diplômes et les équivalences entre les deux pays	► Mieux identifier l'offre de formation et la faire connaître ► Anticiper les besoins (métiers en tension) ► Créer un espace commun de la formation : accès aux entreprises, accès aux droits à la formation, reconnaissance de la formation	► Mettre en place une plate-forme de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (référentiels, équivalences, ...) ► Permettre un échange aisé des apprentis au-delà de la frontière
J	► Absence de lisibilité concernant les équivalences de diplômes et de certifications professionnelles surtout pour les métiers du secteur industriel et tertiaire (ex : licences de soudure, certifications de la métallurgie, permis de cariste, ...)	► Collecter et analyser les informations sur les métiers et leurs équivalences	► Mettre en place une plate-forme de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (référentiels, équivalences, ...)
J	► Reconnaissance des certifications : pas de correspondance entre les diplômes et titres professionnels entre pays frontaliers (contenus de formation pas en cohérence ; paramètres d'appréciation différents dans un même référentiel)	► Etablir des tables de correspondance, élaborer un référentiel commun des compétences ► Se coordonner et se concerter et examiner la problématique de l'équivalence des diplômes avec les contenus de formation	► Mettre en place une plate-forme de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (référentiels, équivalences, ...)
J	► Qualifiant et reconnaissance : problème de la reconnaissance de la formation au-delà de la frontière et de la validité officielle de l'attestation obtenue ; ne pas seulement organiser les échanges afin de combler les manques pour les métiers en tension (travail sur le qualifiant)	► Identifier les métiers sur le qualifiant ; identifier les acteurs de la validation nationale et internationale (branches professionnelles, partenaires sociaux, administrations) et de la reconnaissance officielle ; considérer en amont les flux de formation ; comparer les dispositifs de formation mais aussi les outils	► Mettre en place une plate-forme de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (référentiels, équivalences, ...)

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
J	► Équivalence de diplôme et qualification : un service belge d'aides et de soins à domicile ne peut engager du personnel français sauf s'il suit une équivalence de diplôme. Le titre d'un diplôme ne regroupe pas les mêmes pratiques en France et en Belgique, soit plus cloisonné ou plus souple (ex : les gardes malades en France ont davantage de libertés d'actions. Les infirmiers et le personnel soignant ont des tâches beaucoup plus cloisonnées en France qu'en Belgique).	► Se coordonner et se concerter et examiner la problématique de l'équivalence des diplômes avec les contenus de formation	► Mettre en place une plate-forme de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (référentiels, équivalences, ...)
J	► Validation des acquis et de l'expérience : méconnaissance des accès aux formations : la VAE permettrait à de nombreuses personnes d'intégrer un parcours de formation difficilement accessible de l'autre côté de la frontière sans les titres requis. Mais la VAE s'inscrit dans une logique nationale et ne permet pas automatiquement la mobilité des individus au cours de leur cursus de formation	► Accentuer les échanges et les collaborations entre les différents intervenants (acteurs de l'insertion socio-professionnelle, organismes d'orientation, ...) de part et d'autre de la frontière ► Développer des modalités communes de validation des acquis et de l'expérience	► Mettre en place une plate-forme de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (référentiels, équivalences, ...)
E E-LKT	► Absence de cursus de formation professionnelle commun : manque de lisibilité des définitions et des contenus des formations pour un même métier, insuffisance des systèmes de reconnaissance réciproque et d'équivalence, non prise en compte des aspects linguistiques	► Expérimenter une formule de lycée transfrontalier hors les murs à partir de l'identification d'une filière professionnelle porteuse d'emploi ► Revisiter les référentiels formation pour préfigurer une maquette des formations d'un lycée professionnel transfrontalier avec une attention particulière attribuée aux pénuries de main d'œuvre et aux barrières linguistiques	► A intégrer dans une réflexion plus large
Allocations de chômage			
C (occ)	► Problème du délai de carence : le frontalier dont l'entreprise belge a fait faillite introduit ses créances (arriéré de salaire, paiement du préavis, congés payés etc) auprès du fonds de fermeture belge (délai de paiement de 18 mois). Il s'adresse ensuite aux Assedics pour établir son dossier de chômage qui applique immédiatement ses délais de carence sans tenir compte du délai de paiement du fonds de fermeture belge : le demandeur d'emploi se retrouve sans revenu pendant toute la durée des délais de carence	► Renforcer la concertation et la médiation	► Donner comme mission au conseil consultatif permanent socio-économique d'analyser les questions relevant des allocations de chômage
C (occ)	► Belgique-France, prise en considération des congés payés : un frontalier est licencié en recevant de son employeur 14 jours de congés payés conformément à la réglementation française. L'ONEm va retirer 24 jours conformément à la réglementation belge : perte des allocations chômage. L'ONEm refuse de tenir compte de la législation française en matière de congés payés. Il refuse de prendre en compte des attestations d'employeurs français, attestant du nombre de jours de congé auxquels un salarié pouvait prétendre	► Homogénéiser l'établissement du droit des salariés en cas de chômage : congés payés, double pécule de vacances, délais de carence	► Développer une concertation entre institutions compétentes pour rendre homogènes les modalités des droits des salariés en cas de chômage (congés payés, double pécule de vacances, délais de carence)

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
C (occ)	► France-Belgique, pas de prise en compte du double pécule de vacances en tant qu'élément de rémunération dans le calcul de l'indemnité : un travailleur frontalier licencié demande son indemnisation au chômage en France. La France ne tient pas compte du double pécule de vacances payé par l'ONVA pour le calcul du montant de l'indemnité chômage. Le double pécule n'est pas considéré comme du salaire par les Assedics. Cause : méconnaissance par les Assedics du système de vacances annuels existant en Belgique	► Homogénéiser l'établissement du droit des salariés en cas de chômage : congés payés, double pécule de vacances, délais de carence	► Développer une concertation entre institutions compétentes pour rendre homogènes les modalités des droits des salariés en cas de chômage (congés payés, double pécule de vacances, délais de carence)
Allocations sociales			
C (occ)	► Perte du droit aux soins de santé dans le pays du travail en cas de perte du statut de travailleur frontalier (problème suivi des pathologies lourdes ou de longue durée)	► Se référer aux apports de l'accord-cadre de coopération sanitaire transfrontalière entre la France et la Belgique (cf. groupe thématique « santé et médico-social »)	► Sujet à développer par la commission mixte de l'accord-cadre franco-belge de coopération sanitaire transfrontalière : problème des droits aux soins de santé en cas de perte du statut de frontalier
C (occ)	► Possibilité de la perte des droits aux soins de santé quand on exerce une activité en tant que salarié en France et un emploi en tant qu'indépendant complémentaire en Belgique (paiement en plus des cotisations sociales de travailleur indépendant, d'un complément de cotisations « gros risques et petits risques » auprès de la mutuelle afin de préserver les droits en matière de soins de santé en Belgique)	► Se référer aux apports de l'accord-cadre de coopération sanitaire transfrontalière entre la France et la Belgique (cf. groupe thématique « santé et médico-social »)	► Sujet à développer par la commission mixte de l'accord-cadre franco-belge de coopération sanitaire transfrontalière : problème des droits aux soins de santé en cas d'emploi indépendant complémentaire
C (occ)	► Problème de l'assurance hospitalisation octroyée par certains employeurs (qui n'intervient pas quand un travailleur frontalier se fait soigner en France à cause du champ d'application territorial national de l'assurance)	► Se référer aux apports de l'accord-cadre de coopération sanitaire transfrontalière entre la France et la Belgique (cf. groupe thématique « santé et médico-social »)	► Sujet à développer par la commission mixte de l'accord-cadre franco-belge de coopération sanitaire transfrontalière: problème de l'assurance hospitalisation (préciser partenaires impliqués pour exemple secteur assurances privées)
C (occ)	► France-Belgique, allocations familiales, détermination de la législation prioritaire: un chômeur français dont le conjoint travaille en Belgique accepte des missions d'intérim régulières en Belgique. En fonction du nombre de jours prestés chaque mois, les Assedics lui paient ou non un complément de chômage. Si un complément est payé, la France reste compétente pour les allocations familiales. Si il n'y a pas de complément, la Belgique devient prioritaire	► Renforcer la coordination, la concertation et la médiation	► Développer une concertation entre institutions compétentes pour les travailleurs intérimaires (institution prioritaire pour les allocations familiales)

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
C (occ)	<p>► France-Belgique : spécificité de la prépension belge (système hybride : chômage combiné avec un complément à charge de l'employeur) ne permet pas un accès durable et sûr aux frontaliers jusqu'à l'âge de la retraite. Si la prépension est proposée à un frontalier de moins de 57 ans, la durée d'indemnisation n'est que de 3 ans. Certains se retrouveront sans revenus en attendant l'âge légal de la retraite</p> <p>► Belgique-France, retraite complémentaire : points gratuits, condition de résidence</p> <p>► Retraites : disparités entre les différents régimes (multi-régime français/question en Belgique ; reconstitution de carrière transfrontalière)</p>	<p>► Constitution des droits à la retraite (prépension, retraite complémentaire, carrières mixtes)</p>	<p>► Développer un échange et une concertation entre institutions compétentes pour les droits à la retraite (prépension, retraite complémentaire, carrières mixtes) cf. arrêt cour de justice 24.09.98 (CJCE 24/09/98 Aff C-35/97 <i>Commission contre France</i>) pour la retraite complémentaire</p>
Mobilité des travailleurs			
I (pub)	<p>► Difficulté d'accès aux informations concernant le marché de l'emploi en France pour un chercheur d'emploi belge et d'inscription dans les ANPE</p>	<p>► Assurer une information et un conseil permanent sur l'emploi transfrontalier</p>	<p>► Mettre en place une structure technique forte d'accompagnement des citoyens et des entreprises (type formule "guichet unique") : évaluer l'action des dispositifs existants (Eureschannel, Euro-info centres, Chambre de commerce et d'industrie franco-belge, Ctdic...) ; redéfinir les objectifs et préciser les modalités concrètes de mise en oeuvre (notamment financières, ...)</p>
I (pub)	<p>► Problème d'accès à l'information sur le contenu des obligations d'une entreprise belge détachant du personnel en France pour la réalisation d'une prestation de services (exemple secteur de la construction)</p>	<p>► Améliorer l'information dans les documents mis à la disposition des entreprises étrangères</p>	<p>► Développer la transmission de l'information et la clarifier</p>
C (perm)	<p>► Services publics de l'emploi ANPE, AFPA, VDAB et FOREM : différences de gouvernance et rôle des partenaires sociaux, différences de compétences, relations entre les différents régimes de l'emploi (ANPE-ASSEDIC, VDAB-FOREM)</p>	<p>► Développer une concertation entre les services publics de l'emploi</p>	<p>► Développer une concertation permanente entre les services publics de l'emploi</p>
C (occ)	<p>► Différence de coût des techniciens et des comédiens cinéma et audiovisuel entre la France et la Belgique : les techniciens et les comédiens belges reviennent moins chers que leurs homologues français. Le problème ne provient pas particulièrement des charges sociales. Souvent indépendant, le technicien belge peut se faire payer par facture. Moins protégé par un statut, il propose des tarifs plus proches du marché. En France, le statut des intermittents et les accords de branche protègent les techniciens français mais alourdissent beaucoup leur coût</p>	<p>► Réfléchir sur le coût et l'efficacité du système français d'appui aux intermittents</p>	<p>► Approfondir le sujet</p>

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
C (occ)	► Problème du statut du personnel : en France, le personnel travaillant dans les piscines relève de la filière sportive de la fonction publique territoriale. Aucune organisation de ce type n'existe en Belgique	► Réfléchir sur la possibilité de développer un statut unique du personnel des piscines	► Approfondir le sujet
C (occ)	► Exercice de ses devoirs de citoyens, territorialité du droit du travail : un frontalier devant remplir ses devoirs de citoyen (ex : juré dans un procès d'assises, se présenter devant le tribunal, ou exerçant un mandat politique) a des difficultés à s'absenter de son travail car l'employeur n'accorde pas ce type de congé lorsqu'il est exercé dans son propre pays	► Réfléchir sur l'octroi de congé exceptionnel pour les travailleurs frontaliers (devoirs de citoyen: juré d'assises, mandat politique)	► Approfondir le sujet
J	► Difficulté d'accès aux informations concernant le marché de l'emploi en France pour un chercheur d'emploi belge et d'inscription dans les ANPE	► Permettre l'inscription des demandeurs d'emploi dans les agences pour l'emploi de part et d'autre de la frontière	► Explorer la possibilité d'inscription directe à l'ANPE (au FOREM ou VDAB) pour des personnes ne résidant pas en France (en Wallonie, en Flandre) ► Faire en sorte que ces trois organismes puissent s'échanger les offres d'emplois dont ils disposent afin d'en faire bénéficier les personnes recherchant un emploi inscrites auprès de leurs services (processus d'échange de fichier à mettre en place légalement)
J	► Différences dans l'accès à la profession de transporteurs routier : la directive européenne qui prévoit les conditions d'accès à la profession de transporteur n'a pas les mêmes modalités d'application en France et en Belgique (conditions de capacité professionnelle, conditions de capacité financière, conditions de formation)	► S'interroger sur la possible homogénéisation des modalités d'application de la norme européenne d'accès à la profession de transporteur routier (directive 96/26 CE du Conseil du 29 avril 1996)	► Approfondir le sujet
J	► Conservation des documents sociaux relatifs aux salariés détachés en Belgique (charge administrative et financière pour les entreprises)	► Mise en conformité de la réglementation belge avec la directive de détachement de travailleurs	► Modification législative
E	► Référentiels d'emploi, d'activités et de compétences pas comparables : les normes professionnelles attachées aux métiers ne correspondent pas toujours (ex : électricité, thermique et sanitaire, ...) ; les réglementations attachées à certains métiers ne sont pas comparables ; dans un même référentiel, les paramètres d'appréciation sont différents (ex : durée de pratique professionnelle, ...)	► Avoir une coordination concernant les référentiels d'emploi, d'activités et de compétences	► Expérimenter la mise en place d'une plateforme de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (référentiels, équivalences, ...)
-	► Accès aux mesures d'aides à l'emploi suivant la condition de résidence : un certain nombre de mesures favorisant l'accès à un emploi sont accessibles aux résidents de l'autre pays (ex: CPE belge est accessible à un français) Ce n'est pas le cas de toutes les mesures. Ce n'est pas le cas de mesures françaises vis-à-vis des belges	Hors champ : ► Pas d'uniformisation des règles relevant des droits du travail et des aides à l'emploi de compétence nationale	

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
-	<p>► Problème de la condition de résidence : pas de possibilité d'obtenir une carte de travail pour les non résidents ; La réglementation belge pour l'emploi n'est pas applicable aux non résidents ; Le chercheur d'emploi français ne bénéficie pas d'une prime de reprise de travail ; l'allocation d'intégration n'est pas d'application pour les non résidents ; Le travailleur français ne peut pas être admis dans un programme d'emploi belge ; La prime d'installation ne peut être attribuée aux non résidents</p>	<p>Hors champ : ► Pas d'uniformisation des règles relevant des droits du travail et des aides à l'emploi de compétence nationale</p>	
Travailleurs handicapés			
C (occ)	<p>► Aides à la formation professionnelle : prise en charge uniquement des prestations de formation dans les centres agréés du pays d'origine (CPAM et COTOREP en France ; AWIPH en Wallonie)</p>	<p>► Chercher la réciprocité de la prise en charge des coûts de formation (reconnaissance des agréments, reconversion professionnelle), des aides (ne pas perdre le bénéfice d'une aide à l'étranger, préconiser des dispositifs attachés à la personne et non à la nationalité), et de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé / personne handicapée</p>	<p>► Mettre en place une concertation entre les services compétents afin de chercher la réciprocité de la prise en charge des coûts de formation (reconnaissance des agréments, reconversion professionnelle), des aides (ne pas perdre le bénéfice d'une aide à l'étranger, préconiser des dispositifs attachés à la personne et non à la nationalité), et de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé / personne handicapée ► Modifier l'article 16 § 1 du décret du Conseil régional wallon du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées (pour pouvoir bénéficier des interventions de l'AWIPH)</p>
C (occ)	<p>► Prise en charge des coûts de formation en reconversion professionnelle pour travailleur handicapé (F)/Personne handicapée (B) : formations dispensées de l'autre côté de la frontière inexistantes dans l'autre pays ou proposées dans une région trop éloignée. Pour faciliter le parcours de reconversion professionnelle, il serait souhaitable que la personne puisse suivre sa formation où elle le souhaite. L'assurance maladie (F) ou l'AWIPH (B) prennent en charge le coût de la formation dans le cas d'une reconversion professionnelle d'une personne reconnue TH (F)/PH (B) préconisée par la CDA (Cotorep) ou l'AWIPH pour leurs ressortissants, dans un centre de réadaptation professionnelle du pays d'attache</p>	<p>► Chercher la réciprocité de la prise en charge des coûts de formation (reconnaissance des agréments, reconversion professionnelle), des aides (ne pas perdre le bénéfice d'une aide à l'étranger, préconiser des dispositifs attachés à la personne et non à la nationalité), et de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé / personne handicapée</p>	<p>► Mettre en place une concertation entre les services compétents afin de chercher la réciprocité de la prise en charge des coûts de formation (reconnaissance des agréments, reconversion professionnelle), des aides (ne pas perdre le bénéfice d'une aide à l'étranger, préconiser des dispositifs attachés à la personne et non à la nationalité), et de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé / personne handicapée</p>
C (occ)	<p>► Aides à l'emploi spécifiques à chaque pays pour les publics handicapés (Aides AGEFIPH et aides AWIPH)</p>	<p>► Chercher la réciprocité de la prise en charge des coûts de formation (reconnaissance des agréments, reconversion professionnelle), des aides (ne pas perdre le bénéfice d'une aide à l'étranger, préconiser des dispositifs attachés à la personne et non à la nationalité), et de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé / personne handicapée</p>	<p>► Mettre en place une concertation entre les services compétents afin de chercher la réciprocité de la prise en charge des coûts de formation (reconnaissance des agréments, reconversion professionnelle), des aides (ne pas perdre le bénéfice d'une aide à l'étranger, préconiser des dispositifs attachés à la personne et non à la nationalité), et de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé / personne handicapée</p>

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
C (occ)	► Aide à l'emploi pour le salarié handicapé : problème de la condition de résidence pour l'octroi et le maintien de l'aide (une personne handicapée travaillant en France doit déménager en Belgique pour suivre ses parents, l'aide dont bénéficiait son employeur est supprimée)	► Chercher la réciprocité de la prise en charge des coûts de formation (reconnaissance des agréments, reconversion professionnelle), des aides (ne pas perdre le bénéfice d'une aide à l'étranger, préconiser des dispositifs attachés à la personne et non à la nationalité), et de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé / personne handicapée	► Mettre en place une concertation entre les services compétents afin de chercher la réciprocité de la prise en charge des coûts de formation (reconnaissance des agréments, reconversion professionnelle), des aides (ne pas perdre le bénéfice d'une aide à l'étranger, préconiser des dispositifs attachés à la personne et non à la nationalité), et de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé / personne handicapée
C (occ)	► Non validité de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé par l'organisme réciproque : AWIPH/CDA (Cotorep) : le critère de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (F)/Personne handicapée (B) est le lieu de résidence. Dès lors qu'une personne habite d'un côté de la frontière et travaille (ou souhaite se former) de l'autre côté, les aides ou prise en charge liée à la personne ne peuvent être mobilisées puisque sa qualité n'est pas reconnue dans le pays voisin	► Chercher la réciprocité de la prise en charge des coûts de formation (reconnaissance des agréments, reconversion professionnelle), des aides (ne pas perdre le bénéfice d'une aide à l'étranger, préconiser des dispositifs attachés à la personne et non à la nationalité), et de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé / personne handicapée	► Mettre en place une concertation entre les services compétents afin de chercher la réciprocité de la prise en charge des coûts de formation (reconnaissance des agréments, reconversion professionnelle), des aides (ne pas perdre le bénéfice d'une aide à l'étranger, préconiser des dispositifs attachés à la personne et non à la nationalité), et de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé / personne handicapée
Mobilité des entreprises / Fluidité du marché économique			
Mobilité			
C (occ)	► Difficultés pour les collectivités territoriales à réaliser des ouvrages partagés dans de bonnes conditions fiscales dans le cadre d'une contribution d'une collectivité publique à une structure d'aménagement ou de projets (problème entre le non-assujettissement à la TVA des fonds de concours et la facturation réelle émise par le propriétaire de l'ouvrage)	► Faciliter les opérations d'investissements publics transfrontaliers (fonds de concours, recettes, ...)	► Approfondir le sujet
C (occ)	► Gouvernance d'entreprise : l'intégration croissante des marchés des capitaux européens requiert une certaine homogénéisation des codes de gouvernement d'entreprise	► Approfondir le sujet sur la gouvernance d'entreprise	► Approfondir le sujet sur la gouvernance d'entreprise
C (occ)	► Nouveau référentiel comptable non adapté aux PME (cf. règlement CE 1606/2002 adoption obligatoire de normes comptables internationales IAS/IFRS pour la production des comptes consolidés des sociétés cotées européennes depuis le 1er janvier 2005)	► Coordonner la mise en place du nouveau référentiel comptable pour les PME (faire travailler ensemble les deux groupes de réflexion français et belge chargés d'examiner la possibilité d'appliquer les nouvelles normes)	► Coordonner la mise en place du nouveau référentiel comptable pour les PME (faire travailler ensemble les deux groupes de réflexion français et belge chargés d'examiner la possibilité d'appliquer les nouvelles normes)
C (occ)	► Agro-alimentaire : défaut de communication d'informations entre les acteurs de la filière viande (abattage, transformation, distribution, ...) et les producteurs concernant la qualité et la commercialisation des produits	► Approfondir le sujet	► Approfondir le sujet

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
C (occ)	► Vente d'alcool : manque de clarté concernant les accises (impôt indirect en Belgique portant sur certaines marchandises, en particulier les alcools) pour les producteurs locaux français et belges de produits alcoolisés lors de leur participation à des marchés	► Approfondir le sujet	► Approfondir le sujet
C (occ)	► Différents (plus strictes) labels de qualité de l'autre côté de la frontière pour les cahiers des charges (publics)	► Approfondir le sujet	► Approfondir le sujet
J	► Notion d'établissement stable (art 4 convention franco-belge) : délais de 6 mois pour requalification en établissement stable et imposition dans l'autre pays à raison des bénéfices dégagés. Problème du dépassement des délais toujours envisageable surtout sur des chantiers complexes impliquant un certain nombre de sous-traitants	► Aligner dans la convention fiscale France-Belgique la durée maximale du chantier sur le délai prévu dans la plupart des conventions fiscales (12 mois)	► Modifier l'article 4 de la convention fiscale
J	► Conditions posées par la législation belge dans le cadre de l'ouverture d'un chantier de courte durée (inférieure à 6 mois)	► Simplifier les démarches administratives requises pour la réalisation d'un chantier temporaire	► Modification législative
J	► Problème du crédit d'impôt en France pour la production cinématographique mis en place depuis 2 ans pour contrer les délocalisations de tournage : le crédit d'impôt rend très difficile une coproduction de long métrage fiction entre un producteur belge et français. Le CNC (Centre National du Cinéma) a mis en place un crédit d'impôt très attractif qui oblige à employer la quasi-totalité de techniciens français si le producteur souhaite en bénéficier. Cela a pour conséquence que le nombre de co-productions franco-belges baisse fortement depuis 2004	► Affiner la problématique du crédit d'impôt en France pour la production cinématographique et de ses répercussions auprès du CNC (règles en cours d'écriture)	► Affiner la problématique du crédit d'impôt en France pour la production cinématographique et de ses répercussions auprès du CNC (règles en cours d'écriture) et modifier la disposition législative en cause
J	► Le double emploi des secteurs des assurances en Belgique et en France (concernant la responsabilité de 10 ans dans le secteur de la construction) ; Non-obligation d'obtention d'une garantie décennale de la part d'une compagnie d'assurance pour une entreprise ou une personne qui a son domicile en Belgique d'où une plus grande compétitivité tarifaire par rapport aux entrepreneurs français	► En veillant à ne pas introduire des distorsions de concurrence, donner à toutes les entreprises les mêmes conditions d'exercice : normes, assurances, certifications, ...	► En veillant à ne pas introduire des distorsions de concurrence, donner à toutes les entreprises les mêmes conditions d'exercice : normes, assurances, certifications, ... et modifier les lois et les règlements en cause
J	► Lourdeur administrative pour une entreprise non établie en Belgique qui souhaite réaliser une activité commerciale dans ce pays	► Assouplir les conditions nécessaires à l'exercice d'une activité commerciale en Belgique par un ressortissant français exerçant déjà légalement son activité en France	► Modification législative (loi belge du 16 janvier 2003 portant création de la Banque Carrefour des Entreprises)
E	► Complexité des formalités à accomplir en France et en Belgique pour l'exercice d'une activité artisanale, commerciale ou industrielle, notamment l'obligation de connaissances en gestion de base en Belgique et de connaissances spécifiques pour les professions réglementées, des formalités moins lourdes en France	► Renforcer la concertation et la médiation	► Expérimenter la mise en place d'une plateforme de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (référentiels, équivalences, ...)
-	► TVA : l'obligation de s'immatriculer à l'administration de la TVA du pays voisin lorsqu'il y a activité de l'autre côté de la frontière + divergence des taux (5.5 et 19.6 en France ; 6 et 21 en Belgique)	Hors champ : TVA	Hors champ : TVA

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
-	▶ TVA : obtention d'un numéro de TVA belge aux entreprises françaises	Hors champ : TVA ▶ Au niveau fédéral belge : simplifier la procédure d'identification de la TVA en Belgique ; Offrir la possibilité de télécharger le formulaire belge d'identification à la TVA et de le renvoyer via internet ▶ Au niveau fédéral belge et de l'Etat français : adopter un formulaire commun aux deux pays pour l'identification à la TVA	Hors champ : TVA
-	▶ Problème du double agrément demandé aux sociétés de gardiennage pour une prestation dans le pays voisin	Hors champ : ▶ Double agrément des sociétés de sécurité : règles de sécurité propres à chaque pays	
Lutte contre le travail illégal			
J	▶ Absence d'instruction administrative relative à l'exercice d'une mission à l'étranger des agents de contrôle dans le cadre de l'arrangement franco-belge de l'accord de coopération du 9 mai 2003 de la lutte contre le travail illégal (nombreuses situations de fausse sous-traitance)	▶ Compléter par la définition de modalités d'application opérationnelles l'accord de coopération concernant la lutte contre le travail illégal avec une instruction administrative	▶ Compléter par la définition de modalités d'application opérationnelles l'accord de coopération du 9 mai 2003 concernant la lutte contre le travail illégal avec une instruction administrative
J	▶ Accord administratif et non judiciaire : pas d'information possible à partir de la transmission du dossier au parquet compte tenu de l'obligation du secret de l'instruction ; question de la valeur juridique des documents ou constats émanant des partenaires belges utilisés dans le cadre d'une procédure pénale et de leur prise en compte par le parquet	▶ Elargir la portée de l'accord au domaine judiciaire	▶ Elargir la portée de l'accord au domaine judiciaire
J	▶ Absence de similitude de la réglementation applicable aux entreprises françaises et belges appartenant à un même groupe (exemple : mise à disposition du personnel)	▶ Approfondir la question de la mise à disposition, du détachement et du prêt de personnel dans un cadre transfrontalier	▶ Approfondir la question de la mise à disposition, du détachement et du prêt de personnel dans un cadre transfrontalier et modifier les règlements en conséquence
Observation du marché de l'emploi			
I (obs)	▶ Disparités dans les approches statistiques franco-belges pour mesurer les flux frontaliers de personnes (pas de connaissance précise de la réalité des mouvements frontaliers, difficulté de « qualifier les flux » pour les raisons suivantes) : Les résultats du recensement belge de 2001 ne sont toujours pas disponibles ; En France, les ressources disponibles sont celles du recensement de 1999. Celles-ci ne seront mises à jour qu'en 2008 ; En attendant, il est possible d'extrapoler en utilisant d'autres bases statistiques et d'autres méthodes d'analyse (ex : combiner les déclarations annuelles des salaires avec les sources belges de l'institut des assurances maladie et invalidité INAMI...), mais ceci suppose d'abord d'avoir travaillé en commun sur la définition des bases de comparaison entre les spécialistes français et belges ; Or, la signification des variables et des concepts est de nature différente (pas la même notion d'emploi, les termes entreprise et établissement ne recouvrent pas le même champ d'analyse) et la localisation et les catégories de publics faisant l'objet de l'étude est parfois imprécise	▶ Se doter d'un outil d'observation du marché de l'emploi transfrontalier (mettre en réseau et coordonner les institutions existantes) et le pérenniser	▶ Se doter d'un outil d'observation du marché de l'emploi transfrontalier (mettre en réseau et coordonner les institutions existantes) et le pérenniser

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
I (obs)	► Observatoire transfrontalier de la mobilité de l'emploi : champ de l'observation insuffisamment précisé, manque de lisibilité globale des acteurs de l'observation, coopération et coordination des acteurs insuffisante	► Promouvoir une gestion prévisionnelle du marché de l'emploi	► Promouvoir une gestion prévisionnelle du marché de l'emploi
Les réseaux			
I (pub)	► Besoin d'un numéro vert pour un service concernant « entreprendre sur l'échelle transfrontalière » et d'un médiateur	► Disposer d'une structure technique forte qui puisse accompagner les entreprises dans le domaine complexe des relations économiques transfrontalières	► Mettre en place une structure technique forte d'accompagnement des citoyens et des entreprises (type formule "guichet unique") : évaluer l'action des dispositifs existants (Eureschannel, Euro-info centres, Chambre de commerce et d'industrie franco-belge, Ctdic...) ; redéfinir les objectifs et préciser les modalités concrètes de mise en œuvre (notamment financières, ...)
C (perm)	► Dialogue transfrontalier : absence de lieu consultatif d'échanges entre les institutionnels, responsables publics et partenaires sociaux sur le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle	► Renforcer la concertation et la médiation	► Créer un conseil consultatif permanent socio-économique qui rassemblera tous les acteurs et les responsables politiques : identifier les participants, approfondir les objectifs, préciser les contenus, les mandats et proposer les modalités de mise en œuvre (exemple du modèle flamand RESOC/SERR)
6. EAU ET ENVIRONNEMENT			
La gestion des déchets agricoles			
J	► Pour les exploitations agricoles transfrontalières, impossibilité d'étendre certains types de lisier de l'autre côté de la frontière	► Négociation d'un accord de coopération et de suivi administratif entre les 2 pays afin de permettre les transferts transfrontaliers de lisiers tout en en assurant un contrôle conjoint	► Négocier un accord de coopération et de suivi administratif entre les 2 pays sur la question des transferts transfrontaliers de lisiers tout en en assurant un contrôle conjoint
J	► Manque de contrôle et d'encadrement des flux transfrontaliers de lisiers		
Prévention des inondations			
I (inst)	► Méconnaissance des modes de gestion des cours d'eau situés de l'autre côté de la frontière	► Faire connaître les modes de gestions des cours d'eau de l'autre côté de la frontière	► Suivre les discussions à propos de la directive européenne en cours d'élaboration
I (inst)	► Méconnaissance de la législation du pays voisin		
I (obs)	► Manque de données statistiques et hydrologiques transfrontalières		► Mettre en place un système commun d'alerte et de prévision des inondations
I (obs)	► Absence d'étude spécifique des bassins hydrographiques transfrontaliers	► Réaliser des études transfrontalières	
I (obs)	► Multiplicité des intervenants	► Réaliser un répertoire des intervenants et de leurs compétences	
Gestion coordonnée de la ressource en eau			
C (perm)	► Absence de cadre ou de mécanisme de concertation et de gestion coordonnée des dispositions en matière de milieux naturels, de gestion de l'eau, de conservation de la nature, ...	► Mise en cohérence des projets existants de part et d'autre de la frontière (Schéma d'aménagement et gestion des eaux SAGE, gestion des nappes souterraines, ...)	► Mettre en cohérence des projets existants de part et d'autre de la frontière (Schéma d'aménagement et gestion des eaux SAGE, gestion des nappes souterraines, ...)
C (occ)	► Difficulté dans l'élaboration de cartes transfrontalières (absence de référentiel commun)	► Déterminer un référentiel commun pour l'élaboration de cartes transfrontalières	► Déterminer un référentiel commun pour l'élaboration de cartes transfrontalières

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
J	► Bassin de l'Escaut : manque de gestion collective de la ressource en eau (pompages importants en amont qui obligent une exploitation plus intense de la nappe carbonifère en aval)	► Fixer des accords afin que les problématiques relatives à la nappe phréatique et aux eaux de surface soient traitées dans un seul et même groupe de travail	► Modification législative et/ou réglementaire et/ou administrative à envisager
J	► Absence d'outil permettant une gestion collective et/ou commune de la ressource en eau	► Permettre et encourager la création de structures transfrontalières permettant la réalisation de SAGE transfrontalier	► Modification législative et/ou réglementaire et/ou administrative à envisager
J	► Fiscalité des investissements transfrontaliers : exonération de TVA	► Permettre l'inclusion de la TVA dans les fonds de concours	
Protection et mise en valeur des milieux naturels			
E	► Absence de cadre ou de mécanisme de concertation et de gestion coordonnée des dispositions en matière de milieux naturels, de gestion de l'eau, de conservation de la nature, ...	► Soutenir les démarches de chartes transfrontalières au niveau des Parcs Naturels	
Pollution transfrontalière			
I (inst) E-LKT	► Pollution atmosphérique : présence élevée de Dioxines et PCB à Menin	► Procéder à des mesures de présence de dioxine et PCB côté français ainsi qu'à des échanges de données	► Procéder à des mesures de présence de dioxine et PCB côté français ainsi qu'à des échanges de données
C (occ)	► Pollution atmosphérique (à l'Ouest de la Métropole lilloise) par des fines particules	► Pour la France, dans le cadre des mesures de la qualité de l'air, utiliser des facteurs de conversion différents par région afin de limiter les disparités « statistiques » entre la France et la Belgique	► Déterminer les préconisations
C (occ)	► Difficulté de transport de déchets de l'autre côté de la frontière	► Harmoniser les lois pour la valorisation des déchets en tenant compte de la proximité géographique	► Déterminer les préconisations
7. SECURITE			
Police-Douanes			
I	► Difficulté de trouver un interlocuteur unique de part et d'autre de la frontière		► Créer des points de contacts uniques pour la transmission d'informations et la recherche d'interlocuteurs
I	► Connaissance insuffisante du système judiciaire et des procédures de l'autre côté de la frontière		► Séminaires réguliers, rédaction de fiches comparatives
C	► Manque d'intensité et de perspective stratégique pour la coopération policière et douanière	► Réactiver les instruments de coopération prévus par l'accord de Tournai	► Organiser un Comité Stratégique
C	► Différentes priorités des deux côtés de la frontière fondées sur des bases non identiques	► Déterminer les priorités communes sur base d'un diagnostic régional partagé pour servir de référence en matière de politique de sécurité dans la région transfrontalière (ex: lutte contre la drogue et les stupéfiants)	► Rédiger un protocole par le Groupe de Travail Opérationnel, à faire valider par le Comité Stratégique
C	► Centre de Coopération Policière et Douanière (CCPD)	► Evaluer le CCPD	► Optimiser son fonctionnement
J	► Relative immunité des poursuites en France dans le cadre de la petite criminalité transfrontalière (procès verbaux de stationnement, code de la route, délits effectués par des mineurs)		

Classe	Synthèse des obstacles	Synthèse des solutions	Suites à donner
J	► Application partielle par la France de l'article 41 de la convention d'application des accords de Schengen (droit d'interpellation transfrontalière non autorisé)		► Nécessité d'une modification de la Constitution
J	► La réimmatriculation en France de voitures volées en Belgique est relativement simple	► Accès aux demandes des services d'immatriculation français par les autorités officielles belges	► Adapter la procédure d'immatriculation en France
Sécurité civile			
I	► L'entre-aide transfrontalière en cas d'accidents graves ou catastrophes s'organise de manière spontanée. Absence d'articulation formelle des moyens.	► Identifier les structures intervenantes, comparer les plans d'urgences respectifs	► Organiser des réunions pour "se connaître", s'informer sur les structures et procédures, mettre en place une procédure de liaison en cas de catastrophes
I	► Connaissance insuffisante des systèmes de veille sanitaire et de mise en oeuvre des plans d'urgence (peste aviaire, pandémie grippale, fièvre catarrhale...)	► Meilleure connaissance des plans d'urgence	► Organiser une réunion entre les autorités impliquées pour échanger ces informations
I (inst)	► Coopération en matière de risques nucléaire, technologiques et industriels		► Favoriser la participation croisée d'observateurs lors des exercices de crise
C (occ)	► Absence de structure permanente de coordination et de coopération en matière de sécurité civile		► Créer chez chaque partenaire une cellule d'opération permanente
J	► Une Convention relative à l'aide médicale urgente dans la région transfrontalière franco-belge est en cours de montage		► Mettre en application le plus rapidement possible

F – LE DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE L'EURODISTRICT

Le Groupe de travail a, lors de sa séance plénière du 12 juin 2006 approuvé un rapport : « Eurodistrict : proposition d'organisation d'une structure de gouvernance de Lille Métropole franco-belge » repris ci-après.

Ce rapport a été envoyé à l'ensemble des instances publiques susceptibles de participer à la création de l'Eurodistrict et a servi de base aux premières réflexions du Comité constitutif (voir chapitre C).

Eurodistrict

Proposition d'organisation d'une structure de gouvernance de Lille Métropole Franco-Belge

12/06/2006

Eurodistrict, une gouvernance pour la métropole franco-belge

1. Contexte

Les gouvernements français, fédéral belge, des Régions flamande et wallonne et de la Communauté française de Belgique ont confié au Groupe de travail parlementaire la mission :

- *de faire des propositions visant à la création, concomitamment en droit français et en droit belge d'une forme plus intégrée que le groupement local de coopération transfrontalière afin de permettre, à court terme, l'élaboration et la conduite d'un projet d'organisation de l'espace métropolitain autour de Lille-Courtrai-Tournai et, à moyen terme, le développement et la gestion d'une agglomération transfrontalière de rang européen. Ces propositions pourraient être ultérieurement étendues à d'autres espaces, en accord avec les autorités étrangères compétentes.*¹

Lors de sa séance d'installation le 10 novembre 2005, le Groupe de travail a confirmé cette orientation en retenant comme objectif :

- *proposer un cadre de suivi politique des projets transfrontaliers ainsi que, les nouveaux instruments juridiques nécessaires pour un véritable "Eurodistrict".*²

Le Groupe de travail s'est donc attaché à déterminer, dans le texte qui suit, sur quels principes un Eurodistrict peut être organisé et mis en place concrètement dans la métropole transfrontalière.

2. Objet de l'Eurodistrict

L'Eurodistrict réunit tous les acteurs du développement de la métropole franco-belge. Sa création doit permettre de promouvoir, de soutenir et de coordonner la coopération transfrontalière en étant un lieu :

- pour assurer le débat politique et servir d'interface inter-institutions en rassemblant l'ensemble des compétences nécessaires,
- pour produire de la cohérence transfrontalière à l'échelle de l'ensemble du territoire,
- pour faciliter et réaliser des projets traduisant la stratégie de développement élaborée en commun et rendant plus aisées les pratiques des habitants de la métropole franco-belge.

3. Deux principes d'application générale

La volonté partagée d'assurer ce développement doit être traduite au travers de 2 principes d'application générale :

- la double parité (entre la France et la Belgique et au sein de cette dernière entre la Wallonie et la Flandre),

¹ Extrait de la lettre de Monsieur Raffarin aux autorités belges (18 novembre 2004)

² Extrait du compte rendu de la séance d'installation du Groupe de travail (10 novembre 2005)

- le bilinguisme (français et néerlandais)

4. Forme juridique

En application de l'Accord franco-belge de Bruxelles du 16 septembre 2002, entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2005, la proposition prend pour base le Groupement local de Coopération transfrontalière (GLCT) tel qu'il est décrit aux articles 11 et suivants de l'Accord.

Toutefois, celle-ci va au delà de ce cadre pour, quand cela est nécessaire, suggérer les dispositions donnant tout son sens à la coopération transfrontalière.

5. Territoire

5.1 Territoire de référence :

L'Eurodistrict doit concerner un territoire déterminé à partir des limites communales.

Il doit aussi être représentatif de la réalité transfrontalière dans son fonctionnement, la pertinence des échelles et la capacité à apporter des solutions aux problèmes rencontrés.

Le Groupe de travail constate l'importance du travail réalisé au sein de la Copit depuis 15 ans. Il propose de s'appuyer sur le territoire actuel de celle-ci pour constituer l'Eurodistrict, aux élargissements près liés aux conditions exprimées ci-avant, c'est-à-dire, les Arrondissements de Tielt et d'Ath, ainsi que les communes de Silly, Enghien et Lessines.

[voir en annexe 1 - Liste des communes / Territoire de l'Eurodistrict]

5. 2 Territoires, villes et communes associées :

Les territoires, villes et communes qui ne sont pas situées dans le territoire de référence, mais qui en sont limitrophes ou proches, doivent pouvoir être associées aux travaux de l'Eurodistrict après approbation par ses membres.

6. Structure

Les attentes vis à vis de l'Eurodistrict sont fortes et multiples. D'une part, il doit constituer un espace d'ouverture, de rencontre et de dialogue entre tous les acteurs publics pilotant les programmes et les projets ayant un impact transfrontalier. Sa composition doit traduire cette ambition. D'autre part, l'Eurodistrict doit avoir la capacité d'assurer la coordination des décisions des acteurs publics conduisant ces programmes ou ces projets, voire, si les membres le souhaitent, de réaliser certaines actions.

Il devra donc être doté d'un niveau de décision fort assurant à la fois le pilotage politique général et le fonctionnement courant.

Enfin, pour être efficace l'Eurodistrict doit disposer d'un outil administratif et technique pour conduire les analyses nécessaires, préparer les débats et mettre en œuvre les décisions.

En conséquence, le Groupe de travail propose le mode d'organisation suivant pour l'Eurodistrict :

- des instances politiques constituant le dispositif de gouvernance de la Métropole transfrontalière franco-belge :
 - a) un organe délibératif : l'Assemblée de l'Eurodistrict,**
 - b) un organe exécutif : le Bureau de l'Eurodistrict** dont le Président et les Vice-présidents,
 - c) des commissions thématiques ;**
- une instance administrative et technique chargée de préparer et de mettre en œuvre les décisions du niveau politique :
 - d) une agence transfrontalière**

a) l'Assemblée de l'Eurodistrict

Fondement

L'art. 13, § 1 de l'Accord de Bruxelles prévoit explicitement la création d'une Assemblée générale.

Compétences (Accord de Bruxelles – annexe 2 / droit interne auquel sera soumis l'Eurodistrict)

L'Assemblée de l'Eurodistrict permet la rencontre et les échanges au sein de la Métropole Franco-Belge. Elle constitue l'organe délibératif et de contrôle de l'Eurodistrict. Elle est essentielle à la cohésion interne du territoire transfrontalier.

Ses compétences sont :

- a. approbation du budget annuel (art. 14, § 2, Accord de Bruxelles),
- b. modification des statuts (art. 12, § 3, Accord de Bruxelles),
- c. désignation du Bureau de l'Eurodistrict, d'un Président et de Vice-présidents, sur base paritaire, parmi les membres (art. 13, § 1, Accord de Bruxelles),
- d. choix des thèmes qui font l'objet de la coopération (art. 13, § 3, Accord de Bruxelles)

Composition

Tous les niveaux de responsabilité impliqués dans le développement de la métropole transfrontalière doivent être présents au sein de l'Assemblée de l'Eurodistrict.

Parallèlement, il faudra veiller à garantir des modalités de fonctionnement correctes de l'Assemblée notamment au regard de ses aspects réglementaires.

- *La représentation du territoire :*

Cette représentation doit être assurée par les institutions détentrices des compétences relevant de l'objet de l'Eurodistrict. Mais au regard des situations française, flamande et wallonne, qui en termes d'organisation territoriale sont sensiblement différentes, elle ne peut être identique pour chacun et devra être adaptée à chaque réalité locale.

Ainsi en France, LMCU et les communes disposent chacune de compétences propres. En Belgique, les compétences sont du ressort des communes, mais celles-ci confient parfois l'exécution de certaines d'entre elles à des Intercommunales de développement. En outre, des évolutions sont envisagées à court terme en Région wallonne.

- *La représentation des autres niveaux institutionnels :*

La volonté de créer une unité d'action sur le territoire nécessite d'associer au sein de l'Eurodistrict les responsables politiques de tous les niveaux institutionnels qui disposent de compétences importantes.

Du côté belge, il s'agit :

- en Flandre : du Gouvernement flamand et de la députation de la Province de Flandre occidentale,
- en Wallonie : du Gouvernement de la Région wallonne, de Gouvernement de la Communauté française et de la députation de la Province de Hainaut,
- du Gouvernement fédéral.

Du côté français, il s'agit :

- de l'Etat,
- du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais,
- du Conseil général du Nord.

- *La désignation des représentants :*

Chaque institution participante désigne son (ou ses) propre(s) représentant(s) au sein de l'Assemblée de l'Eurodistrict, suivant les règles du droit interne qui la régit (art. 13, § 2, Accord de Bruxelles).

Afin que l'expression de la double parité puisse en permanence être mise en œuvre, le Groupe de travail propose qu'au travers de dispositions spécifiques de représentation en cas d'absence (pouvoirs) les statuts futurs de l'Eurodistrict soient tels que la totalité des droits de vote disponibles par chaque partie (France, Flandre et Wallonie) puisse être mobilisée lors de chaque vote, y compris si nécessaire par des dispositions expérimentales.

b) Le Bureau de l'Eurodistrict

Justification

L'Assemblée de l'Eurodistrict comptera un nombre important de membres. Il est nécessaire de mettre en place un bureau, instance exécutive dirigée par le Président et les vice-présidents, pour assurer le pilotage direct de l'Eurodistrict.

Compétence

Le Bureau est d'abord l'instance où, sur la base du mandat que leur confèrerait l'Assemblée, tous les pouvoirs publics participants se concertent et délibèrent sur tout ce qui concerne collectivement le développement transfrontalier de la métropole. Il fonctionne comme un véritable Conseil d'administration de la Métropole transfrontalière franco-belge.

Il doit constituer le lieu de négociation pour l'identification et la définition de projets communs et pour le choix des modalités pratiques de mise en œuvre : financement, opérateurs, procédure, ...

Ce processus doit se faire sans aucun transfert de compétences, le Bureau ne pouvant à aucun moment se substituer à ses composantes sans décision formelle de celles-ci. Il appartiendra à chacun de ses membres d'assurer dans sa propre institution la mise en œuvre des décisions prises en commun et de veiller à leur exécution. Cela signifie que l'adoption d'un point de vue politique au sein du Bureau ne peut se faire que par consensus, accompagné d'un engagement d'y donner suite.

Le Bureau doit également constituer le lieu de pilotage des actions qui seraient réalisées en propre par l'Eurodistrict.

Composition

Pour garantir l'efficacité de son travail, le Bureau doit comprendre un nombre limité de membres que l'on peut estimer à une quarantaine au maximum, désignés au sein de l'Assemblée.

La composition du Bureau devrait respecter les 3 principes suivants :

- la double parité Belgique/France et Flandre/Wallonie,
- une représentation significative des niveaux politiques locaux (structures intercommunales et communes),
- la présence de tous les autres niveaux de responsabilité politique.

Sur cette base, le Bureau doit comprendre :

- au titre de la représentation du territoire coté français, des membres de Lille-Métropole Communauté urbaine, en fonction des compétences qu'elle exerce en propre et au regard des objectifs de l'Eurodistrict
- au titre de la représentation du territoire wallon, des représentants désignés parmi les membres élus des intercommunales de développement,
- au titre de la représentation du territoire flamand, des Bourgmestres désignés en concertation avec les intercommunales de développement,
- un représentant de chacun des niveaux national, régional et départemental français, et des niveaux fédéral, régionaux, communautaire et provinciaux belges.

Afin de renforcer les moyens d'action de l'Eurodistrict, les membres du Bureau devraient être des représentants ayant une fonction exécutive au sein des autorités qu'ils représentent ou des politiques mandatés par elles.

La détermination définitive de cette composition relève totalement du débat entre toutes les parties concernées, mais à **titre d'illustration**, elle pourrait s'inspirer du schéma suivant :

	France	Flandre	Walloni e	
Autorités locales	15*	6	6	27
Autres niveaux de responsabilité	3	6**		9
Total	18	18		
Total général	36			

* *supplément afin d'arriver à la parité – ajout côté français de représentants de Lille Métropole Communauté urbaine*

** *au sein de la délégation belge, la répartition des voix doit être paritaire indépendamment des personnes qui siègent*

Direction exécutive

Conformément à l'article 13, § 1 de l'Accord de Bruxelles, un Président et des Vice-présidents sont désignés au sein du Bureau par l'Assemblée. La répartition de ces postes doit respecter le principe de double parité France/Belgique et Flandre/Wallonie d'où une première hypothèse d'un Président et de 3 Vice-présidents.

La Présidence devra être alternativement française et belge selon une périodicité à déterminer par les partenaires locaux (tous les 2 ans par exemple).

Le Président et les Vice-présidents assurent le fonctionnement courant de l'Eurodistrict conformément aux textes en vigueur, et notamment le pilotage politique et opérationnel de l'Agence transfrontalière.

Les commissions thématiques

Des commissions thématiques sont composées « ad hoc » autour de thèmes majeurs, suivant le besoin et les priorités politiques. L'Assemblée et le Bureau de l'Eurodistrict décident de leur mise en place.

Leur composition devrait être la plus ouverte possible et permettre l'association de membres de la société civile, du monde économique et d'experts extérieurs.

Ces commissions intègrent les représentants des administrations et des services publics concernés. Elles sont présidées par des élus et animées par l'Agence transfrontalière.

Elles réalisent tout le travail de préparation et de définition d'un programme d'actions pluriannuel et de son suivi. Elles disposeront d'un premier cadre de travail avec « la stratégie pour une métropole transfrontalière » qui comprend 4 grands axes :

- bâtir un territoire de vie pour les citoyens,
- créer et entreprendre pour construire une métropole transfrontalière européenne de stature internationale,
- coopérer pour effectuer un saut qualitatif en matière d'environnement et de cadre de vie,
- créer une gouvernance pour décider et agir ensemble.

Ces commissions pourraient également aborder les thèmes traités par le Groupe de travail parlementaire franco-belge.

La création des commissions, leur composition, le suivi de leurs travaux est du ressort de l'Assemblée (sauf si celle-ci en délègue la compétence – au cas par cas- au Bureau).

d) L'Agence transfrontalière

L'Eurodistrict doit disposer d'un outil administratif et technique qui pourra prendre la forme d'une Agence transfrontalière basée sur la collaboration intercommunale existante et s'inspirant du fonctionnement actuel de la COPIT (récemment transformée en GLCT « Lille Eurométropole Franco-Belge »).

Sous réserve d'approfondissements par les autorités et sur la base des réflexions menées au sein de la Copit et celles en cours par l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille, l'Agence transfrontalière aura pour fonctions :

- la préparation et le suivi des travaux de l'Assemblée et du Bureau et la gestion de leur fonctionnement,

- la préparation technique (animation des commissions thématiques, de groupes de travail spécifiques, conférences, forums, réalisation d'expertises ou d'études,...) des décisions relevant des compétences de l'Assemblée et du Bureau,
- la conduite et mise en œuvre des actions propres confiées à l'Eurodistrict.

L'Agence transfrontalière doit pouvoir fonctionner avec du personnel propre ou avec du personnel mis à disposition notamment par les intercommunalités mais aussi mobiliser des compétences dans d'autres entités existantes (communes, agences, services techniques des institutions des autres niveaux de responsabilité, ...).

La compréhension au moins passive par le personnel des 2 langues de travail de l'Eurodistrict devrait être une obligation pour le personnel. Celui-ci devra être capable de lire et de comprendre les deux langues de sorte que chacun puisse s'exprimer en français ou en néerlandais.

7. Financement

Un financement paritaire France/Belgique est préconisé pour le fonctionnement de l'Eurodistrict dans son ensemble. Ce financement est assuré par les divers niveaux de responsabilité politique participants.

L'Agence transfrontalière devra être une structure de taille réduite d'au maximum une dizaine de personnes.

Les projets spécifiques feront l'objet d'un montage financier au cas par cas. Des subventions européennes pourront être sollicitées.

8. Calendrier

La mise en place de l'Eurodistrict devra s'opérer le plus rapidement possible et faire l'objet d'une large concertation.

Le Groupe de Travail Parlementaire propose la mise en place d'un « Comité constitutif », structure informelle et temporaire, chargée de rédiger la convention de coopération et les statuts de l'Eurodistrict et d'esquisser son budget.

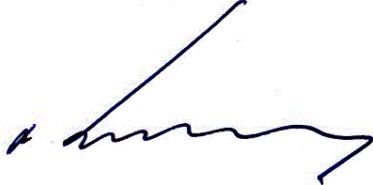
Ce comité devrait être composé de :

- 9 représentants du GLCT « Lille Eurométropole Franco-Belge »
- 9 représentants des autres niveaux institutionnels (Gouvernement flamand et députation de la Province de Flandre occidentale, Gouvernement de la Région wallonne, Gouvernement de la Communauté française et députation de la Province de Hainaut, Gouvernement fédéral belge, Etat français, Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil général du Nord).
- Les deux porte-paroles des délégations belge et française du Groupe de travail parlementaire.

Ce comité s'appuiera sur le Secrétariat technique du Groupe de travail parlementaire franco-belge et les directeurs des Intercommunalités.

Fait à Lille, le 12 juin 2006

Opgemaakt te Lille, op 12 juni 2006



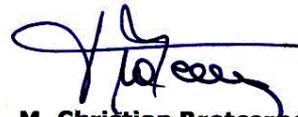
M. Alain Lamassoure
Porte-parole / woordvoerder
Député européen / Europees parlamentslid



M. Stefaan De Clerck
Porte-parole / woordvoerder
Député flamand/ Vlaams volksvertegenwoordiger



M. Pierre Mauroy
Sénateur / senator



M. Christian Brotcorne
Sénateur / senator



M. Bernard Roman
Député / volksvertegenwoordiger



M^{me} Sabien Lahaye-Battheu
Députée à la Chambre des représentants
Federaal volksvertegenwoordiger



M. Patrick Delnatte
Député / volksvertegenwoordiger



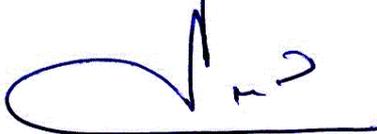
M. Gilbert Bossuyt
Député flamand / Vlaams volksvertegenwoordiger



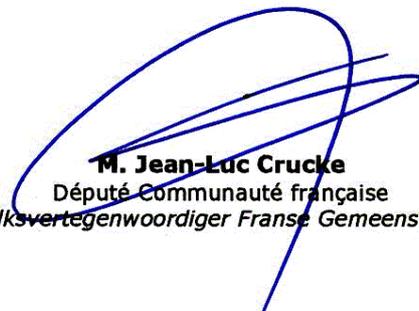
M. Christian Vanneste
Député / volksvertegenwoordiger



M. Paul-Olivier Delannois
Député wallon / Waals volksvertegenwoordiger



M. Francis Vercamer
Député / volksvertegenwoordiger



M. Jean-Luc Crucke
Député Communauté française
volksvertegenwoordiger Franse Gemeenschap

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES / TERRITOIRE DE L'EURODISTRICT

France - Lille Métropole Communauté urbaine

Les communes : Anstaing, Armentières, Baisieux, Beaucamps, Ligny, Bondues, Bousbecque, Bouvines, Capinghem, Chereng, Comines, Croix, Deulemont, Don, Emmerin, Englos, Ennetières en Weppes, Erquinghem le sec, Erquinghem Lys, Escobecques, Faches Thumesnil, Forest Sur Marque, Fournes en Weppes, Frelinghien, Fretin, Gruson, Hallennes Lez Haubourdin, Halluin, Haubourdin, Hem, Herlies, Houplin Ancoisne, Houplines, Illies, La Bassee, La Chapelle D'Armentieres, La Madeleine, Lambersart, Lannoy, Leers, Lesquin, Lezennes, Lille, Linselles, Lomme, Lompret, Loos, Lys Lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Marquette Lez Lille, Marquillies, Mons En Baroeul, Mouvoux, Neuville en Ferrain, Noyelles, Perenchies, Peronne en Melantois, Premesques, Quesnoy Sur Deule, Ronchin, Roncq, Roubaix, Saillely Lez Lannoy, Sainghin En Melantois, Sainghin En Weppes, Saint-André, Salomé, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Toufflers, Tourcoing, Tressin, Vendeville, Verlinghem, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Warneton, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, Wavrin, Wervicq Sud, Wicres, Willems.

Belgique – Wallonie (les arrondissements de Mouscron, Tournai et Ath)

Les communes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-hainaut, Mont de l'Enclus, Mouscron, Pecq, Peruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

Belgique – Flandre (les arrondissements de Kortrijk, Ieper, Roeselare, Tielt)

Les communes : Anzegem, Ardooie, Avelgem, Deerlijk, Dentergem, Harelbeke, Heuvelland, Hooglede, Ieper, Ingelmunster, Izegem, Kortrijk, Kuurne, Langemark, Ledegem, Lendelede, Lichtervelde, Menen, Mesen, Meulebeke, Moorslede, Oostrozebeke, Pittem, Poperinge, Ruiselede, Roeselare, Spiere-Helkijn, Staden, Tielt, Vleteren, Waregem, Wervik, Wevelgem, Wielsbeke, Wingene, Zonnebeke, Zwevegem.

ANNEXES

Lettre de Monsieur Jean-Pierre Raffarin envoyée à :

- **Monsieur Guy Verhofstadt**
- **Monsieur Yves Leterme**
- **Monsieur Jean-Claude Van Cauwenberghe**
- **Madame Marie Arena**

Le Premier Ministre

Paris, le 18 novembre 2004

N° 5745

Monsieur le Premier Ministre,

Entre la Belgique et la France, les échanges sont fréquents, denses et amicaux. Ils sont le fruit de la population de nos régions frontalières, mais aussi le fruit du travail des acteurs socio-économiques et de nos institutions respectives.

Ces relations sont tout naturellement appelées à s'intensifier encore, participant ainsi à l'intégration harmonieuse et équilibrée de l'Union européenne. Nos territoires et nos collectivités, par leur position stratégique, par leur capacité à innover, peuvent apporter une contribution significative à cet objectif majeur de la politique de cohésion.

Les outils existants ne permettent cependant pas d'assurer un développement suffisant de la coopération transfrontalière, ce que l'ensemble des acteurs locaux, et plus particulièrement les élus, déplorent depuis longtemps. L'accord signé à Bruxelles le 16 septembre 2002 sur la coopération transfrontalière est en cours de ratification par le Parlement français. Il facilitera la conduite de projets d'intérêt commun, notamment en matière de services publics.

De nombreux freins juridiques persistent cependant qui ne permettent pas aux relations franco-belges d'exprimer tout leur potentiel. Nos législations et réglementations nationales, voire régionales ou communautaires pour ce qui vous concerne, ne convergent pas toujours et constituent même parfois autant d'obstacles à la mise en oeuvre d'actions communes sur nos territoires.

Monsieur Guy VERHOFSTADT
Premier Ministre
Rue de la Loi, 16
B - 1000 BRUXELLES

Le Gouvernement français souhaite contribuer à la recherche et à l'expérimentation de solutions innovantes permettant de dépasser ces difficultés en s'appuyant notamment sur les expériences menées dans la région Nord-Pas-de-Calais autour de la métropole lilloise.

J'ai donc demandé au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais de constituer un groupe de travail associant des parlementaires de l'agglomération lilloise, afin d'identifier les évolutions législatives et réglementaires qu'il paraît utile d'envisager et de suggérer les expérimentations à mener pour une prise en compte pragmatique et renforcée de la réalité transfrontalière. Cette réflexion me semblerait plus fructueuse si des parlementaires représentant les entités fédérale et fédérées belges acceptaient de se joindre à ce groupe de travail afin de construire des propositions convergentes dans nos droits respectifs. Elle pourrait aboutir dans un délai de douze mois. Je saisis donc parallèlement les autorités régionales, flamande et wallonne, et communautaire wallonne de cette proposition.

Si cette proposition vous agrée, je vous saurais gré de bien vouloir désigner un ou deux représentants à ce groupe de travail. J'ai chargé le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais d'établir le programme de travail de ce groupe, avec le ou les correspondants que vous voudrez bien lui désigner et sur la base de la proposition que vous voudrez bien trouver ci-jointe.

L'Ambassadeur de France en Belgique et le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais sont à votre disposition pour vous apporter toute information sur cette démarche, à laquelle le Gouvernement français attache le plus grand prix.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'P. Raffarin'.

Jean-Pierre RAFFARIN

MISSION

DU GROUPE DE TRAVAIL TRANSFRONTALIER FRANCO-BELGE

A partir des travaux conduits par les autorités françaises et belges rassemblées dans la Conférence permanente des intercommunales transfrontalières (COPIT) pour la constitution, autour de l'agglomération de Lille-Courtrai-Tournai d'une métropole transfrontalière d'échelle européenne ainsi que, le cas échéant, des enseignements qu'elle pourra retirer d'expériences de coopération métropolitaine transfrontalière dans d'autres territoires, le groupe de travail transfrontalier franco-belge a pour objet :

- d'identifier les freins juridiques, législatifs et réglementaires, relevant des dispositions nationales françaises et fédérales, régionales et communautaires belges constituant des obstacles à la mise en œuvre de projets transfrontaliers, dans les six domaines de coopération retenus pour le développement transfrontalier de la métropole lilloise cités en annexe et de proposer les modifications permettant de lever ces freins (mise en cohérence, coordination, assouplissements, dérogations) ;
- de définir, le cas échéant, l'objet, le cadre, le régime et les conditions des expérimentations qu'il paraît utile d'envisager pour tester certaines propositions ou certains modes d'organisation particuliers ;
- de faire des propositions visant à la création, concomitamment en droit français et en droit belge d'une forme plus intégrée que le groupement local de coopération transfrontalière afin de permettre, à court terme, l'élaboration et la conduite d'un projet d'organisation de l'espace métropolitain autour de Lille-Courtrai-Tournai et, à moyen terme, le développement et la gestion d'une agglomération transfrontalière de rang européen. Ces propositions pourraient être ultérieurement étendues à d'autres espaces, en accord avec les autorités étrangères compétentes.

Le groupe de travail veillera, dans ses propositions, à la bonne articulation entre les compétences des différents niveaux de collectivités, françaises et belges, qui peuvent contribuer directement ou indirectement au développement de la métropole transfrontalière lilloise et à l'attractivité de cette métropole au niveau européen et aux conditions et modalités de leur coopération.

Compte tenu de la diversité des domaines de coopération retenus notamment dans les travaux de la COPIT, de l'ampleur d'un projet tel que la constitution d'une véritable métropole transfrontalière et du temps nécessaire à sa réalisation, les propositions du groupe de travail devront être sélectives et articulées dans le temps. Le groupe de travail s'attachera donc à sélectionner les propositions ayant un rapport direct avec le projet métropolitain, à identifier les propositions de court, moyen et long terme et à les organiser de manière à en permettre une mise en œuvre coordonnée en fonction des différentes étapes du projet et des délais nécessaires à la modification des textes en vigueur.

Le groupe de travail disposera de douze mois pour conduire ses travaux et remettre son rapport au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et au Consul de Belgique à Lille.

Il pourra prendre tous les contacts qu'il jugera utiles et procéder à toutes les auditions des services administratifs français compétents qu'il jugera nécessaires et, sous réserve de l'accord des autorités concernées, des services belges correspondants. La délégation française sera assistée d'un expert-rapporteur et recevra l'appui technique d'un réseau de correspondants appartenant aux diverses autorités concernées par la réalisation du projet

métropolitain autour de Lille-Courtrai-Tournai. Des études complémentaires faisant appel à des experts extérieurs aux administrations concernées pourront être menées à la demande du groupe de travail.

Le groupe de travail pourra en outre faire part de ses éventuelles difficultés à un comité de suivi franco-belge ou, selon le cas, à la partie française ou belge de ce comité de suivi. Ce comité, auquel un point d'étape sera présenté à mi-parcours, comprendra notamment, pour la partie française, des représentants des différentes administrations concernées.

ANNEXE

Les thèmes d'investigation

En s'appuyant sur les travaux conduits entre les partenaires régionaux du Nord – Pas-de-Calais, les travaux de la mission porteront de façon prioritaire sur :

- la planification et l'urbanisme, pour assurer notamment la prise en compte de la continuité territoriale, et renforcer la coordination des politiques d'aménagement avec par exemple la mise en place de commissions bipartites sur les usages de l'espace ;
- les transports et les déplacements, en recherchant une meilleure coordination des autorités chargées de leur organisation et en s'attachant à une amélioration des conditions de transport transfrontalier (articulation des réseaux, tarification, cadencement, autorité compétente) ;
- l'emploi, en vue de construire un marché unique du travail en assurant par une approche inter-institutionnelle l'identification des obstacles et la définition de solutions innovantes, et en recherchant une utilisation et une valorisation des dispositifs de formation ;
- l'eau et l'environnement, qui constituent des ressources partagées et soumises à des pressions fortes, et appellent tout à la fois une gestion coordonnée et une sécurisation des ressources ;
- la santé et le domaine médico-social, en vue de la création d'un espace sanitaire commun intéressant tout autant les institutions, les praticiens et les patients, tirant le meilleur profit des spécificités de chaque région ;
- la conduite de projets d'équipements publics emblématiques tels que la réalisation d'un lycée bi-national, s'inscrivant dans l'espace européen de la coopération transfrontalière, ou la reconversion des anciens postes frontière.

Une attention particulière sera portée à la définition de propositions ayant des effets concrets rapides pour marquer la progression de la prise en charge de ces diverses problématiques.

Lettre de réponse de Monsieur Guy Verhofstadt :
Madame Marie Arena, Messieurs Yves Leterme, Jean-Claude Van Cauwenberghe ont également répondu dans les termes identiques à Monsieur Jean-Pierre Raffarin.

LE PREMIER MINISTRE



RUE DE LA LOI 16
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le
GV/CH/rm

07 AVR. 2005

A S.E. Jean-Pierre RAFFARIN
Premier Ministre

Monsieur le Premier Ministre,

Votre courrier du 18 novembre dernier relatif à la coopération transfrontalière belgo-française a retenu toute mon attention.

Nos régions transfrontalières ont des liens culturels et économiques très forts et coopèrent depuis plus de seize ans contribuant ainsi à l'intégration harmonieuse et équilibrée de l'Union européenne. Mais force est de constater que de nombreux freins existent toujours et leur élimination pourrait faciliter davantage notre coopération et les échanges transfrontalières.

Je salue dès lors votre initiative de rassembler des parlementaires transfrontaliers dans un groupe de travail qui constituera une enceinte privilégiée de réflexion sur l'extension des actions présentes et futures de la coopération transfrontalière franco-belge. Ce groupe de travail pourrait effectivement aller à la recherche de solutions innovantes permettant de dépasser ces difficultés.

Le groupe devra bien entendu pleinement tenir compte des différents accords existants entre la France et la Belgique, y compris ses entités fédérées, et notamment de l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement flamand, d'une part, et le Gouvernement de la République française, d'autre part, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, signé à Bruxelles, le 16 septembre 2002.

Après concertation avec mes collègues de la Région flamande, de la Région wallonne et de la Communauté française de Belgique, je donne également mon accord de principe sur votre proposition de mission du groupe de travail transfrontalier et sur les thèmes d'investigation proposés, étant entendu que les parlementaires désignés, qui ont tous une connaissance de la réalité transfrontalière au plus près des citoyens, pourront également se prononcer sur les termes de leur mission et sur les thèmes à examiner

En annexe, je vous joins la liste des parlementaires belges désignés, ainsi qu'une liste provisoire des thèmes d'investigation complémentaires, proposés à ce stade par la Belgique.

Je ne manquerai pas de faire parvenir copie de cette lettre à Monsieur Jean Aribaud, Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.



Guy VERHOFSTADT

Les thèmes d'investigation complémentaires :

- Les questions relatives à l'enseignement et à la formation : la problématique liée à l'afflux des étudiants français dans certaines filières d'enseignement supérieur (vétérinaire, kinésithérapie) et au niveau de l'enseignement fondamental et spécial ; l'apprentissage réciproque de la langue et la mise en réseau des centres de recherche;
- les questions de l'emploi, de sécurité sociale et de fiscalité;
- les questions liées à la sécurité (problème de la toxicomanie et mise en place d'un plan de sécurité régional franco-belge).^o

Agenda / Dagorde

Calendrier / Kalender	Réunions / Zittingen	Thèmes / Thema
10/11/2005	Installation officielle du Groupe de travail parlementaire franco-belge à Lille Officiële openingsvergadering van de Frans-Belgische parlementaire werkgroep in Rijsel	Objectifs et méthode / <i>Doelstellingen en werkmethode</i>
09/02/2006	Réunion de concertation technique franco-belge à Kortrijk / <i>Frans-Belgisch technisch overleg te Kortrijk</i>	Formation initiale – Enseignement / <i>Onderwijs en opleiding</i>
10/02/2006	Réunion de concertation technique franco-belge à Lille / <i>Frans-Belgisch technisch overleg te Rijsel</i>	Planification – Urbanisme – Aménagement / <i>Planning – stedenbouw, ruimtelijke ordening</i>
20/03/2006	Première Séance plénière du Groupe de travail parlementaire franco-belge à Tournai Eerste plenaire zitting van de Frans-Belgische parlementaire werkgroep te Doornik	<ul style="list-style-type: none"> • Formation initiale – Enseignement / <i>Onderwijs en opleiding</i> • Planification – Urbanisme – Aménagement / <i>Planning – stedenbouw – ruimtelijke ordening</i> • Gouvernance de l’Eurodistrict / <i>Beheer van het Eurodistrict</i>
03/05/2006	Réunion de concertation technique franco-belge à Lille / <i>Frans-Belgisch technisch overleg te Rijsel</i>	Santé – Médico-social / <i>Gezondheid en medisch-sociale aspecten</i>
09/05/2006	Réunion de concertation technique franco-belge à Kortrijk / Frans-Belgisch technisch overleg te Kortrijk	Transports – Déplacements – Télécommunications / <i>Transport, mobiliteit en telecommunicatie</i>
02/06/2006	Réunion de concertation technique franco-belge à Lille / <i>Frans-Belgisch technisch overleg te Rijsel</i>	Santé – Médico-social / <i>Gezondheid en medisch-sociale aspecten</i>
12/06/2006	Deuxième séance plénière du Groupe de travail parlementaire franco-belge à Lille Tweede plenaire zitting van de Frans-Belgische parlementaire werkgroep te Rijsel	<ul style="list-style-type: none"> • Transports – Déplacements – Télécommunications / <i>Transport, mobiliteit en telecommunicatie</i> • Santé – Médico-social / <i>Gezondheid en medisch-sociale aspecten</i> • Gouvernance de l’Eurodistrict / <i>Beheer van het Eurodistrict</i>
05/09/2006	Réunion de concertation technique franco-belge à Kortrijk / <i>Frans-Belgisch technisch overleg te Kortrijk</i>	Emploi – Formation professionnelle – Fiscalité – Développement des entreprises / <i>Tewerkstelling – beroepsopleiding – fiscaliteit – ontwikkeling van ondernemingen</i>

11/10/2006	Première réunion du groupe d'experts à Lille / <i>Eerste werkvergadering van experten te Rijsel</i>	Planification – Urbanisme – Aménagement / <i>Planning - stedenbouw - ruimtelijke ordening</i>
16/10/2006	Réunion de concertation technique franco-belge à Lille / <i>Frans-Belgisch technisch overleg te Rijsel</i>	Emploi – Formation professionnelle - Fiscalité – Développement des entreprises / <i>Tewerkstelling – beroepsopleiding – fiscaliteit - ontwikkeling van ondernemingen</i>
26/10/2006	Deuxième réunion du groupe d'experts à Lille / <i>Tweede werkvergadering van experten te Rijsel</i>	Planification – Urbanisme – Aménagement / <i>Planning - stedenbouw - ruimtelijke ordening</i>
14/11/2006	Troisième réunion du groupe d'experts à Menen / <i>Derde werkvergadering van experten te Menen</i>	Planification – Urbanisme – Aménagement / <i>Planning - stedenbouw - ruimtelijke ordening</i>
20/11/2006	Troisième séance plénière du Groupe de travail parlementaire franco-belge à Menen <i>Derde plenaire zitting van de Frans-Belgische parlementaire werkgroep te Menen</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Emploi – Formation professionnelle - Fiscalité – Développement des entreprises/ <i>Tewerkstelling – beroepsopleiding – fiscaliteit - ontwikkeling van ondernemingen</i> • Eau et environnement / <i>Water en leefmilieu</i> • Sécurité / <i>Veiligheid</i> • Gouvernance de l'Eurodistrict / <i>Beheer Eurodistrict</i>
28/11/2006	Mise en place du Comité constitutif de l'Eurodistrict à Lille / <i>Openingszitting van de oprichtingsraad voor het Eurodistrict Rijsel</i>	
19/12/2006	Première réunion du groupe technique du Comité constitutif de l'Eurodistrict à Tournai / <i>Eerste bijeenkomst van de technische werkgroep van de oprichtingsraad voor het Eurodistrict te Doornik</i>	Rédaction Déclaration d'intention, Convention, Statuts / <i>Opstelling van de intentieverklaring, conventie, statuten</i>
23/01/2007	Deuxième réunion du groupe technique du Comité constitutif de l'Eurodistrict à Lille / <i>Tweede bijeenkomst van de technische werkgroep van de oprichtingsraad voor het Eurodistrict te Rijsel</i>	Rédaction Déclaration d'intention, Convention, Statuts / <i>Opstelling van de intentieverklaring, conventie, statuten</i>
05/02/2007	Forum avec la société civile à Courtrai/ Forum met vertegenwoordigers van het middenveld te Kortrijk	
13/02/2007	Troisième réunion du groupe technique du Comité constitutif de l'Eurodistrict à Kortrijk/ <i>Derde bijeenkomst van de technische werkgroep van de oprichtingsraad voor het Eurodistrict te Kortrijk</i>	Rédaction Déclaration d'intention, Convention, Statuts / <i>Opstelling van de intentieverklaring, conventie, statuten</i>

02/03/2007	Quatrième réunion du groupe technique du Comité constitutif de l'Eurodistrict à Tournai / <i>Vierde bijeenkomst van de technische werkgroep van de oprichtingsraad voor het Eurodistrict te Doornik</i>	Rédaction Déclaration d'intention, Convention, Statuts / <i>Opstelling van de intentieverklaring, conventie, statuten</i>
08/03/2007	Cinquième réunion du groupe technique du Comité constitutif de l'Eurodistrict à Lille / <i>Vijfde bijeenkomst van de technische werkgroep van de oprichtingsraad voor het Eurodistrict te Rijsel</i>	Rédaction Déclaration d'intention, Convention, Statuts / <i>Opstelling van de intentieverklaring, conventie, statuten</i>
19/03/2007	Séance de clôture du Groupe de travail parlementaire franco-belge à Lille / <i>Slotzitting van de Frans-Belgische parlementaire werkgroep te Rijsel</i>	Remise du rapport aux représentants des gouvernements français, fédéral et fédérés belges / <i>Overhandiging van het verslag aan de vertegenwoordigers van de Franse, de Belgische federale en gefedereerde regeringen</i>
19/03/2007	Deuxième réunion du Comité constitutif de l'Eurodistrict à Lille / <i>Tweede zitting van de oprichtingsraad voor het Eurodistrict Rijsel</i>	Signature de la déclaration d'intention / <i>Ondertekening van de intentieverklaring</i>

Tableau des parlementaires – Rapporteurs par thématique
Overzicht – Verslaggevers per thema

Thème / Thema	Parlementaire – Rapporteur belge Belgische verslaggever	Parlementaire – Rapporteur français Franse verslaggever
Formation initiale – Enseignement <i>Onderwijs en opleiding</i>	Jean-Luc CRUCKE	Christian VANNESTE
Planification – Urbanisme – Aménagement <i>Planning – stedenbouw, ruimtelijke ordening</i>	Gilbert BOSSUYT	Francis VERCAMER
Emploi – Formation professionnelle - Fiscalité – Développement des entreprises <i>Tewerkstelling – beroepsopleiding – fiscaliteit - ontwikkeling van ondernemingen</i>	Sabien LAHAYE-BATTHEU	Patrick DELNATTE
Santé – Médico-social <i>Gezondheid en medisch-sociale aspecten</i>	Paul-Olivier DELANNOIS	Patrick DELNATTE
Transports – Déplacements – Télécommunications <i>Transport, mobiliteit en telecommunicatie</i>	Stefaan DE CLERCK	Bernard ROMAN
Eau et environnement <i>Water en leefmilieu</i>	Christian BROTCORNE	Francis VERCAMER
Sécurité <i>Veiligheid</i>	Christian BROTCORNE	Christian VANNESTE
Gouvernance de l’Eurodistrict <i>Beheer van het Eurodistrict</i>	Stefaan DE CLERCK	Pierre MAUROY



GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE FRANCO-BELGE
ayant reçu mission des gouvernements belges et français

FRANS-BELGISCH PARLEMENTAIRE WERKGROEP
in opdracht van de Belgische en Franse regeringen

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE DE TRAVAIL

Les attendus

La coopération transfrontalière entre la France et la Belgique constitue depuis de nombreuses années une réalité pour les habitants, les entreprises, les institutions du Nord – Pas-de-Calais, de Flandre et de Wallonie. Mais cette coopération reste freinée par des dispositions juridiques qui ne sont pas complètement convergentes de part et d'autre de la frontière et qu'il faudrait mieux coordonner. C'est la mission d'un Groupe de travail de parlementaires français et belges, constitué conjointement par le gouvernement français, le gouvernement fédéral belge et les gouvernements flamand et wallon et de la Communauté française de Belgique. Ce groupe doit également élaborer des propositions pour la constitution d'un véritable outil de coopération territorial disposant d'un organe politique de gouvernance.

Les objectifs

Les objectifs ont été validés lors de la séance d'installation du Groupe de travail du 10 novembre 2005 :

1. recenser les projets et les sujets d'intérêt commun transfrontalier,
2. identifier les freins législatifs, réglementaires et administratifs à la coopération et proposer les moyens de les surmonter,
3. définir l'objet, le cadre et les conditions des expérimentations utiles pour tester certaines propositions,
4. proposer un cadre de suivi politique des projets transfrontaliers ainsi que, les nouveaux

Les membres

Pour la France :

M. Alain Lamassoure Porte-parole
(Député européen)

M. Pierre Mauroy
(Sénateur)

M. Patrick Delnatte
(Député)

M. Bernard Roman
(Député)

M. Christian Vanneste
(Député)

M. Francis Vercamer
(Député)

Pour la Belgique :

M. Stefaan De Clerck Porte-parole
(Député flamand)

M. Christian Brotcorne
(Sénateur)

M^{me} Sabien Lahaye-Battheu
(Députée à la Chambre des représentants)

M. Gilbert Bossuyt
(Député flamand)

M. Jean-Luc Crucke
(Député Communauté française)

M. Paul-Olivier Delannois
(Député wallon)

La méthode de travail

Le travail sur les **difficultés juridiques** sera organisé sur la base de sept approches thématiques :

- **planification, urbanisme, aménagement,**
- **transports, déplacements et télécommunications,**
- **emploi, fiscalité, développement des entreprises,**
- **eau et environnement,**
- **santé et médico-social,**
- **enseignement, formation,**
- **sécurité.**

Pour chacun de ces thèmes, un inventaire des difficultés sera réalisé auprès des acteurs du transfrontalier. Ce constat permettra dans un second temps d'imaginer les moyens de résoudre ces difficultés, puis enfin de préconiser des modalités de mise en œuvre adaptées. Un ou plusieurs parlementaires rapporteront l'avancement et le résultat des travaux auprès du Groupe de travail.

La question de la définition d'un **mode de pilotage de l'eurodistrict** sera abordée collectivement par l'ensemble du Groupe de travail.

Le calendrier

Le Groupe de travail a prévu de se réunir trois fois au cours de l'année 2006 en séances plénières, alternativement en Belgique et en France.

A l'issue de ces travaux, une présentation et un débat des résultats du Groupe de travail seront organisés à l'attention notamment de la société civile, du monde économique...

Une réunion de restitution finale sera enfin organisée dans le courant du 1^{er} trimestre 2007.

Les moyens d'accompagnement

Un secrétariat technique est chargé de préparer et d'organiser les travaux des démarches thématiques et d'assurer l'accompagnement général du Groupe de travail.

Il est composé :

pour la France de :

M. Yves DURUFLÉ tel : +33.(0)3.20.30.55.90 yves.durufle@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr ;
M. Gérard FLAMENT tel : +33.(0)3.20.30.57.90 gerard.flament@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr ;
Mlle Marie-Pierre KALUSOK tel : +33.(0)3.20.30.54.94 marie-pierre.kalusok@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr

Préfecture de région Nord-Pas-de-Calais, SGAR-DEE, 2 rue Jacquemars Giélée, 59019 LILLE Cedex

pour la Belgique de :

M. Louis ENGELLEN tel : +33.(0)3.20.74.67.50 louis.engelen@diplobel.be ;
Mme Veerle DE MEY tel : +32.(0)56.24.16.16 veerle.de.mey@leiedal.be ;
M. Christophe MAZZA tel : +32.(0)69.23.47.01 mazza@ideta.be ;

Consulat général de Belgique, 10 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59044 LILLE Cedex

Le 14 décembre 2005



GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE FRANCO-BELGE
ayant reçu mission des gouvernements belges et français

FRANS-BELGISCH PARLEMENTAIRE WERKGROEP
in opdracht van de Belgische en Franse regeringen

INVENTAIRE DES OBSTACLES LIES A LA COLLABORATION TRANSFRONTALIERE

(svp 1 obstacle = 1 page)

Thème:

Nom de l'obstacle:

Description de l'obstacle:

Normes en cause:

Que proposez-vous pour lever l'obstacle?

Objectifs escomptés:

Autres suggestions:

Auteur



GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE FRANCO-BELGE
ayant reçu mission des gouvernements belges et français

FRANS-BELGISCH PARLEMENTAIRE WERKGROEP
in opdracht van de Belgische en Franse regeringen

MODE D'EMPLOI DE LA FICHE/GEBRUIKSAANWIJZING VAN DE FICHE

Thème: Reprendre un des sept thèmes

A titre informatif, une première déclinaison des thèmes de travail en chapitres plus opérationnels est également jointe au présent courrier, mais il s'agit d'une ébauche que vous pouvez enrichir.

Thema : één van de 7 onderzoeksthema's hernemen.

Ter informatie sturen wij u in de bijlage een verfijning van de onderzoeksthema's in meer operationele hoofdstukken. Uiteraard kan u de hoofdstukken waar nodig verder aanvullen.

Nom de l'obstacle: Intitulé de l'obstacle (Max 2 lignes)

Naam van de hinderpaal: Titel van de hinderpaal

Description de l'obstacle: Description en 15 lignes maximum de l'obstacle (lois, règlement, processus administratif) qui empêche le bon fonctionnement transfrontalier.

Beschrijving van de hinderpaal: Beschrijving in maximaal 15 lijnen van de juridische, reglementaire of administratieve hinderpaal die een goede grensoverschrijdende functionering in de weg staat.

Normes en cause : Enumération des lois, règlements, procédures, pratiques et modes de fonctionnement générant cet obstacle.

Betrokken regelgeving: Opsomming van wetten, de regelgeving, procedures, praktijken en gebruiken die de hinderpaal vormen.

Que proposez-vous pour lever l'obstacle? Quelle est l'action à entreprendre et quelle est l'instance concernée ?

Wat stelt u voor om de hinderpaal op te heffen? Welke actie moet ondernomen worden en welke instantie is betrokken?

Objectifs escomptés : Quel résultat concret et quel bénéfice peut-on retirer d'une amélioration de la situation ?

Gewenste objectieven: Welke concrete resultaten en welke voordelen kunnen bereikt worden uit een verbetering van de situatie?

Autres suggestions: Avis libre sur le thème concerné permettant toute amélioration de la collaboration transfrontalière (maximum 15 lignes)

Andere voorstellen: Andere adviezen over dit thema om de grensoverschrijdende samenwerking te verbeteren (maximum 15 lijnen)

Auteur : Nom, organisation, email et téléphone

Auteur: Naam, organisatie, email en telefoon

Pour tout renseignement complémentaire un secrétariat technique est à votre service :

Voor elke bijkomende informatie staat het technisch secretariaat te uwer beschikking :

Pour la France/ voor Frankrijk :

M. Yves DURUFLÉ, SGAR, tel : +33.(0)3.20.30.55.90, yves.durufle@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr

M. Gérard FLAMENT, tel : +33.(0)3.20.30.57.90, gerard.flament@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr

Mlle Marie-Pierre KALUSOK, tel : +33.(0)3.20.30.54.94, marie-pierre.kalusok@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr

Préfecture de région Nord – Pas-de-Calais, SGAR – DEE, 2 rue Jacquemars Gielée, 59039 LILLE Cedex

Pour la Belgique/ voor België :

Niveau fédéral / federaal niveau : M. Louis ENGELLEN, Consul général, tel : +33.(0)3.20.74.67.50, louis.engelen@djpbobel.be

Flandre / Vlaanderen : Mme Veerle DE MEY, tel : +32.(0)56.24.16.16, veerle.de.mey@leiedal.be

Wallonie / Wallonië : M. Christophe MAZZA, tel : +32.(0)69.23.47.01, mazza@deta.be

Consulat général de Belgique, 10 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59044 LILLE Cedex



GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE FRANCO-BELGE
ayant reçu mission des gouvernements belges et français

FRANS-BELGISCH PARLEMENTAIRE WERKGROEP
in opdracht van de Belgische en Franse regeringen

Document de travail

LES THEMATIQUES SOUS-THEMES SUGGERES

A titre informatif, une première déclinaison des thèmes de travail en sous-thèmes plus opérationnels est développée ci-dessous, mais il s'agit d'une ébauche à enrichir.

Thème 1 : Formation initiale, enseignement

Sous-thèmes suggérés :

- Développement d'une offre de formation en commun (lycée international, échange d'enseignants, ...)
- Répartition équilibrée des étudiants de l'enseignement supérieur
- Reconnaissance des diplômes et des qualifications
- ...

Thème 2 : Planification, urbanisme, aménagement

Sous-thèmes suggérés :

- Concertation dans les procédures et les documents de planification et d'urbanisme
- Prise en compte de la continuité territoriale dans les procédures de protection et de valorisation (inondations, Seveso, ...)
- Application coordonnée des directives européennes
- Concilier les projets de réaménagement des postes-frontières avec les usagers
- ...

Thème 3 : Emploi, formation professionnelle, fiscalité, développement des entreprises

Sous-thèmes suggérés :

- Mobilité des salariés (fiscalité, protection sociale, circulation des offres d'emploi, ...)
- Effacement de l'effet frontière pour les formations professionnelles (apprentissage, alternance, recyclage, ...)
- Régime juridique et fiscal des entreprises
- Reconnaissance des acquis et des compétences
- Régime juridique et fiscal des zones d'activités
- ...

Thème 4 : Santé et médico-social

Sous-thèmes suggérés :

- Mobilité des patients (procédures de prise en charge et de remboursement, ...)
- Harmonisation des réglementations et procédures de prise en charge des populations spécifiques (personnes âgées, handicapés, ...)
- Utilisation coordonnée des équipements
- Harmonisation des réglementations et des procédures de prise en charge des personnes décédées
- ...

Thème 5 : Transports, déplacements et télécommunications

Sous-thèmes suggérés :

- Gestion de la mobilité interne (tarification unifiée, transport en commun, ...)
- Concertation des autorités organisatrices des transports
- Gestion des flux de transit
- Poste et télécommunications
- ...

Thème 6 : Eau et environnement

Sous-thèmes suggérés :

- Gestion concertée et commune de la ressource en eau
- Connaissance et prévention des inondations
- Gestion coordonnée des déchets
- Assainissement
- ...

Thème 7 : Sécurité, protection civile

Sous-thèmes suggérés : à déterminer ultérieurement



GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE FRANCO-BELGE
ayant reçu mission des gouvernements belges et français

FRANS-BELGISCH PARLEMENTAIRE WERKGROEP
in opdracht van de Belgische en Franse regeringen

LISTE DES CONTRIBUTEURS

STRUCTURE	PRENOM	NOM
Province de Hainaut	Guy	Abrassart
Manpower interim	Claudine	Adyns
SNCB	Johan	Afschrift
Conseil de développement de Lille métropole	Bruno	Allombert
VDAB - EuresChannel	Hilde	Ameye
Institut Pasteur de Lille	Philippe	Amouyel
Educa-Santé	Martine	Bantuelle
AFFPA Roubaix	Fathi	Barnat
DGATLP	Christian	Bastin
AWIPH	Simon	Baude
Advocaten Espace Juridique Avocats	Robrecht	Bauwens
CRES Nord - Pas-de-Calais	Marc	Beaurepaire
Rectorat de l'Académie de Lille	Nicole	Bensoussan
Observatoire de la Santé du Hainaut	Anne-Marie	Berghezan
Observatoire de la Santé du Hainaut	Luc	Berghmans
Observatoire de la Santé du Hainaut	Paul	Berra
Clinique Le Sablier	Yvon	Bertel Venezia
CRRAV	Marie-France	Berthet
CETE Nord Picardie	Michel	Billotte
Dialogue Social Interprofessionnel Transfrontalier franco-belge (DSIT)	Claude	Bloch
Consulat Général de France à Lièges	Catherine	Blot
Diensthoofd onderwijs en onderzoek Hogeschool West-Vlaanderen	Lucien	Bollaert
Departement onderwijs Min.Vlaamse Gemeenschap	Maddy	Bollen
IDETA	Olivier	Bontems
Dialogue Social Interprofessionnel Transfrontalier franco-belge (DSIT)	Annie	Bontron
DRASS Nord - Pas-de-Calais	Josiane	Boulangier
Province de Flandre occidentale	Christophe	Boval
AWV West-Vlaanderen	Isabelle	Brackx
Institut Universitaire de Formation des Maîtres Nord - Pas-de-Calais	Dominique Guy	Brassart
Entreprises et cités	Patrick	Briere
Hainaut Développement asbl - Projet CTBBH	Hubert	Brismee
LMCU - Direction des Transports collectifs et stationnement	André	Broutin
DDE du Nord - Arrondissement de Dunkerque	François	Buguel
Cabinet du Ministre Christiane Vienne	Rose-Marie	Buys
Région flamande	Julie	Bynens
Forum interim	Luc	Caenepeel
Préfecture du Nord-Direction des relations avec les collectivités territoriales	Emmanuelle	Callens
Gil Interim	Laetitia	Cambron
MET (RW) DG3	Maryse	Carlier
CCILM / CTDIC	Olivier	Ceccotti
AWIPH	Michel	Charlot
Hoofd milieudienst PZ Grensleie	Noël	Chau
Euro info centre Nord - Pas-de-Calais	Dominique	Chaussec
Conseil de développement de Lille métropole	Jan	Christiaens
SNCF Région de Lille	Dominique	Chuffart



GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE FRANCO-BELGE
ayant reçu mission des gouvernements belges et français

FRANS-BELGISCH PARLEMENTAIRE WERKGROEP
in opdracht van de Belgische en Franse regeringen

SNCB	Hans	Cieters
Cabinet du Ministre Christiane Vienne	Serge	Clossen
MCHP	Catherine	Collie
Plate-forme transfrontalière West-Vlaanderen Flandre Dunkerque - Côte d'Opale	Bruno	Cooren
Conseil de Développement de Lille Métropole	Francis	Cordelette
Resoc	Liederik	Cordonni
K.U. Leuven Campus Kortrijk	Virginie	Coucke
CH Watrelos	Fabienne	Courcier
CH. Tourcoing	Michel	Cucchi
Université Lille 3	Georgette	Dal
DIREN - DRIRE	Colette	Dalle Fratte
DRASS Nord - Pas-de-Calais	René	Dang
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Nord-Valenciennes (DDTEFP)	Henri	Dauchy
Syndicat Intercommunal Lys Nord Métropole - Ville de Linselles	Pierre	Davenne
Fucam	Corentin	Dayez
Douanes	Sophie	De Bouvere
USG People Belgium	Sabine	De Cock
Lille métropole communauté urbaine	Wim	De Jaeger
CFRP-Tournai	Christian	De Ketele
katho-lfsoc	Luc	De Mey
Prov. West-VI	Ina	De Wasch
AGUR - Plate-forme transfrontalière West-Vlaanderen – Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale	Sébastien	Debeaumont
Direction des douanes de Lille	Pascal	Decanter
Ministère de la Région wallonne - Direction générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement	Jacques	Defoux
Ville de Mouscron	Christian	Delaere
SMCO Syndicat Mixte Côte d'Opale	Francois	Delagrangé
Ministère de la Communauté française de Belgique – Direction générale de la Promotion de la Santé	Françoise	Delbroeck
Comines-Warneton	Gilbert	Deleu
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Nord-Lille (DDTEFP)	Henri	Delmaet
Sante-Excel	Mathieu	Delmotte
Région wallonne - MET	Jean-Pol	Delory
CCI Lille Métropole	André	Delpont
Clinique de la Mitterie	Yves	Delporte
LMCU - Service crématorium	Francine	Demaret
Observatoire de la Santé du Hainaut	Michel	Demarteau
Educa-Santé	Laurence	Denys
Resoc Zuid-West-Vlaanderen	Alain	Depreux
Rectorat de l'Académie de Lille	Didier	Derollers
Direction des services fiscaux du Nord Lille	Patrice	Deroo
De Heerwinkel	Jo	Derooldere
Service Voyer du Hainaut	Ginette	Deroover
Vlaamse Milieumaatschappij	Marjory	Desmedt
Préfecture du Nord - Direction des relations avec les collectivités territoriales	Nadège	Desmet
Province de Hainaut	Laurie	Devaux
DRE Nord - Pas-de-Calais	Matthieu	Dewas
K.U. Leuven Campus Kortrijk	Lieven	D'hulst



GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE FRANCO-BELGE
ayant reçu mission des gouvernements belges et français

FRANS-BELGISCH PARLEMENTAIRE WERKGROEP
in opdracht van de Belgische en Franse regeringen

Min.Vlaanderen	Michel	Dingenen
Rassemblement des Frontaliers	Germain	Dissewiscourt
Serr-Resoc	Bart	Dochy
AWIPH	Mireille	Dopchie
France Télécom Nord - Pas-de-Calais	Jean-Jacques	Dubois
Université Lille 3	Jean-Claude	Dupas
Plate-forme transfrontalière des toxicomanies et autres conduites à risques Clersé " <i>Les politiques publiques au carrefour des usages de drogues transfrontaliers</i> "	Dominique	Duprez
Carrefour Emploi Formation Tournai	Maxime	Duquesnoy
Comité Grand Lille	Jean-François	Dutilleul
AWIPH	Malika	El Bourezgui
Rectorat de l'Académie de Lille	Françoise	Fatoux
	V	Favier
Comines	Paul Dominique	Ferrant
Consulat Général de France à Lièges	Patrick	Fers
INSTEP Formation	Marc	Fichaux
OFBS CRAM Nord-Picardie	Claire	Filipiak
Observatoire de la Santé du Hainaut	Pénélope	Fiszman
Conseil de Développement de Lille Métropole	Séverine	Flahault
DGASS MRW	Guy	Flahaux
	Luc	Fohal
Province de Hainaut - Enseignement	Thierry	Francx
DDASS du Nord	Valérie	Friot
DDE du Nord	Sylvain	Gathoye
SNCB (B-Cargo)	Philippe	Gengoux
DGATLP	Ghislain	Geron
APIM HF	Charles	Ghesquière
Manpower interim	Linda	Ghettem
SMCO	Daniel	Ghouzi
Hainaut Développement - Projet G.I.H.M	Muriel	Glaude
Tremplin 2000 ASBL	Jean-Paul	Glorieux
CCI du Valenciennois	Pascal	Gosteau
IDETA	Pierre	Got
Conseil régional Nord - Pas-de-Calais, Direction de la Formation permanente	Béatrice	Grandesso
CCI du Valenciennois	Pierre	Guidez
Papillons Blancs	Serge	Hallet
Conseil général du Nord	Odile	Hamez
DRE Nord - Pas-de-Calais	Jean-Louis	Helary
Forem Conseil Tournai	Eric	Hellendorff
LEIEDAL	Kathy	Helsen
Forem	Marianne	Hennaut
ANMC	Jean	Hermesse
VDAB	Charlotte	Hoste
Mission Opérationnelle Transfrontalière	Jacques	Houbart
Forem	Andrée	Hougardy
GIE des CEEI wallons	Alix	Housiaux
AWIPH	Daniel	Houx
Conseil de développement de Wallonie-Picarde	Daniel	Hubermont



GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE FRANCO-BELGE
ayant reçu mission des gouvernements belges et français

FRANS-BELGISCH PARLEMENTAIRE WERKGROEP
in opdracht van de Belgische en Franse regeringen

DRE Nord - Pas-de-Calais	Denis	Huret
Mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis	Fabienne	Husson
Observatoire de la Santé du Hainaut	Vincent	Huyghebaert
CCI Lille Métropole	Cécilia	Jaconelli
Lille métropole communauté urbaine	Simon	Jodogne
Institut Pasteur de Lille	Michel	Joseph
Lille métropole communauté urbaine	Héloïse	Joseph
VMW Hoofddirectie; Directie West-Vlaanderen	Luc	Keustermans
APIM	Thomas	Kimmerlin
DG Enseignement obligatoire	Christelle	Ladavid
AFFPA Nord - Pas-de-Calais	Monique	Ladesou
Plate-forme transfrontalière des toxicomanies et autres conduites à risques Clersé " <i>Les politiques publiques au carrefour des usages de drogues transfrontaliers</i> "	Colette	Lamarche
Thierache Développement	Patrick	Lamarque
Préfecture du Nord	Anne	Launay
DIREN Nord - Pas-de-Calais	Maurice	Launay
Chambre de commerce franco-belge	Bruno	Lavoillotte
CRRAV	Vincent	Leclercq
Université Lille 3	Claire	Leconte
Conseil départemental 59 Ordre des médecins	Martine	Lefebvre
Pôle Universitaire Européen Lille Nord - Pas-de-Calais	Anne	Lentiez
Préfecture du Nord-Direction des relations avec les collectivités territoriales	Ghislaine	Lepers
CFRP-Tournai	François	Lesire
OFBS - ANMC	Henri	Lewalle
DGATLP	Luc	L'hoir
Délégation régionale Nord-Pas de Calais Aviation civile	Régis	Lhomme
EuresChannel	Bram	Lievrouw
Département du Nord	Jean-René	Loir
VDAB	Bea	Loosvelt
OFBS CRAM Nord - Picardie	Laurent	Lourme
Sous-préfecture de Dunkerque	Sylvie	Lucidarme
Euro 3	Philippe	Luyten
Forem Tournai	Colette	Maertens
CRCI Nord - Pas-de-Calais	Benoît	Maillard
Syndicat mixte Espaces naturels régionaux	Nathalie	Mandaron
CH. Armentières	Laurence	Manniez
Parc naturel Scarpe-Escaut	Michel	Marchyllie
DGATLP	Luc	Maréchal
Departement Onderwijs Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap	Nina	Mares
ARH Nord - Pas-de-Calais	Gwen	Marqué
Ministère de l'Équipement et des Transports – Direction de la coordination des Transports	Claude	Martin
Hainaut Développement	Paul	Martin
Observatoire de la Santé du Hainaut	Christian	Massot
Unizo	Stefaan	Matton
DRE Nord - Pas-de-Calais	Alain	Mazoyer
Conseil régional Nord - Pas-de-Calais. Direction Transports	Alain	Meneteau
Carrefour Emploi Formation Tournai	Dominique	Menu
DSIT - CSI - FO	Evelyne	Merchez



GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE FRANCO-BELGE
ayant reçu mission des gouvernements belges et français

FRANS-BELGISCH PARLEMENTAIRE WERKGROEP
in opdracht van de Belgische en Franse regeringen

IDETA	Camille	Mestdag
Forem Conseil Mouscron	Muriel	Meurisse
Parc naturel Scarpe-Escaut	Daniel	Mio'
Ministère wallon de l'Équipement et des transports – Direction Générale des voies hydrauliques	Pascal	Moens
FOD BuZa	Lieven	Monserrez
CH. Armentières	Johann	Montignies
Rassemblement des Frontaliers	Bart	Moreau
CROSS Gris-Nez	Jean-Jacques	Morvan
Stuurgroep zw	Vic	Nachtergaele
Observatoire de la Santé du Hainaut	Tien	N'guyen
FUCOM	Céline	Nicolas
DG Enseignement non obligatoire	Christian	Nocret
IEG	Sylvain	Normand
PUEL	Christian	Odoux
ERP André Maginot - Roubaix	Renée	Olesinski
Eureschannel	Valérie	Oosterlinck
SNCF	Francis	Ouarnek
Hainaut Développement	Anne	Pagani
DGUHC	Jenny	Pankow
Direction Régionale de l'Environnement Nord-Pas de Calais	Michel	Pascal
DRASS Nord - Pas-de-Calais	Edouard	Paublan
Hainaut Développement	Marie-Noëlle	Pavet
Centre hospitalier de Valenciennes	Laetitia	Pecoraro
Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Nord - Pas-de-Calais (DRTEFP)	Pascal	Peperstraete
Conseil de développement de Lille métropole	Philippe	Perrault
Conseil régional Nord - Pas-de-Calais	Thomas	Petit
Conseil de Développement de Lille Métropole	Patrick	Peugeot
Préfecture du Nord - Direction des relations avec les collectivités territoriales	Eliane	Philippon
Parc naturel des Plaines de l'Escaut	Charles	Picq
Intercommunale IDETA	Nicolas	Plouvier
VMW Hoofddirectie; Directie West-Vlaanderen	Roger	Pottillius
DDASS du Nord	Pierre	Pruel
Chambre régionale des métiers	Jean-Pierre	Pruvot
Hainaut Développement	Nathalie	Quévy
Voka	Sofie	Rapsaet
Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lille	Nicolas	Remond
LEIEDAL	Yann	Reynders
FO	Benoît	Richard
AWIPH	Jean	Riguelle
AWIPH	Christophe	Rizzo
Vlaamse Milieumaatschappij	Edward	Roekens
Ministère de l'écologie et du Développement Durable – Direction de la nature et des paysages	Wally	Rosell
Gil Interim	Kaat	Sarrazijn
Febeltex Wallonie Bruxelles	Lionel	Schafer
LEIEDAL	Tim	Scheirs
Docent Katho-Reno	Hugo	Scheyving
Rectorat de l'Académie de Lille	Geneviève	Schoonheere



GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE FRANCO-BELGE
ayant reçu mission des gouvernements belges et français

FRANS-BELGISCH PARLEMENTAIRE WERKGROEP
in opdracht van de Belgische en Franse regeringen

Mobiliteit	Patrick	Schouteten
DDASS du Nord	Delphine	Segond
LMCU - Direction du Cadre de vie	Jean-Louis	Sehier
Union nationale des Mutualités socialistes	Laurence	Soussigné
De Lijn W.VI.	Micheline	Steen
Afdeling Wegen en Verkeer West-Vlaanderen	Joeri	Stekelorum
Psychiatrisch Centrum O.L.Vrouw van vrede	N	Stichelbout
DSIT Dialogue social interprofessionnel transfrontalier	Jean-Pierre	Stobiecki
Province West-vlaanderen	Wim	Stubbe
VMW Hoofddirectie; Directie West-Vlaanderen	Paul	Suenens
DDASS du Nord	Evelyne	Sylvain
Observatoire de la Santé du Hainaut	Véronique	Tellier
Clinique Le Sablier	Franck	Terroni
Cabinet du Ministre André Antoine	Fabienne	Thonet
Service fiscaux belges	Edouard	Trzcinski
Conseil de développement de Lille métropole	Chantal	Uytterhaeghen
Observatoire de la Santé du Hainaut	Gwladys	Vaillant
Nederlandse Taalunie	Hellmuth	Van Berlo
	Erik	Van Coillie
Ville de Tournai	Catherine	Van Den Broecke
Katholieke Hogeschool Zuid-West-Vlaanderen Kortrijk	A.M	Van den Dries
Clinique H.Hartziekenhuis Roeselare-Menen	Chris	Van der Beken
AROHM	René	Van Der Lecq
Stuurgroep zw	Marie-Claire	Van der Stichele - De Jaegere
Cel internationalisering Hogeschool Gent	Kathleen	Van Heule
Euro 3	Luc	Van Overschelde
Euro 3	Thibaud	Van Overschelde
Observatoire de la Santé du Hainaut	Isabelle	Van Puymbroeck
COPIT	Jef	Van Staeyen
AZ Groeninge	Marc	Van Uytven
Stuurgroep zw	Piet	Vanden Abeele
Voka-Kamer van Koophandel West-Vlaanderen	Wouter	Vanmarcke
Resoc	Jacky	Vanoecke
Syndical Eures - EuresChannel	Bart	Vanpoucke
ERP André Maginot - Roubaix	Frédéric	Verbeeck
Vlaamse Milieumaatschappij	Jordy	Vercauteren
De Lijn		Verduyn
Denkgroep Breyne	Marleen	Verfaellie
Aviaton civile Nord - Pas-de-Calais	Philippe	Verhague
AFFPA Nord - Pas-de-Calais	François-Xavier	Vervisch
Lille métropole communauté urbaine	Julie	Wargnier
LMCU - Direction aménagement et renouvellement urbain	Patrick	Wargniez
Clinique H.Hartziekenhuis Roeselare-Menen	Patrick	Waterbley
K.U. Leuven Campus Kortrijk	André	Watteyne
Ministère flamand de la santé	Machteld	Wauters
DRASS Nord - Pas-de-Calais	Jean-Claude	Westermann
Resoc	Marnik	Willaert
CH Roubaix	Jean-Philippe	Willem
Douanes	Doris	Wojcik
DRASS Nord - Pas-de-Calais	Véronique	Yvonneau



GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE FRANCO-BELGE
ayant reçu mission des gouvernements belges et français

FRANS-BELGISCH PARLEMENTAIRE WERKGROEP
in opdracht van de Belgische en Franse regeringen

Groupe franco-belge de l'assurance maladie		
Groupe de travail transfrontalier sur les crématoriums (LMCU, IDETA, LEIEDAL)		
Lille métropole communauté urbaine - Service sport		
LMCU - Direction développement économique		
LMCU - Direction voirie - espace publics		
LMCU - Direction de l'eau et de l'assainissement		
Rectorat de l'Académie de Lille -DARIC		
DDE du Nord		
Rassemblement des Frontaliers		
Projet Envirotex - UIT Nord		
Cabinet de la Ministre Marie-Dominique Simonet		
AROHM		
Ministère de l'Equipement et des Transports – Direction du transport de personnes		
Tremplin 2000 ASBL		
Serr-Resoc		
Projet Envirotex - Febeltex		
Projet Envirotex - Celabor		